

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

—

COMMUNE DE SAINT ETIENNE ESTRECHOUX

—

TRAVAUX DE RESTAURATION HYDRAULIQUE  
SUITE AUX INTEMPERIES DE SEPTEMBRE 2014

—

MISE EN SECURITE DES BERGES DU CLEDOU

—

**DECLARATION D'INTERET GENERAL  
VALANT DECLARATION AU TITRE  
DE LA LEGISLATION SUR L'EAU**

*Version 0.3 – 19 Mai 2017*

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>1 PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
1.1 OBJET DU DOSSIER .....	3
1.2 CONTENU DU DOSSIER .....	4
<b>2 DECLARATION DE TRAVAUX .....</b>	<b>5</b>
2.1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR : MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION .....	5
2.2 LOCALISATION .....	5
2.2.1 LOCALISATION GENERALE .....	5
2.2.2 LOCALISATION DES AMENAGEMENTS .....	6
2.3 PRESENTATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT ET RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE CONCERNEE .....	7
2.3.1 CONTEXTE DU PROJET .....	7
2.3.2 DESCRIPTIF DES AMENAGEMENTS .....	7
2.3.3 PLAN DES OUVRAGES.....	9
2.3.4 PARCELLAIRE CONCERNE PAR LES AMENAGEMENTS.....	9
2.3.5 PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES .....	9
2.3.6 RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE CONCERNEE .....	10
2.4 DOCUMENT D'INCIDENCE .....	11
2.4.1 ETAT INITIAL .....	11
2.4.2 ANALYSE DES INCIDENCES DES AMENAGEMENTS.....	20
2.4.3 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE, LE SAGE, ET LE CONTRAT DE RIVIERE.....	25
2.4.4 MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES ADOPTEES .....	27
2.5 CHOIX DU PROJET ET RESUME NON-TECHNIQUE.....	32
2.6 MOYENS DE SURVEILLANCE PREVUS .....	33
2.7 PIECE GRAPHIQUE : PLAN DES AMENAGEMENTS .....	33
<b>3 DECLARATION D'INTERET GENERAL DE L'OPERATION.....</b>	<b>35</b>
3.1 RAPPEL REGLEMENTAIRE SUR LES OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DE COURS D'EAU NON DOMANIAL..	35
3.2 JUSTIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNE A INTERVENIR AU REGARD DES TRAVAUX ENVISAGES .....	37
3.3 JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION.....	37
3.4 ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS .....	38
3.5 MODALITES D'ACCES POUR LA REALISATION, LA SURVEILLANCE, ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES.....	39
3.5.1 MODALITES DE REALISATION, DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES.....	39
3.5.2 ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE L'ENTRETIEN DES OUVRAGES.....	41
3.5.3 INVENTAIRE DES PARCELLES SITUEES DANS LE PERIMETRE D'INTERVENTION .....	42
3.6 PLANIFICATION DES OPERATIONS : CALENDRIER DE REALISATION DES TRAVAUX.....	45
<b>4 DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS.....</b>	<b>46</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>47</b>

# 1 PREAMBULE

---

## 1.1 OBJET DU DOSSIER

---

Lors des crues de 2014, le Clédou a subi d'importants dégâts matériels tels que des arrachements de murs, des incisions de lit, ou encore des glissements de berges. Ces désordres hydrauliques se sont étendus sur une grande partie du linéaire du cours d'eau entre les Communes de Graissessac et de Saint Etienne Estréchoux.

Face à l'ampleur des dégâts survenus et la mise en danger de certaines zones habitées et d'infrastructures routières, les travaux de réhabilitation des berges du Clédou ont pris un caractère d'urgence.

Un dossier de Porter à Connaissance (PAC) a été élaboré pour demander l'autorisation de réalisation des travaux à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34).

Dans le courrier datant du 23 Septembre 2016, le Préfet de l'Hérault autorise la Commune de Saint Etienne Estréchoux la réalisation de ces travaux sous réserve expresse de respecter le cahier des prescriptions techniques annexé au courrier en question. Ce document :

- ✓ Autorise la Commune à réaliser les travaux sur ses propriétés communales ;
- ✓ Prescrit la programmation d'une procédure administrative de Déclaration d'Intérêt Général au préalable de la réalisation des travaux sur le domaine privé.

Après réception du courrier du Préfet de l'Hérault, la Commune de Saint Etienne Estréchoux a entrepris la réalisation d'une partie des aménagements du programme de travaux ; de manière définitive ou provisoire.

- Une première tranche de travaux a d'ores et déjà été réalisée ; concernant principalement des parcelles publiques.
- Une seconde tranche de travaux concernant des parcelles privées et publiques est programmée.

**La présente Déclaration d'Intérêt Général (DIG) valant Déclaration concerne la mise en œuvre, la surveillance, et l'entretien des aménagements de confortement des berges du Clédou définis suite aux désordres hydrauliques survenus en 2014 au droit d'enjeux habités ; aménagements réalisés sur les parcelles privées lors de première tranche de travaux, et à venir pour la deuxième tranche de travaux.**

**Les entretiens ultérieurs sur les ouvrages sont programmés sur une durée de 10 ans.**

## 1.2 CONTENU DU DOSSIER

---

### **DECLARATION DE TRAVAUX**

- 1- Identification du demandeur : Maître d'Ouvrage de l'opération
- 2- Localisation
- 3- Présentation de l'opération d'aménagement et rubrique de la nomenclature concernée
- 4- Document d'incidences : état initial, incidences des aménagements, compatibilité avec le SDAGE le SAGE et le contrat de rivière, et mesures correctives ou compensatoires adoptées
- 5- Choix du projet et résumé non technique
- 6- Moyens de surveillance prévus
- 7- Pièce graphique : plan des aménagements

### **DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG)**

- 1- Rappel réglementaire sur les obligations des propriétaires riverains de cours d'eau non domanial
- 2- Justification des compétences de la commune à intervenir au regard des travaux envisagés
- 3- Justification de l'Intérêt Général de l'opération
- 4- Estimation des investissements
- 5- Modalités d'accès pour la réalisation, la surveillance, et l'entretien des ouvrages : modalités d'intervention, organisation de la surveillance et de l'entretien des ouvrages, et inventaire des parcelles situées dans le périmètre d'intervention
- 6- Planification des opérations : calendrier de réalisation des travaux

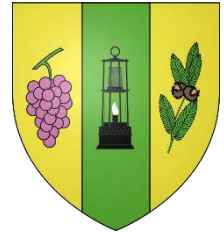
### **DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS**

## 2 DECLARATION DE TRAVAUX

### 2.1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR : MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION

Le Maître d'Ouvrage de l'opération d'aménagement est :

Commune de Saint Etienne Estréchoux, *Hôtel de Ville,*  
34260 Saint Etienne Estréchoux  
Tél. 04.67.23.91.97 - Fax 04.67.23.99.87  
N° SIRET : 213 402 522 00014



### 2.2 LOCALISATION

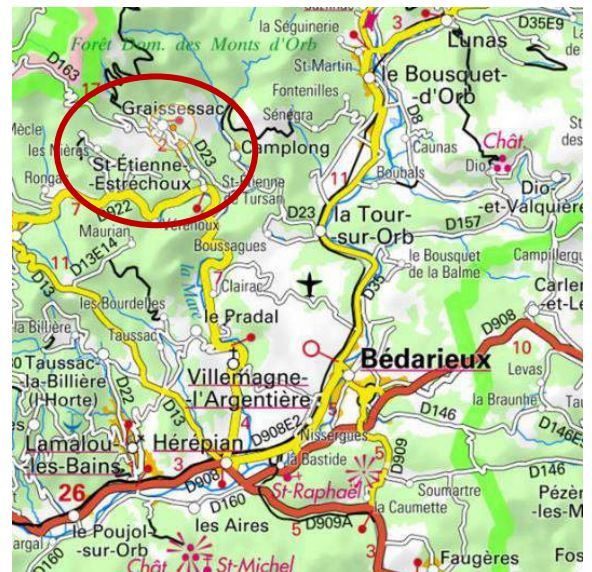
#### 2.2.1 LOCALISATION GENERALE

Les Communes de Graissessac et de Saint Etienne Estréchoux sont situées dans les hauts cantons du Département de l'Hérault à près de 8 km au Nord-Ouest de la Commune de Bédarieux.

Le Clédou est un cours d'eau qui prend source sur le versant Est du Mont Agut (alt. 1022 m) sur la partie amont du territoire de la Commune de Graissessac.

Cheminant sur près de 7 km, le Clédou traverse le village de Graissessac, passe en périphérie Est d'Estréchoux le Vieux, puis en périphérie Est du village de Saint Etienne Estréchoux avant de se rejeter dans la rivière la Mare (elle-même affluent de l'Orb).

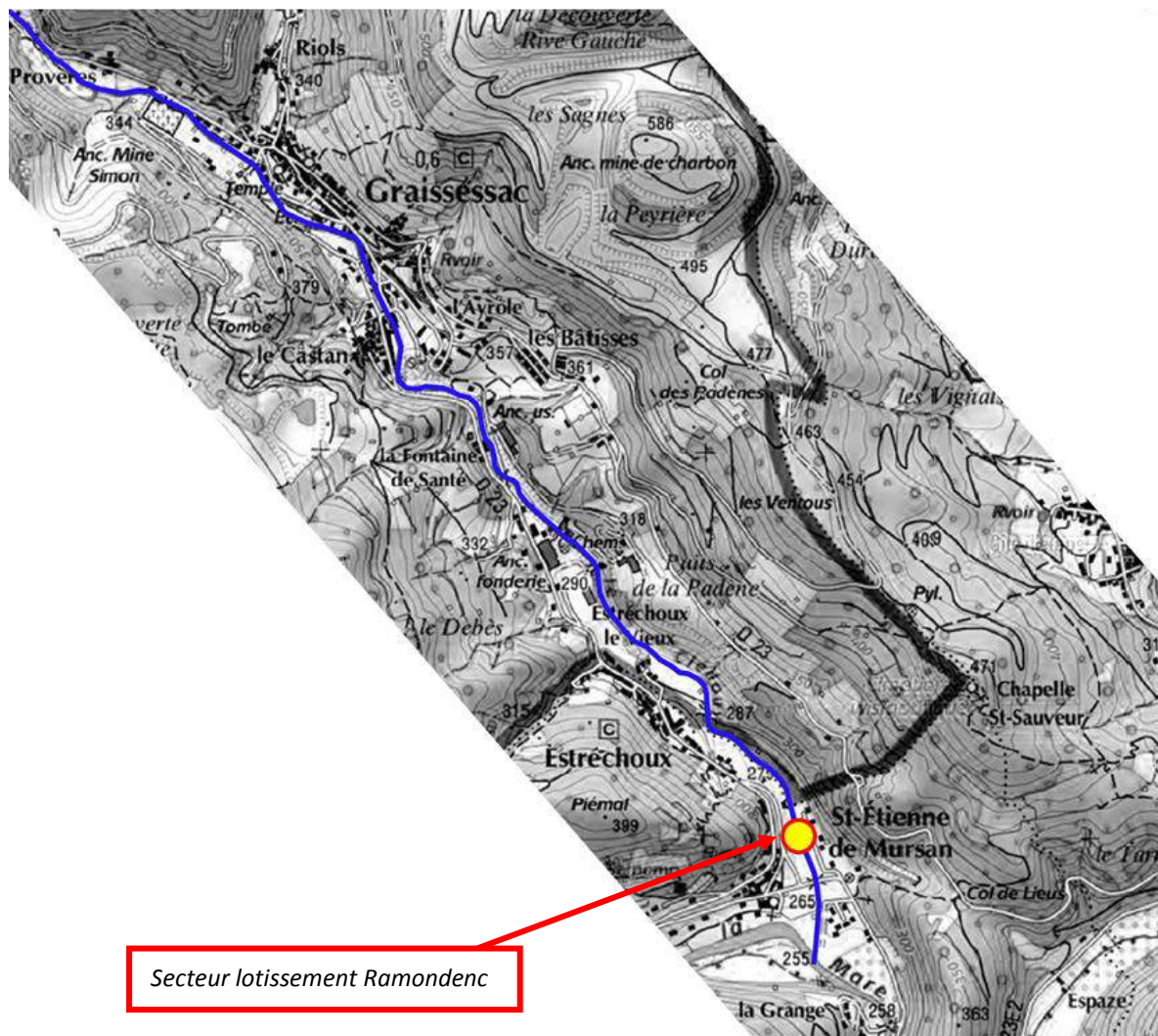
Ce ruisseau est alimenté par plusieurs affluents dont le principal est le ruisseau le Riols. Leur confluence s'effectue à l'entrée de ville en amont de Graissessac.



## 2.2.2 LOCALISATION DES AMENAGEMENTS

Sur la Commune de Saint Etienne Estréchoux, l'opération sur les berges du Clédo est située sur le secteur du lotissement Ramondenc situé en amont du pont de la RD 922.

Ce secteur est localisé sur la figure suivante.



## 2.3 PRESENTATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT ET RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE CONCERNEE

---

### 2.3.1 CONTEXTE DU PROJET

Comme évoqué dans le préambule du présent dossier, le Clédou est un cours d'eau qui a subi de multiples dommages sur une grande partie du linéaire du cours d'eau situé entre les Communes de Graissessac et de Saint Etienne Estréchoux lors des crues de 2014 (arrachements de murs, incision du lit, affaissements de talus). Ces désordres ont engendré la mise en danger de certaines zones à enjeux (habitations, infrastructures).

Antérieurement à ces crues, des études avaient déjà été réalisées sur la Commune de Graissessac. Ces études avaient mené à la préconisation de réalisation de plusieurs seuils de stabilisation visant à limiter les phénomènes d'incision du lit du Clédou. L'un d'entre eux a été construit en sortie d'agglomération de Graissessac courant 2015.

Une étude menée en 2015 et 2016 sur le Clédou entre Graissessac et Saint Etienne d'Estréchoux a permis de réaliser un état des lieux précis des désordres hydrauliques recensés sur le Clédou, d'analyser la dynamique hydromorphologique du cours d'eau, de réaliser un diagnostic sur ces désordres, et de définir un programme d'aménagements à mettre en œuvre pour la mise en sécurité des berges du Clédou.

C'est dans le cadre de ce programme d'aménagement que les travaux faisant l'objet de ce dossier ont été planifiés.

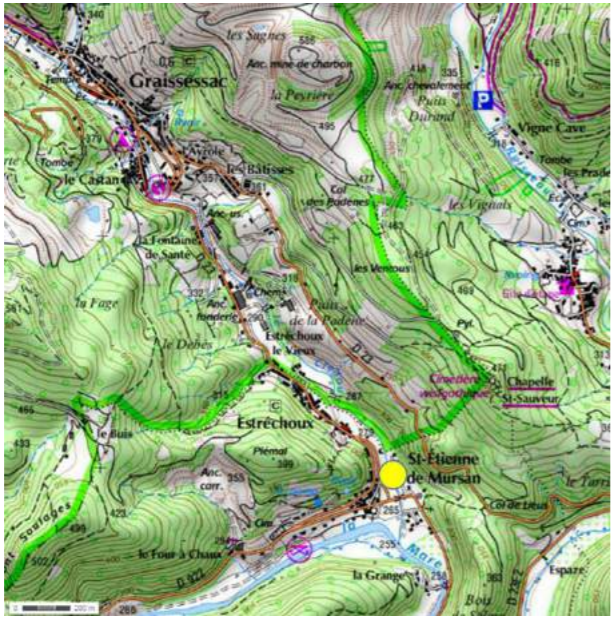

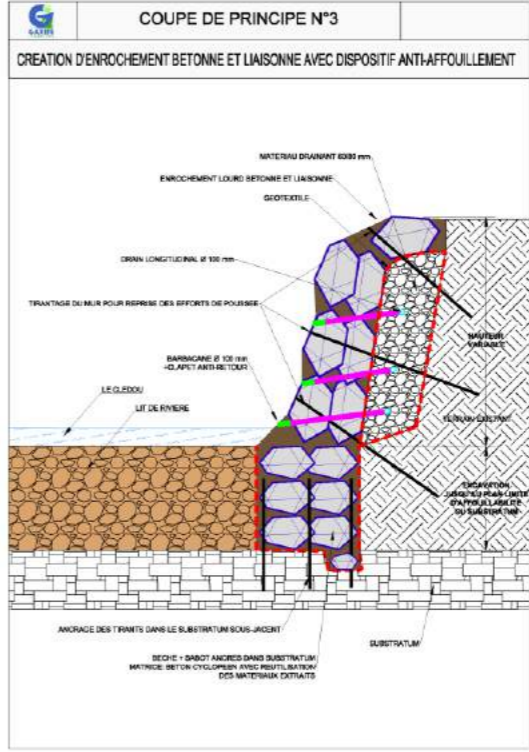
- ⇒ **Compte tenu des enjeux présents, de l'ampleur des dégâts, et du risque pour les ouvrages attenants, les travaux de mise en sécurité des berges du Clédou relèvent d'un caractère d'urgence.**

### 2.3.2 DESCRIPTIF DES AMENAGEMENTS

Remarque :

- *Les aménagements présentés ci-après sont identifiés par le numéro qui leur a été attribué lors de la réalisation de l'avant-projet des travaux.*
- *Leur définition est celle réalisée lors de l'avant-projet de l'opération. Cette définition est susceptible d'être actualisée et ajustée lors de l'exécution des travaux selon les résultats des études complémentaires à réaliser (étude topographique, étude géotechnique, etc.).*
- *Certains aménagements ont d'ores et déjà été réalisés sur des parcelles privées lors de la première tranche de travaux et sont intégrés ci-après dans l'optique de régulariser la situation.*

✓ **AMENAGEMENT N°50**

<b>N° AMENAGEMENT</b>	Aménagement n° 50			
<b>LOCALISATION</b>	Lotissement Ramondenc – RIVE DROITE et RIVE GAUCHE du Clédou			
<b>PLAN DE LOCALISATION</b>		<b>PROTECTION ANTERIEURE</b>	Pas de protection antérieure côté rive gauche du Clédou Enrochements bétonnés sur une partie de la rive droite du Clédou	
		<b>NATURE DU DESORDRE</b>	Berges et enrochements emportés par les crues de septembre 2014 ; glissement de berge	
		<b>ENJEUX PRESENTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Humain</b> : Habitations présentes de part et d'autre du Clédou</li> <li>▪ <b>Infrastructure</b> : Voirie du lotissement Ramondenc côté rive gauche du Clédou ; ouvrage de franchissement routier de la RD922</li> </ul>	
<b>PHOTOGRAPHIE DESORDRE</b>			<b>COUPE TYPE AMENAGEMENT</b>	
<b>CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Création en rive gauche et en rive droite du Clédou d'une protection en enrochements bétonnés avec dispositif anti-affouillement</li> <li>▪ Hauteur enrochements rive gauche = 1 m</li> <li>▪ Hauteur enrochements rive droite = 2,5 m</li> <li>▪ Linéaire Clédou impacté = 168 m*</li> </ul>			

\* Le linéaire du cours d'eau impacté est détaillé comme suit : 168 m au total dont :

- 45 m : linéaire lié aux aménagements de la première tranche réalisés sur les parcelles privées à régulariser
- 123 m : linéaire lié aux aménagements concernés par la deuxième tranche de travaux



### 2.3.3 PLAN DES OUVRAGES

Le plan d'implantation des ouvrages est placé dans le paragraphe « 2.7 Pièce graphique : plan des aménagements ».

### 2.3.4 PARCELLAIRE CONCERNE PAR LES AMENAGEMENTS

Les aménagements sont implantés sur des parcelles privées et publiques.

Le détail de ces parcelles est donné dans le volet Déclaration d'Intérêt Général le paragraphe « 3.5.3 Inventaire des parcelles situées dans le périmètre d'intervention ». Le tableau suivant en fait une synthèse.

SECTEUR	Identifiant aménagement	Type aménagement	Parcelles concernées
SECTEUR DU LOTISSEMENT RAMONDENC	50	Création d'une protection en enrochements bétonnés avec dispositif anti-affouillement (rive gauche et rive droite)	AC 246, AC 247, AC 268, AC 269, AC 180, AC 178, AC 265, AB 445, AB 404, AB 406, Domaine public communal

### 2.3.5 PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES

#### MOYENS D'ACCES AUX ZONES DE TRAVAUX

Pour permettre la réalisation des aménagements, une rampe d'accès sera aménagée pour descendre dans le lit du Clédou. Des rampes d'accès déjà existantes pourront aussi être utilisées dans le cadre de la surveillance et l'entretien des ouvrages réalisés.

Une piste d'accès sera ensuite aménagée dans le lit du cours d'eau jusqu'à la zone de travaux.

Le détail concernant ces accès dans le cours d'eau ainsi que les parcelles cadastrales concernées par ces aménagements est donné dans le paragraphe « 3.5 Modalités d'accès pour la réalisation, la surveillance, et l'entretien des ouvrages ».

#### PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE

##### ✓ Création d'un dispositif anti-affouillement

- Le dispositif anti-affouillement sera réalisé en pied de mur ;
- Un terrassement du pied de mur sera réalisé sur une profondeur maximale de 2,0 m (hypothèse d'affouillement maximum prévisible en crue centennale), avec réutilisation des matériaux extraits pour créer une piste provisoire sous forme de merlon de terre qui assurera également la fonction de batardeau ;
- Un épuisement des eaux avec filtration et rejet vers la rive opposée sera opéré ;
- Un béton de propreté sera mis en œuvre en fond de fouille ;

- Un massif drainant sera réalisé en matériaux 20/40 mm avant mise en œuvre de l'enrochement ;
  - Un coffrage avec mise en place du ferrailage dans le substratum sera réalisé puis les enrochements seront apportés avec liaisonnement par un béton cyclopéen à base d'éléments excavés.
- ✓ **Création d'enrochements bétonnés et liaisonnés**
- Il sera envisagé une réutilisation des matériaux extraits lors de la réalisation de la fouille pour création du dispositif anti-affouillement en pied de talus, en remblai pour préparation du talus à conforter ;
  - La mise en place de barbacanes et d'un massif drainant réalisé en matériaux 20/40 mm avant mise en œuvre de l'enrochement sera opérée ;
  - Les enrochements seront mis en œuvre avec liaisonnement entre eux par ferrailage, via un percement préalable associé à la mise en œuvre d'un béton cyclopéen comme matrice, à base d'éléments excavés.

### 2.3.6 RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE CONCERNEE

Les rubriques de la nomenclature sont énoncées par l'article R-214.1 du Code de l'Environnement. La rubrique concernée par le projet est présentée dans le tableau suivant.

Type de travaux	Numéro	Rubrique	Type de procédure
Création en rive gauche et rive droite du Clédou d'une protection en enrochements bétonnés avec dispositif anti-affouillement :  <i>L Clédou concerné = 168 ml</i>	3.1.4.0	<i>Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :</i>  <i>1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;</i>  <i>2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).</i>	<b>DECLARATION</b>

⇒ **Le projet est soumis à Déclaration suivant les dispositions des Articles L.214.1 à L.214-32 du Code de l'Environnement.**

## 2.4 DOCUMENT D'INCIDENCE

Le document d'incidence comporte les parties suivantes (conformément à l'article R. 214-32 du Code de l'Environnement) :

- ✓ Une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- ✓ Une analyse des effets du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux,
- ✓ Les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour supprimer, réduire, et si possible compenser les effets dommageables du projet sur l'environnement,
- ✓ La compatibilité du projet avec les différents SDAGE, SAGE, contrats de milieux et PLU,
- ✓ Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique.

Conformément à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement, les éléments propres à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont inclus dans cette pièce.

### 2.4.1 ETAT INITIAL

#### 2.4.1.1 Environnement physique

##### CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

La Commune de Saint Etienne Estréchoux est située sur les hauts cantons du Département de l'Hérault à près de 8 km au Nord-Ouest de la Commune de Bédarieux. Elle s'étend sur une superficie de 358 hectares.

Coordonnées Saint Etienne Estréchoux	
<b>Latitude</b>	43.660220301
<b>Longitude</b>	3.1052210943

##### CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

La Commune de Saint Etienne Estrechoux est située au Sud de la commune de Graissessac. Elles sont toutes deux situées au cœur des Monts d'Orb et sont dominées par plusieurs massifs : le Monts MARCOU (1093m), CABANES (954m) et AIGUT (1022m).

Altimétrie Communale Saint Etienne Estréchoux	
Altimétrie maximale	1 001 m
Altimétrie Village	340 m
Altimétrie minimale	270 m

## **CONTEXTE CLIMATIQUE**

- La Commune de Saint Etienne Estréchoux est soumise à un climat Méditerranéen.
- Les hivers sont relativement doux et les étés sont chauds et secs. Les normales annuelles sont de 9,9°C pour les températures minimales et de 17,5°C pour les températures moyennes. Les températures mensuelles atteignent les 29°C en Juillet tandis que les températures minimales sont de l'ordre de 0°C en janvier.
- Les précipitations d'un point de vue quantitatif sont moyennes mais très irrégulièrement réparties dans le temps ; elles se caractérisent souvent par des orages violents. La moyenne annuelle est de 500 mm/an.

## **CONTEXTE GEOLOGIQUE**

La Commune de Saint Etienne Estréchoux se situe sur la carte géologique au 1/50000ème de Bédarieux (carte n°988). Elle repose essentiellement sur deux couches géologiques détaillés ci-après.

- k3-4 sur la majeure partie de la Commune : cambrien indifférencié en raison de l'insuffisance des critères paléontologiques;
- k2 : dolomies massives (K2) (cambrien inférieur).

Les autres couches présentes sur la commune sont des alluvions récentes (Fz), des éboulis sédimentaires (E) provenant des formations du quaternaire superficiel et la formation shisto-gréseuse vert-brun du mont Marcou (k1).

## **CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE**

Le cours d'eau le Clédou s'étend sur les Communes de Graissessac et de Saint Etienne Estréchoux. Ces deux communes sont concernées par quatre masses d'eau souterraines :

Code	Libellé
<b>FRDG132</b>	Dolomies et calcaires jurassiques du fossé de Bedarieux
<b>FRDG222</b>	Pelites permienes et calcaires cambriens du lodevois
<b>FRDG409</b>	Formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, St Ponais et Pardailhan
<b>FRDG410</b>	Formations plissées Haute vallée de l'Orb

⇒ **Le Clédou se trouve au droit de la masse d'eau souterraine FRDG410, « Formations plissées Haute vallée de l'Orb ».**

## CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDRAULIQUE

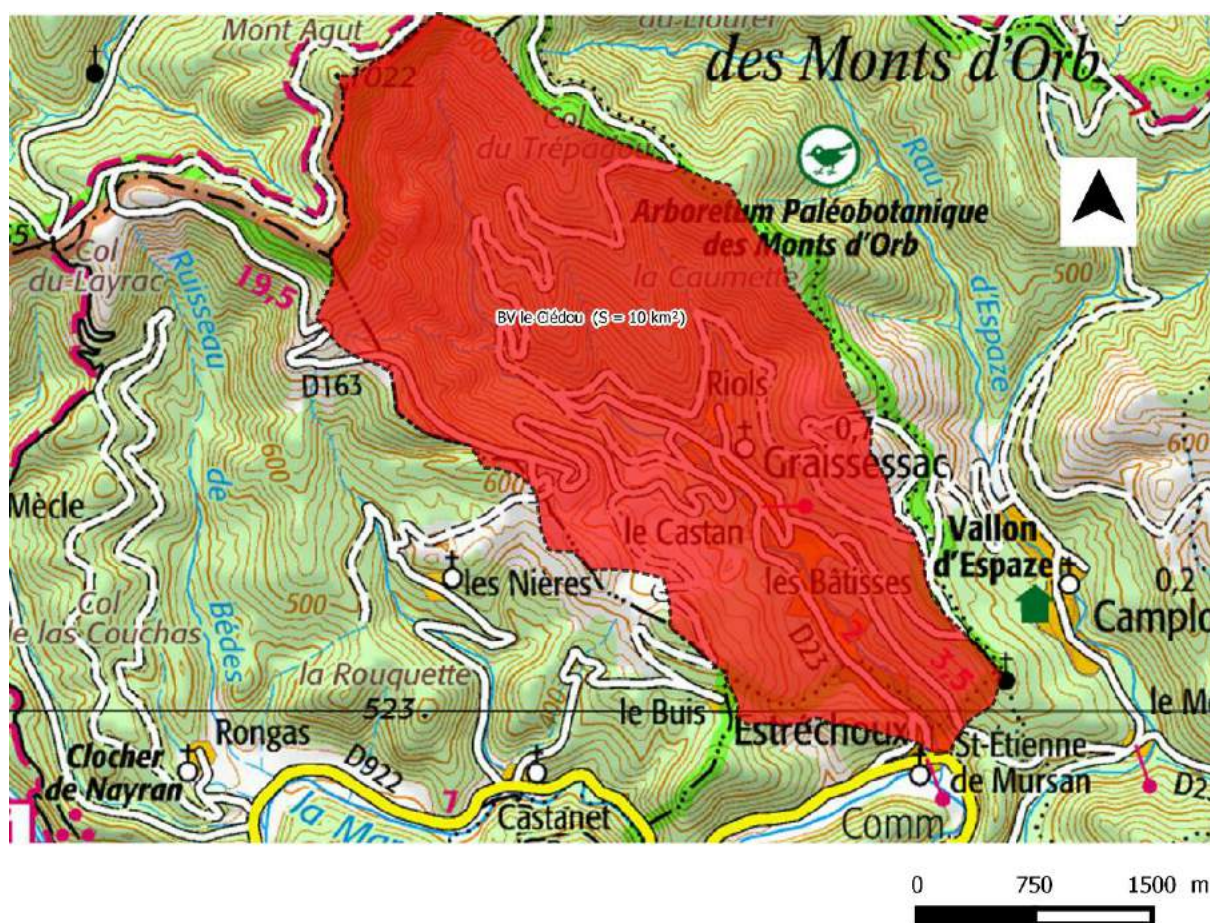
### ✓ Hydrographie

Le Clédou est un cours d'eau pérenne qui prend source sur le versant Est du Mont Agut (alt. 1022 m) sur la partie amont du territoire de la Commune de Graissessac. Cheminant sur près de 7 km, le Clédou traverse le village de Graissessac, passe en périphérie Est d'Estréchoux le Vieux, puis en périphérie Est du village de Saint Etienne Estréchoux avant de se rejeter dans la rivière la Mare (elle-même affluent de l'Orb).

Ce ruisseau est alimenté par plusieurs affluents dont le principal est le ruisseau le Riols. Leur confluence s'effectue à l'entrée de ville en amont de Graissessac.

Les caractéristiques du bassin versant du Clédou au niveau de Saint Etienne Estréchoux sont données dans le tableau suivant. La délimitation de ce bassin versant est donnée sur la figure suivante.

<b>Bassin versant le Clédou</b>	
Point haut altimétrique	1022 m
Point bas altimétrique	255 m
Longueur hydraulique	6,90 km
Superficie	10 km <sup>2</sup>
Pente pondérée	0,041 m/m



### ✓ Données hydrologiques

Le cours d'eau le Clédou dispose d'une fiche SHYREG. Cette fiche est issue d'une base de données informatique des débits de crue estimés pour différentes durées et pour différentes périodes de retour aux exutoires de cours d'eau.

La méthode d'estimation de l'aléa hydrologique est basée sur la régionalisation prenant en compte des variables locales pouvant influencer le régime hydrologique naturel de surface et consécutif à une précipitation ; développée par l'IRSTEA).

Les codes de confiance de la fiche du Clédou sont considérés comme ne présentant « pas de contre-indication ». La validité des données est donc bonne pour ce bassin versant.

Le tableau suivant fait un récapitulatif des données hydrologiques de la fiche SHYREG du Clédou.

Occurrence	Débit de pointe	Occurrence	Débit de pointe
T = 2 ans	11.1 m3/s	T = 50 ans	54.5 m3/s
T = 5 ans	19.4 m3/s	T = 100 ans	69.4 m3/s
T = 10 ans	27.8 m3/s	T = 500 ans	113 m3/s
T = 20 ans	38 m3/s	T = 1 000 ans	138 m3/s

### ✓ Qualité des eaux superficielles

Le Clédou est répertorié au sein du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) comme masse d'eau n°FRDR10171. D'après le SDAGE 2016-2021 l'objectif pour cette masse d'eau est l'atteinte du bon état pour 2021.

Sous bassin versant : CO_17_12		Orb		Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif de bon état	
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat	Echéance	Echéance	Echéance	Cause	Paramètre	
FRDR10171	ruisseau le clédou	Cours d'eau	bon état	2021	2015	2021	faisabilité technique	morphologie	

Aucune donnée sur la qualité physico-chimique n'est disponible puisqu'il n'y a pas de station de mesure sur celui-ci. La station la plus proche et la plus représentative est située à Hérépian sur la rivière de La Mare à environ 13 km en aval de la confluence avec Le Clédou (code station : 06184980).

⇒ **D'après les données de la station, le cours d'eau a en 2014 un état écologique moyen et un bon état chimique.**

## CONTEXTE HYDROMORPHOLOGIQUE

L'étude menée en 2015-2016 sur le Clédou entre Graissessac et Saint Etienne d'Estréchoux a permis de dresser un état des lieux des désordres hydrauliques et d'analyser la dynamique hydromorphologique du cours d'eau. Les conclusions de cette étude figurent ci-dessous.

✓ **Occupation du sol sur le bassin versant amont**

Le bassin versant amont a été concerné durant de nombreuses années par de l'exploitation minière. Depuis l'arrêt des exploitations, le bassin versant a fait l'objet de campagnes de reboisement intenses et efficaces notamment au droit des carrières et mines.

✓ **Caractérisation des berges du Clédou**

Dans le cadre de l'exploitation des mines précédemment citées, des matériaux non exploités ont été remontés à la surface (stérils et schistes charbonneux). Des actions de remblaiement des berges du Clédou ont été réalisées avec ces matériaux facilement érodables. Une reconnaissance des remblais de berges réalisée par sondage en 2007 par la société ERG a permis de mettre en évidence la présence quasi-généralisée en surface de remblais de charbon, de schiste sableux ou assez cru suivant les zones. Les remblais ont une épaisseur qui varie entre 3m et 6m et surmontent des graves sableuses puis un substratum rocheux gréseux. Ils constituent l'essentiel des terres soutenues par les murs de berges et sont de peu serrés à consolidés.

D'une manière générale, le Clédou a été canalisé et corseté\* (murs, enrochements) sur une grande partie de son linéaire entre Graissessac et Saint Etienne Estréchoux :

- Le Clédou est corseté partiellement ou entièrement sur près de la totalité du linéaire entre l'amont de Graissessac et l'usine désaffectée (98%) (située approximativement entre les villages de Graissessac et de Saint Etienne Estréchoux).
- En aval de l'usine désaffectée, le Clédou présente des berges plus variables. La répartition entre les tronçons corsetés, les tronçons partiellement corsetés, et les tronçons libres est quasiment équilibrée (de l'ordre de 33 % par type de tronçon).

*\* Le terme « corseté » signifie que les deux berges du Clédou ont subi des aménagements (murs, enrochements). On utilise le terme « partiellement corseté » lorsqu'une seule des deux berges du Clédou comporte un tel aménagement.*

✓ **Caractérisation du lit mineur du Clédou**

Aucun sondage n'a été réalisé sur le fond du lit. Les investigations de terrain menées dans le cadre de l'étude de 2015-2016 sur le Clédou entre Graissessac et Saint Etienne Estréchoux ont mis en évidence :

- La présence de dépôts alluvionnaires non stabilisés observés principalement sur la partie aval du Clédou (côté Saint Etienne Estréchoux).
- Des affleurements ponctuels du socle rocheux visibles sur près de 10 % du linéaire étudié.

✓ **Etat des ouvrages linéaires**

Plusieurs types de désordres ont été observés sur les ouvrages linéaires de protection des berges du Clédou (murs, enrochements) :

- Ouvrage déstabilisé par départ de pierres, défaut de jointement,
- Ouvrage effondré par emportement partiel ou total,
- Ouvrage affouillé en pied,
- Présence de végétation en pied ou au cœur des ouvrages.

### ✓ **Signes généraux d'incision du lit**

Des levés topographiques du Clédou sur la Commune de Graissessac datant de 2006 et de 2015 ont été comparés pour analyser une évolution potentielle du profil en long du Clédou sur le linéaire.

- Des zones de dépôt (exhaussement du lit) sont constatées sur la partie amont de Graissessac.
- L'exhaussement constaté à la sortie de Graissessac est dû à la création d'un seuil de stabilisation entre la réalisation des deux levés topographiques.
- Les secteurs d'incision du lit du Clédou sont majoritairement constatés en aval de l'agglomération de Graissessac.
- L'incision la plus importante se situe entre le « seuil 2 » et l'usine désaffectée.

D'une manière générale, la reconnaissance de terrain sur les Communes de Graissessac et de Saint Etienne Estréchoux a révélé de nombreux affouillements d'ouvrages de protection des berges du Clédou (murs, enrochements) et du réseau d'eaux usées (emportement des dispositifs de protection du réseau EU).

### ✓ **Synthèse**

D'une manière générale, l'antériorité des données (moins de 10 ans) ne peut permettre de tirer des conclusions relatives à la dynamique du Clédou. La comparaison des données altimétriques présente des signes de dynamique hydromorphologique très probablement influencés par les crues morphogènes qui se sont opérées durant l'automne 2014.

L'analyse morphodynamique du Clédou met en évidence une tendance actuelle d'incision du lit Clédou sur sa partie amont. Cette incision du lit est engendrée par un corsetage quasi-intégral du Clédou (murs et enrochements) provoquant une érosion verticale du cours d'eau. Cette érosion engendre à son tour la déstabilisation d'ouvrages de confortement de berges (murs, enrochements) pouvant provoquer leur effondrement.

Sur la partie aval, le corsetage du Clédou étant nettement moins important, le cours d'eau actionne des phénomènes d'érosion latérale permettant d'étendre son espace de mobilité.

## **CONTEXTE HYDRAULIQUE**

L'étude menée sur le Clédou en 2015-2016 a fait l'objet d'une modélisation hydraulique du cours d'eau entre Graissessac et Saint Etienne Estréchoux.

- Le Clédou ne présente pas de débordement au droit de la traversée de Graissessac et ce jusqu'à l'occurrence d'une pluie centennale. Il reste canalisé par les murs qui le bordent excepté ponctuellement au droit des jardins des habitations situées en rive droite à l'aval du pont de la RD23 ;
- Sur la partie aval du Clédou, à partir d'Estréchoux le Vieux, le Clédou sort de son lit et s'étend sur les terrasses actuellement occupées par des jardins ;
- Les ouvrages hydrauliques du linéaire d'étude ne sont pas limitants jusqu'à la crue d'occurrence centennale. Aucune mise en charge ni submersion d'ouvrage n'est relevée ;
- Pour la crue centennale, les vitesses d'écoulement atteignent 5 à 6,5 m/s dans le lit mineur du Clédou ;
- Pour la crue centennale, les profondeurs d'eau du Clédou atteignent 3,20 m.



### 2.4.1.2 Usages et gestion de l'eau

#### Alimentation en eau potable

Aucun prélèvement pour l'eau potable ou l'irrigation n'est actuellement réalisé sur le Clédou au niveau de Saint Etienne Estréchoux. Seuls certains particuliers utilisent l'eau du Clédou pour entretenir leurs jardins privés.

Le Clédou est située dans deux périmètres de protection éloignés de captage. Néanmoins, les travaux n'auront pas d'incidence sur ces ressources.

Nom du captage	Situation	Eloignement
Forage et puits de la Font Fraiche, Forage de l'Allée	Poujols-Sur-Orb, Hérault	16,5 km en aval de la confluence du Clédou avec la Mare
Station de pompage de Reals	Cessenon, Hérault	55 km en aval de la confluence du Clédou avec la Mare

#### Zones de baignade

L'inventaire des zones de baignade de 2015 sur le département de l'Hérault signale la présence d'une zone de baignade sur la Mare à environ 600 m en amont de la confluence avec le Clédou : « Le Plan d'eau du Moulin ». Il est à noter que ce site de baignade a été interdit suite aux inondations de 2014 pour des raisons de sécurité et des risques de pollution du fait de la dégradation des systèmes d'assainissement situés en amont.

#### Activités de pêche

Le Clédou est classé comme cours d'eau de première catégorie piscicole et comme réserve de 1ère catégorie sur la partie du cours d'eau entre Graissessac et la confluence avec la Mare. Bien qu'aucune activité de pêche ne soit recensée sur le Clédou, elle est possible.

### 2.4.1.3 Environnement naturel

Les zones naturelles sensibles peuvent avoir différents statuts selon la nature des intérêts à préserver (faune, flore, biotope, zone humide, etc.), la taille des zones concernées, la sensibilité des espèces (niveau local, national ou international). Les principales catégories sont : les ZNIEFF, les ZICO, les Réserves naturelles, les zones NATURA 2000. Le patrimoine humain et naturel peut également être préservé à travers les Parcs Naturels Régionaux et Nationaux.

Le niveau de protection attendu dépend du statut de la zone. Ainsi, il peut s'agir d'un simple inventaire qui donne lieu à une sensibilisation des acteurs dans et autour de la zone concernée mais n'entraîne pas de protection systématique (ZNIEFF, Inventaire Ramsar).

Des mesures spécifiques peuvent ensuite être définies selon les statuts : limitation des accès au public, protection intégrale ou partielle, limitation de certaines activités (chasse, tourisme, etc).

Un inventaire du patrimoine naturel situé à proximité du cours d'eau le Clédou a été réalisé et est placé en Annexe. Le tableau de la page suivante en fait une synthèse.

➤ **Cf. Annexe 1 : Inventaire du patrimoine naturel**

- ⇒ **Le Clédou est situé à proximité de plusieurs zones de protection du patrimoine, mais il ne se trouve dans aucune de ces zones. La notice d'incidence NATURA 2000 concernant le projet est incluse dans le présent dossier.**

TYPE DE ZONE		Détail	Localisation	Intérêt écologique
Zone Humide		34CG340101 « La Mare en amont de Villemagne »	2,5 km en aval de la confluence entre le Clédou et la Mare	<i>Type de zone humide : bordures de cours d'eau</i> <i>Description : La ripisylve est apparentée aux Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba qui présentent un habitat d'intérêt communautaire au regard de la directive habitats (92A0) – Il n'existe pas d'inventaire précis disponible : présence potentielle d'espèce animales et végétales d'intérêt patrimonial. La zone constitue un biotope remarquable pour le Barbeau méridional, espèce inscrite à l'annexe II de la directive habitats.</i>
NATURA 2000	SIC	FR9101419 « Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare »	1 km au Nord-Ouest de Graissessac	<i>Description : Les grandes falaises calcaires des crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare, abritent quatre espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire (Rhinolophus ferrumequinum, R. hipposideros, Miniopterus schreibersi, Myotis blythi), et plus particulièrement le Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersi).</i>
ZNIEFF	TYPE I	N°3405-3098 « Crêtes du Mont Cabane au Mont Marcou »	1 km au Nord Est	<i>Description : La diversité des affleurements, calcaires et siliceux, des niveaux contrastés d'humidités entre des sources et des fonds de vallons humides d'une part, des pelouses rocailleuses et des rochers secs d'autres part, permettent la mise en place d'une flore particulièrement riche et diversifiée sur ces crêtes frontalières entre les départements de l'Hérault et du Tarn.</i>
		N°0000-3097 « Rivière de la Mare et ruisseau de Bédès »	4 km en amont de la confluence entre le Clédou et la Mare	<i>Description : La ZNIEFF est particulièrement remarquable pour sa faune aquatique. Elle abrite notamment :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'Ecrevisse à pieds blancs <i>Austropotamobius pallipes</i>, un crustacé protégé au niveau national et inscrit à l'annexe II de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore. Il présente des exigences écologiques très fortes et affectionne les eaux fraîches bien renouvelées et d'une excellente qualité.</li> <li>• le Gomphe à crochets <i>Onychogomphus uncatu</i> affectionne les mêmes milieux. Cette libellule à répartition assez restreinte (France méridionale et Espagne) présente en Languedoc-Roussillon une grosse population essentiellement concentrée dans les Cévennes. Espèce exigeante, elle apprécie les eaux vives, claires et bien oxygénées.</li> </ul>
	TYPE II	N°3405-0000 « Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare »	0,5 km au Nord de Graissessac	<i>Description : Critères d'intérêt floristique et faunistique avec la présence de l'aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>.</i>
		N°3407-0000 « Monts d'Orb »	1,5 km au Nord-Est de Graissessac	<i>Description : La ZNIEFF est remarquable du fait qu'elle abrite plusieurs espèces protégées comme le lézard ocellé <i>Timon lepidus</i> ou encore le barbeau méridional <i>Barbus meridionalis</i>.</i>
		N°3406-0000 « Massif de l'Espinouse »	0,3 km au Sud de la confluence du Clédou et de la Mare	<i>Description : La ZNIEFF est remarquable du fait qu'elle abrite plusieurs espèces protégées comme la cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i> ou le lézard ocellé <i>Timon lepidus</i>.</i>

Les données concernant l'inventaire du patrimoine naturel sont issues du site Internet de la DREAL Languedoc Roussillon ([www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr](http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr))

### 2.4.1.4 Risques naturels

#### **RISQUE INONDATION**

La Commune de Saint Etienne Estréchoux n'est pas concernée par un document réglementaire relatif au risque d'inondation (PPRI).

L'Atlas des Zones Inondables de l'Orb (réalisé en 2005) présente une délimitation du lit majeur de l'Orb et de ses affluents. La délimitation du lit majeur du Clédou figure dans la planche n°11 de l'AZI.

➤ Cf. Annexe 2 : AZI de l'Orb, planche n°11

- Extrait de la présentation du Clédou dans l'AZI de l'Orb –

« Le Clédou

*Il est inscrit dans le sillon houiller dit de « Graissessac ». Son lit majeur est encaissé et bien délimité par les versants. Les enjeux compris dans le lit majeur sont nombreux et le risque est plutôt élevé compte tenu de la nature torrentielle du cours d'eau.*

*Des aménagements hydrauliques montrent la difficulté de maîtrise des écoulements. Graissessac est en partie inondable par le Clédou, ainsi que par le ruisseau des Riols, lui aussi canalisé.*

*Des vitesses d'écoulement élevées sont à prévoir et des coulées boueuses ne sont pas à exclure, compte tenu de la fragilité des versants exploités pour l'extraction de la houille. »*

Cours d'eau	Superficie du sous-bassin (km <sup>2</sup> )	Longueur (km)	Altitudes des cours d'eau (m) (z <sub>max</sub> - z <sub>min</sub> )	Pente moyenne du cours d'eau (%)
<b>L'Orb</b>	1 583	140	820 - 0	0,5
Le Graveson	54	15	700 - 246	3
Les Douses	11	5	400 - 200	4
Le Vèbre	8	5	400 - 200	4
La Mare	122	30	1110 - 176	3,1
Le Casselouvre	18	10	1060 - 317	7,4
<b>Le Clédou</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>930 - 254</b>	<b>22,5</b>
L'Espaze	15,5	10	830 - 252	5,7

#### **AUTRES RISQUES**

La Commune de Saint Etienne Estrechoux est concernée par trois autres risques : Feu de forêt, Mouvement de terrain, et Séismes (sismicité zone 1).

Il existe sur cette Commune des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle : elle a principalement subi des catastrophes naturelles résultantes d'inondations et de coulées de boues.

##### **Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Tempête</b>	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
<b>Inondations et coulées de boue</b>	15/12/1995	18/12/1995	02/02/1996	03/02/1996
<b>Inondations et coulées de boue</b>	28/01/1996	30/01/1996	02/02/1996	03/02/1996
<b>Inondations et coulées de boue</b>	17/09/2014	19/09/2014	26/09/2014	27/09/2014
<b>Inondations et coulées de boue</b>	27/11/2014	30/11/2014	10/12/2014	11/12/2014

## 2.4.2 ANALYSE DES INCIDENCES DES AMENAGEMENTS

### 2.4.2.1 Incidence sur l'environnement terrestre

#### ✓ Impacts visuels

##### PHASE TRAVAUX

L'impact paysager relatif aux travaux de renforcement des berges du Clédou sera faible et correspondra essentiellement aux terrassements effectués et à la circulation des engins de chantier.

##### PHASE EXPLOITATION

Le lit du Clédou a été ponctuellement élargi par les précédentes crues et les berges ont été emportées. Le projet prévoit le renforcement des berges au droit de zones à enjeux (habitations, infrastructures).

⇒ **Le paysage a été modifié par les précédentes crues qui ont redessiné le lit mineur et les berges du cours d'eau. Le projet n'a quant à lui qu'un impact mineur sur le paysage.**

#### ✓ Impacts sonores

##### PHASE TRAVAUX

En phase de travaux, l'augmentation du niveau sonore sera générée par le trafic routier et le fonctionnement des engins induit par le chantier.

Afin de limiter ces nuisances, l'entreprise devra respecter les conditions fixées par :

- La circulaire du 13 juin 1991 sur la limitation des nuisances dues aux travaux,
- La circulaire du 27 février 1996 sur la lutte contre les bruits du voisinage.

##### PHASE EXPLOITATION

Les travaux de renforcement des berges du Clédou n'auront aucun impact sonore par rapport à l'état initial.

#### ✓ Impacts sur le trafic routier

##### PHASE TRAVAUX

Les nuisances sont dues à la circulation des engins de chantier principalement pendant la durée des travaux.

L'accès au chantier se fera par une piste d'accès située au niveau de la voirie du lotissement Ramondenc. L'impact de cet accès sera donc limité aux habitants du lotissement Ramondenc.

##### PHASE EXPLOITATION

Les travaux de renforcement des berges du Clédou n'auront aucun impact sur le trafic routier.

### 2.4.2.2 Notice d'incidence NATURA 2000

Conformément à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement, une notice a été rédigée sur l'incidence du projet sur les sites Natura 2000 situés sur l'emprise ou à proximité du Clédou. Elle est placée en Annexe.

➤ **Cf. Annexe 3 : Notice d'évaluation d'incidence NATURA 2000**

Il est à noter qu'aucun site Natura 2000 n'est situé dans le périmètre du projet.

Le site le plus proche est le SIC « Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare ». Il est situé à 1 km au Nord-Ouest de la Commune de Graissessac soit en amont de Saint Etienne Estréchoux.

Les principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur ce site sont l'alpinisme, l'escalade, et la spéléologie. Le projet n'aura donc pas d'incidence sur ce SIC.

⇒ **Le projet n'a pas d'incidence sur le site Natura 2000 situé à proximité du Clédou.**

### 2.4.2.3 Incidence sur les autres sites inscrits au patrimoine naturel

#### **IMPACTS SUR LES TERRITOIRES A ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Le tableau de la page suivante présente les incidences du projet de confortement des berges du Clédou sur les territoires à enjeux environnementaux situés à proximité du cours d'eau.

⇒ **Le projet a une incidence négligeable sur la zone humide « *La Mare en amont de Villemagne* ».**

TYPE DE ZONE		Détail	Localisation	Incidence
Zone Humide		34CG340101 « La Mare en amont de Villemagne »	2,5 km en aval de la confluence entre le Clédou et la Mare	Lors de la phase chantier, le projet pourra avoir une incidence sur la turbidité des eaux du Clédou de par la circulation d'engins de chantier dans le Clédou. Il est à noter que la confluence avec la Mare ainsi que l'éloignement de la zone humide (2,5 km plus en aval) atténueront cet impact. ⇒ <b>Le projet aura une incidence négligeable sur la zone humide.</b>
NATURA 2000	SIC	FR9101419 « Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare »	1 km au Nord-Ouest de Graissessac	⇒ <b>Le projet n'a pas d'incidence sur ce SIC du fait de la nature des interventions et de l'éloignement de la zone.</b>
ZNIEFF	TYPE I	N°3405-3098 « Crêtes du Mont Cabane au Mont Marcou »	1 km au Nord Est	Le projet n'a pas d'incidence sur les pelouses sommitales assurant la conservation des espèces patrimoniales qu'elles abritent. Il n'aura également pas d'impact sur le déboisement des zones protégées. ⇒ <b>Le projet n'a pas d'incidence sur la zone du fait de la nature des interventions et l'éloignement de la zone.</b>
		N°0000-3097 « Rivière de la Mare et ruisseau de Bédès »	4 km en amont de la confluence entre le Clédou et la Mare	Cette zone humide se situe en amont de la confluence entre le Clédou et la Mare. ⇒ <b>Le projet n'a pas d'incidence sur la zone du fait de l'éloignement de la zone.</b>
	TYPE II	N°3405-0000 « Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare »	0,5 km au Nord de Graissessac	Le projet se situe en aval de la Commune de Graissessac. ⇒ <b>Le projet n'a pas d'incidence sur la zone du fait de la nature des interventions et l'éloignement de la zone.</b>
		N°3407-0000 « Monts d'Orb »	1,5 km au Nord-Est de Graissessac	Le projet n'a pas d'incidence sur les habitats déterminants de cette ZNIEFF (terrains en friche et terrains vagues) et il se situe en aval de la Commune de Graissessac. ⇒ <b>Le projet n'a pas d'incidence sur la zone du fait de la nature des interventions et l'éloignement de la zone.</b>
		N°3406-0000 « Massif de l'Espinouse »	0,3 km au Sud de la confluence du Clédou et de la Mare	Le projet n'a pas d'incidence sur les habitats déterminants de cette ZNIEFF (bois de Houx). ⇒ <b>Le projet n'a pas d'incidence sur la zone du fait de la nature des interventions.</b>

#### 2.4.2.4 Incidence sur l'environnement naturel des zones de travaux

##### **PHASE TRAVAUX**

Durant la période des travaux, les bruits liés aux activités des véhicules de transport, aux travaux de montage et aux engins ainsi qu'à des vibrations sont de nature à éloigner temporairement la faune locale.

##### **PHASE EXPLOITATION**

Les aménagements viennent en remplacement ou en confortement d'ouvrages existants emportés par les précédentes crues. Ils n'engendreront aucun impact sur la faune et la flore présente initialement.

#### 2.4.2.5 Incidence sur les eaux souterraines

##### **PHASE TRAVAUX**

L'incidence des travaux sur les eaux souterraines est principalement due aux engins de chantier qui peuvent être à l'origine de pollution.

##### **PHASE EXPLOITATION**

Les aménagements n'ont aucun impact sur les eaux souterraines.

#### 2.4.2.6 Incidence sur les eaux superficielles

##### **✓ Incidence quantitative**

##### **PHASE TRAVAUX**

Le projet prévoit la mise en place de batardeaux et d'un pompage de maintien à sec au droit des ouvrages.

Les travaux ne feront pas obstacle aux écoulements dans le lit de la rivière, la continuité hydraulique sera maintenue.

L'installation d'une aire de travaux en lit mineur implique un risque d'emportement des matériaux et des engins de chantier en cas de crue du cours d'eau.

##### **PHASE EXPLOITATION**

Les aménagements ont été définis dans l'optique de laisser au Clédou l'espace de mobilité gagné lors des précédentes crues.

Cela permet d'augmenter la section hydraulique du Clédou au droit de la zone de projet engendrant ainsi une diminution des vitesses d'écoulement et des hauteurs d'eau en comparaison à la situation pré-crue.

## ✓ Incidence qualitative

### PHASE TRAVAUX

Les travaux peuvent avoir un impact sur les eaux superficielles :

- Pollutions liées aux engins de chantier comme les fuites d'hydrocarbures ou d'huile par exemple,
- Pollutions liées au stockage, à l'entretien, et au ravitaillement des engins de chantier,
- La circulation d'engins de chantier dans le cours d'eau et le terrassement sont susceptibles d'apporter de fortes concentrations en MES dans le cours d'eau,
- Laitances liées au béton au cours des actions de confortement.

### PHASE EXPLOITATION

Les aménagements n'auront pas d'incidence qualitative sur les eaux superficielles.

## ✓ Incidence sur les populations piscicoles

### PHASE TRAVAUX

#### Observations de l'ONEMA

*Le Clédou est classé comme cours d'eau de première catégorie piscicole à dominance salmonicole avec présence d'une espèce patrimoniale le barbeau méridional.*

*La truite fario peut entrer dans sa période de reproduction dès le mois de novembre. Pour obtenir un bon taux d'éclosion, deux facteurs sont limitants : l'oxygénation et la turbidité. C'est ainsi que pour préserver « le potentiel frayère » des cours d'eau salmonicole, l'Administration ne délivre que rarement des autorisations de travaux en cette saison.*

*Aussi il est rappelé aux entreprises, intervenant dans le lit mouillé des cours d'eau, qu'elles ont une obligation de résultat au niveau de la gestion des matières en suspension. Les filtres à MES doivent être efficaces.*

*Le système d'évaluation de la qualité des cours d'eau le Seq-Eau définit, pour la classe d'aptitude biologique, les paramètres suivants :*

- *O<sub>2</sub> < 6 mg/l : le potentiel de l'eau à réduire de manière importante le nombre de taxons polluo-sensibles, avec une diversité satisfaisante.*
- *MES < 25 mg/l : le potentiel de l'eau à héberger un grand nombre de taxons polluo-sensibles, avec une diversité satisfaisante.*
- *MES > 100 mg/l : le potentiel de l'eau à réduire de manière importante le nombre de taxons polluo-sensibles, avec une réduction de la diversité. 100 mg/l de MES correspond à une transparence mesurée au disque de secchi de 50 cm.*

L'impact des travaux sur la faune piscicole sera limité puisque ces derniers seront réalisés en période d'étiage ; il est fort probable que le cours d'eau soit à sec. En cas d'écoulement dans le lit du Clédou, les travaux prévoient la conservation de la continuité hydraulique.



## **PHASE EXPLOITATION**

Les aménagements n'auront pas d'incidence particulière sur la faune piscicole puisqu'il s'agit d'une reconstruction de murs en berge.

### **✓ Incidence cumulée des aménagements sur le Clédou**

Le programme d'aménagement défini par l'étude hydraulique générale comportait plusieurs aménagements sur la Commune de Saint Etienne Estréchoux.

- ⇒ **L'ensemble de ces travaux est de même nature et ne présente pas d'incidence cumulée vis-à-vis du Clédou dans la mesure où les mesures correctives et compensatoires présentées ci-après sont respectées.**

## **2.4.3 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE, LE SAGE, ET LE CONTRAT DE RIVIERE**

### **2.4.3.1 Compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée**

#### **✓ Définition et orientations du SDAGE :**

Le SDAGE créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 fixe, pour chaque bassin versant, les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau, telles que définies par son article 1er (art. L. 211-1 du Code de l'Environnement), au titre desquelles figure la préservation des écosystèmes aquatiques, de sites et des zones humides.

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016 - 2021 est entrée en vigueur le 20 décembre 2015. Il fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2021.

Ce SDAGE contient 9 orientations fondamentales :

- OF n°0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- OF n°3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- OF n°4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- OF n°5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- OF n°6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;

- OF n°7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en participant à l'avenir ;
- OF n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

✓ **Compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE :**

- OF n°0 : Les aménagements ont été définis dans l'optique de pouvoir faire face à des épisodes de crue exceptionnels du Clédou ;
- OF n°1 : Sans objet ;
- OF n°2 : Les mesures prises au cours des travaux permettront d'assurer la non dégradation du milieu ;
- OF n°3 : Sans objet ;
- OF n°4 : Sans objet ;
- OF n°5 : Les mesures prises au cours des travaux permettront d'éviter toute pollution du milieu ;
- OF n°6 : Le projet a pris en compte le fonctionnement actuel des milieux aquatiques : les aménagements viennent en remplacement ou en confortement d'ouvrages existants. Ils sont réalisés sans reprise sur profil en travers et sans remblaiement du lit vif du cours d'eau ;
- OF n°7 : Sans objet ;
- OF n°8 : Les aménagements ont pour but de mettre hors de danger des secteurs à enjeux (habitations, infrastructures) suite aux dégâts engendrés par les précédentes crues du Clédou.

⇒ **Le projet est compatible avec le SDAGE.**

#### **2.4.3.2 Compatibilité avec le SAGE Orb et Libron**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orb et Libron, porté par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb élargi aux communes du Libron - SAGE Orb et Libron, s'inscrit dans la continuité des deux Contrats de rivière. Il aborde tous les enjeux liés à la gestion de l'eau sur son territoire :

- Ressource en eau et usages
- Qualité des eaux et pressions de pollution
- Fonctionnement morpho écologique des cours d'eau et patrimoine biologique
- Risque de crues et inondations

Sur chacun de ces thèmes, le SAGE favorise la convergence entre la politique d'aménagement du territoire et la gestion de l'eau, notamment en développant les collaborations avec les structures porteuses du SCOT du Biterrois et du Pays Haut-Languedoc et Vignobles.

⇒ **Le projet est compatible avec le SAGE.**

### 2.4.3.3 Compatibilité avec le Contrat de Rivière Orb et Libron

Depuis 1995 (date de signature de l'agrément), les communes du bassin de l'Orb sont engagées dans un Contrat de Rivière. Le troisième programme de ce contrat de rivière est en vigueur depuis 2011. Un avenant a été signé en 2013 afin de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2016.

Ce contrat a plusieurs objectifs qui sont :

- La contribution au respect de l'objectif de bon état écologique en 2015 avec une priorité notamment à l'Orb entre la Mare et le Jaur ;
- L'amélioration ou non dégradation de l'état des masses d'eau, en particulier sur les affluents et le Libron, très vulnérables aux pollutions ;
- La sécurisation de la qualité sanitaire des zones de baignade en eau douce et marine.

⇒ **Le projet est compatible avec le contrat de rivière.**

### 2.4.4 MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES ADOPTEES

#### ✓ Trafic routier

Afin de limiter les nuisances routières en phase de travaux, il sera demandé aux entreprises de suivre les prescriptions suivantes :

- Les itinéraires des engins de chantiers seront organisés de façon à limiter les risques d'accidents en zone sensible,
- Assurer la circulation des véhicules de secours,
- Assurer le balisage diurne et nocturne du chantier.

Les travaux seront réalisés dans le lit mineur du cours d'eau. Ils seront réalisés en période d'étiage afin que la circulation des engins dans le Clédou soit ciblée au maximum sur les parties du cours d'eau en assec.

#### ✓ Patrimoine naturel

La réalisation des travaux en période d'étiage et la mise en place de dispositions respectueuses de l'environnement limiteront l'incidence des travaux sur cette zone humide.

#### ✓ Environnement naturel des zones de travaux

La mise en place de dispositions respectueuses de l'environnement limiteront l'incidence des travaux sur la faune locale.

✓ **Eaux souterraines**

La réalisation des travaux en période d'étiage, la création d'une aire de stationnement, d'entretien et de ravitaillement des engins, et la mise en place de dispositions respectueuses de l'environnement limiteront l'incidence des travaux sur les eaux souterraines.

✓ **Eaux superficielles**

**ASPECT QUANTITATIF**

Les travaux ne constituent pas un obstacle aux écoulements dans le lit de la rivière et la continuité hydraulique est maintenue sur les secteurs à écoulement permanent.

La mise en place des enrochements en pied de berge est aligné afin de ne pas empiéter sur le lit vif du cours d'eau.

La réalisation des travaux en période d'étiage et la définition de mesures pour la protection du chantier contre les crues limiteront l'incidence des travaux sur les eaux superficielles.

**ASPECT QUALITATIF**

La réalisation des travaux en période d'étiage, la création d'une aire de stationnement, d'entretien et de ravitaillement des engins, et la mise en place de dispositions respectueuses de l'environnement limiteront l'incidence des travaux sur la qualité des eaux superficielles durant les travaux.

**POPULATIONS PISCICOLES**

Afin d'éviter les impacts sur la faune piscicole, une pêche de sauvegarde sera envisagée avant le commencement des travaux.

L'opportunité de cette pêche sera décidée en concertation avec la fédération départementale de pêche de l'Hérault / l'ONEMA en fonction de l'état d'étiage du cours d'eau au démarrage des travaux et des potentialités piscicoles de chacun des secteurs.

#### 2.4.4.1 Précisions sur les mesures compensatoires adoptées

##### **AIRE DE STATIONNEMENT, D'ENTRETIEN ET RAVITAILLEMENT DES ENGINs**

Les engins de chantier devront respecter les diverses réglementations existantes en vigueur sur :

- Les déversements accidentels des lubrifiants et huiles dans les eaux superficielles et souterraines, en respect du décret n° 77-254 du 08 Mars 1977.
- Les obligations de stockage, récupération et élimination des huiles de vidanges des engins de chantier.
- Le stationnement des véhicules de chantier sera autorisé uniquement en dehors du lit du Clédou
- L'entretien, la réparation, le ravitaillement des engins, ainsi que le stockage des carburants et lubrifiants doivent se faire sur une aire étanche spécialement aménagée. Cette aire devra être étanche et devra être munie de dispositifs permettant de stocker les eaux de ruissellement. Elle devra être localisée hors du lit du Clédou.
- Les réservoirs seront par exemple remplis avec pompes à arrêt automatique.
- Les huiles usées de vidange seront impérativement stockées dans des réservoirs étanches et seront évacuées.
- Les engins fixes et mobiles présents sur le chantier devront être munis de bacs étanches. En cas de fuite, la récupération des produits devra être réalisée immédiatement sur granulés absorbants ou par l'utilisation de kits de dépollution par exemple.
- En cas de fuite d'hydrocarbures vers le sous-sol, les entreprises devront faire usage de produits spécialisés absorbants (feuilles de polypropylène expansé ou de fibres de tourbes de sphaignes par exemple).
- Tout stockage de matériaux, de déchets, ou de substances susceptibles de générer une pollution du milieu naturel sera interdit en dehors de l'aire de chantier spécialement aménagée.

##### **MESURES POUR LA PROTECTION DU CHANTIER CONTRE LES CRUES**

- Le stockage provisoire des matériaux en zone inondable sera réduit à son strict minimum pour éviter la mobilisation massive de matériaux en cas de crue.
- Durant la période des travaux des mesures de sécurité seront mises en œuvre si un bulletin d'alerte Météo France est publié. L'entreprise sera informée et devra prévoir les modalités de repliement du chantier. L'entreprise devra obligatoirement stopper ses activités et déplacer l'ensemble du matériel situé en zone de crue en dehors de cette zone. Ce plan d'alerte sera complété si besoin, en concertation avec les services de l'Etat, pendant la période de préparation du chantier.
- Enfin, la veille des week end, l'entreprise devra obligatoirement déplacer l'ensemble du matériel situé en zone de crue en dehors de cette zone sur les aires de stationnement prévues à cet effet.

## **DISPOSITIONS RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT**

A la vue des travaux à effectuer des mesures de protection contre la pollution des eaux superficielles et souterraines doivent être mises en place.

- La réalisation des travaux dans la continuité de ceux liés à la préparation du site (création piste d'accès, traitement de la végétation, etc.) limitera l'impact sur la faune locale.
- Le suivi et le respect des règles courantes de chantier permettra de limiter un maximum les risques de pollutions et de dégradation de la qualité de l'eau du Clédou et de la Mare. Ce suivi permettra aussi d'éviter une pollution accidentelle des eaux superficielles et du sous-sol du site.
- Une rampe d'accès dans le lit mineur du Clédou est aménagée sur le site d'intervention. Afin de préserver la transparence hydraulique, elle est équipée de buse(s) d'écoulement si la traversée du cours d'eau est jugée nécessaire.
- Les batardeaux mis en place pour isolation de la zone de chantier seront réalisés avec les matériaux pris sur place pour former un merlon périphérique. Afin de limiter au maximum la formation des Matières en Suspension, un barrage filtrant est installé pendant la mise en œuvre et au moment du retrait du batardeau.
- Un dispositif filtrant type ballot de paille sera aménagé à l'aval immédiat du secteur de chantier pour éviter le rejet de MES et de laitance de ciment. Les différentes bottes sont tenues par des rangées de piquets métalliques et un géotextile filtrant. L'ensemble est démonté à l'avancement des travaux afin de limiter le départ de MES.
- Un système de fossés périphériques provisoire ou définitif est mis en place afin de canaliser les eaux vers les exutoires existants. Avant rejet dans le milieu, les eaux sont acheminées vers un bassin de décantation. La sortie du bassin de décantation est aménagée d'un dispositif de filtre à paille avant rejet dans le cours d'eau. Ce bassin est régulièrement curé et les matériaux sont évacués vers un centre de traitement agréé. Un appareil de mesures de turbidité et du taux d'oxygène de l'eau est installé afin de vérifier la qualité de l'eau ; lors du dépassement d'un seuil indiquant une mauvaise qualité de l'eau (préalablement fixée en accord avec le maître d'œuvre), les travaux sont stoppés momentanément. La reprise des activités est ensuite soumise à l'accord de la brigade de l'ONEMA, en concertation avec le maître d'œuvre.
- Un container de stockage des kits anti-pollution (constitués d'absorbants et d'accessoires de manipulation et de récupération des absorbants souillés) et des lubrifiants pour l'entretien des engins est déposé sur la zone de chantier. Un barrage flottant absorbant est mis à disposition à l'intérieur du container.
- Chaque engin est doté d'un kit anti-pollution.
- La circulation dans le lit du cours d'eau sera autorisée uniquement en période d'étiage en privilégiant les zones d'assec (banc ou risberme alluvionnaire).
- Sur les secteurs à écoulement permanent, la continuité hydraulique sera maintenue par tout moyen approprié.

- Lors des opérations de coulage de béton, la zone sera circonscrite par un merlon étanche évitant le départ de laitance de ciment dans le cours d'eau. La zone de rétention sera pompée si nécessaire avec évacuation des eaux souillées vers un centre agréé.
- Un dispositif filtrant type ballots de paille sera aménagé à l'aval immédiat du secteur de chantier.
- Toutes les eaux de pompage pour rabattement ou épuisement seront rejetées au cours d'eau après passage dans un dispositif de décantation.
- Les personnels des entreprises devront disposer d'accès à des sanitaires installés sur l'aire de chantier. Les rejets d'eaux usées et les dépôts de déchets ménagers entreront dans le cadre du fonctionnement des installations de chantier.
- Il sera procédé à l'évacuation des excédents des matériaux, produits approvisionnés, et des contenants souillés vers des centres de traitement agréés.
- L'intervention sur la végétation se limitera à la zone de chantier et à ses accès. La totalité des déchets verts produits sera évacuée vers un centre agréé.
- A la fin de chaque bétonnage, les toupies de béton sont lavées et un bassin de lavage et de séchage est réalisé cet effet. En fin de chantier le bassin est nettoyé et les bétons secs envoyés dans un centre de valorisation ou de stockage agréé, ainsi que les excédents de matériaux, produits approvisionnés, et les contenants souillés.
- Une remise en état du site avec tri et mise en décharges spécialisées sera effectuée après les travaux. Elle consistera à évacuer les matériaux et déchets de toutes sortes dont ceux susceptibles de créer ultérieurement une pollution physique ou chimique du milieu aquatique (gravats, terre, bidons, matériels de chantier).

### **PLAN D'ALERTE ET D'INTERVENTION EN CAS DE CRUE ET DE POLLUTION ACCIDENTELLE**

Un plan d'alerte et d'intervention en cas de crue et de pollution accidentelle est réalisé avant le début du chantier, par le maître d'ouvrage en coordination avec le conducteur de travaux, décrivant les actions à mettre en place en fonction du niveau d'alerte et des zones impactées. Ce plan d'alerte est sous la responsabilité du pétitionnaire.

Il est transmis au SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON, ainsi à l'autorité chargée de la police de l'eau pour validation au commencement du chantier.

Ce plan précise notamment :

- Les modalités d'alerte de crue (vigilance permanente des conditions météorologiques, éléments de référence au-delà duquel le chantier doit être arrêté, modalités d'évacuation des intervenants et du matériel)
- Les modalités d'intervention en cas de pollution accidentelle (modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes ainsi que le matériel nécessaire, plan d'accès, liste des personnes et organismes à prévenir, données descriptives de l'accident, etc.)

#### 2.4.4.2 Synthèse des mesures compensatoires adoptées

- **Les principales mesures de compensation prises en phase chantier sont :**
  - ✓ Réalisation d'une pêche si jugé nécessaire par la fédération départementale de pêche de l'Hérault/ONEMA
  - ✓ Gestion des accès aux sites et de la circulation périphérique
  - ✓ Création d'installations de chantier sécurisées pour éviter les pollutions vers le milieu naturel
  - ✓ Définition de mesures pour la protection du chantier en cas de crue du Clédou
  - ✓ Adoption de dispositions respectueuses de l'environnement avec notamment la mise en place d'un barrage filtrant afin d'éviter les départs de matières en suspension et de laitance de ciment, ou encore la remise en état du site après réalisation des travaux
- **Pas de mesure compensatoire pour la phase exploitation.**

## 2.5 CHOIX DU PROJET ET RESUME NON-TECHNIQUE

### 2.5.1.1 Justification des choix du projet

L'étude menée sur le Clédou entre les Communes de Graissessac et de Saint Etienne Estréchoux en 2015-2016 a permis de dresser un programme d'aménagement à mettre en œuvre pour la mise en sécurité des berges du Clédou selon les secteurs et les enjeux présents (habitations, infrastructures).

Les principes suivants ont été adoptés :

- Sur les secteurs ne présentant pas d'enjeu, l'espace de mobilité gagné par le Clédou lors des dernières crues a été conservé et l'absence d'aménagements a été privilégiée.
- Sur les secteurs présentant de faibles enjeux (jardins, habitations éloignées), l'espace de mobilité gagné par le Clédou lors des précédentes crues a été conservé et une stabilisation des talus par génie végétal a été privilégiée pour éviter une accentuation des désordres.
- Sur les secteurs à forts enjeux, les aménagements adoptés consistent à la mise en sécurité des sites par réhabilitation ou remplacement d'ouvrages linéaires existants (enrochements, murs) en conservant, si cela est possible, l'espace de mobilité gagné par le Clédou lors des précédentes crues. Sur ces secteurs, certains ouvrages hydrauliques linéaires encore en bon état ont été agrémentés de protections anti-affouillement permettant la pérennité de ces ouvrages.

⇒ **Les sites concernant le projet concernent des enjeux forts (habitation, infrastructure). Ainsi, les aménagements sont soit de type enrochement et dispositif para-fouille.**



### 2.5.1.2 Résumé non technique

L'opération présentée résulte des épisodes de crue à caractères exceptionnels qui se sont produits en 2014 et qui ont été déclarés « catastrophe naturelle ».

L'état des berges et les processus d'érosion amorcés par les crues constituent un danger grave pour certaines zones à enjeux (habitations, infrastructures) et pour les ouvrages de protection attenants. Cette situation justifie donc le caractère d'urgence des travaux de mise en sécurité du Clédou.

Le projet prévoit de réaliser les aménagements de sécurisation des berges du Clédou emportées par les crues de 2014 au niveau du lotissement Ramondenc :

- *Création en rive gauche et en rive droite du Clédou d'une protection en enrochements bétonnés avec dispositif anti-affouillement.*

## 2.6 MOYENS DE SURVEILLANCE PREVUS

---

La Commune de Saint Etienne Estréchoux aura en charge la surveillance et l'entretien des ouvrages.

La surveillance portera sur :

- La stabilité de l'ouvrage,
- L'affouillement en pied d'ouvrage,
- L'érosion des berges en amont, en aval et en rive opposée de l'ouvrage.

La surveillance sera renforcée la première année et comportera à minima une visite post crue.

L'entretien portera sur le contrôle de la végétation visant à éviter le développement d'arbres au sein des ouvrages.

Le détail des modalités de surveillance et d'entretien des ouvrages est présenté dans le volet de Déclaration d'Intérêt Général dans le paragraphe « 3.5 Modalités d'accès pour la réalisation, la surveillance, et l'entretien des ouvrages ».

## 2.7 PIECE GRAPHIQUE : PLAN DES AMENAGEMENTS

---

Le plan des aménagements est placé sur la page suivante.

Département de l'Hérault  
**COMMUNE DE ST ETIENNE ESTRECHOUX**

**MISE EN SECURITE DES BERGES  
DU CLEDOU**

**AMENAGEMENT N°50**

PROJET

**PLAN ET COUPE DES AMENAGEMENTS**  
Secteur du Lotissement Ramondenc  
Rive gauche et rive droite du Clédou

Maitre d'ouvrage :  
ST ETIENNE  
ESTRECHOUX

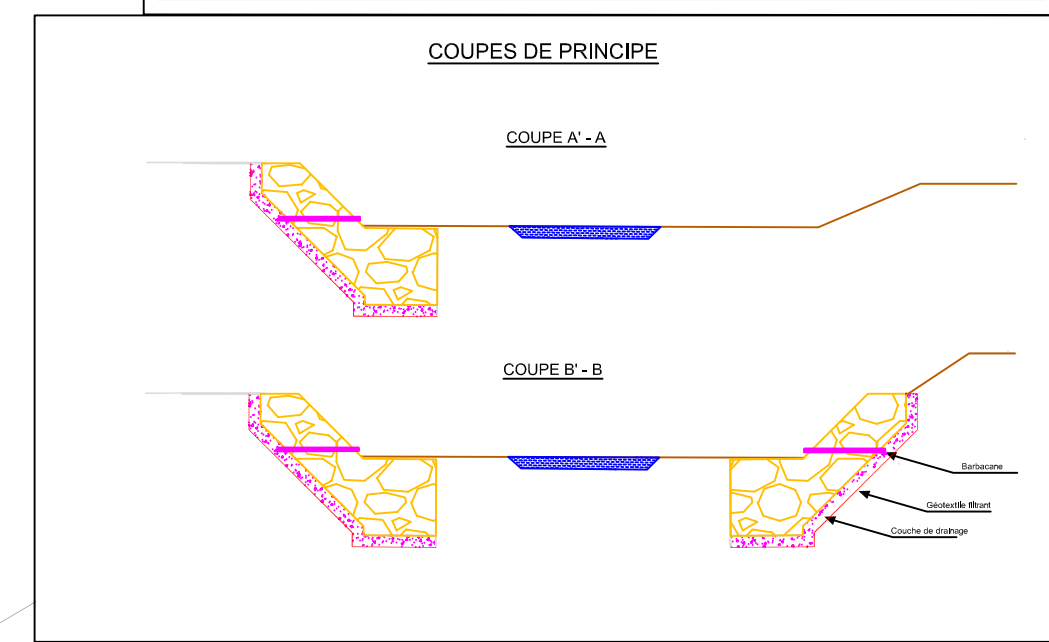
Graissessac le :

Signature :

NO	DATE	NATURE DES MODIFICATIONS	GLM	NG	D
10/05/2017	MODIFICATION				
10/06/2019	CREATION		SPT	GLM	NG
			Desiné	Vérifié	Ind

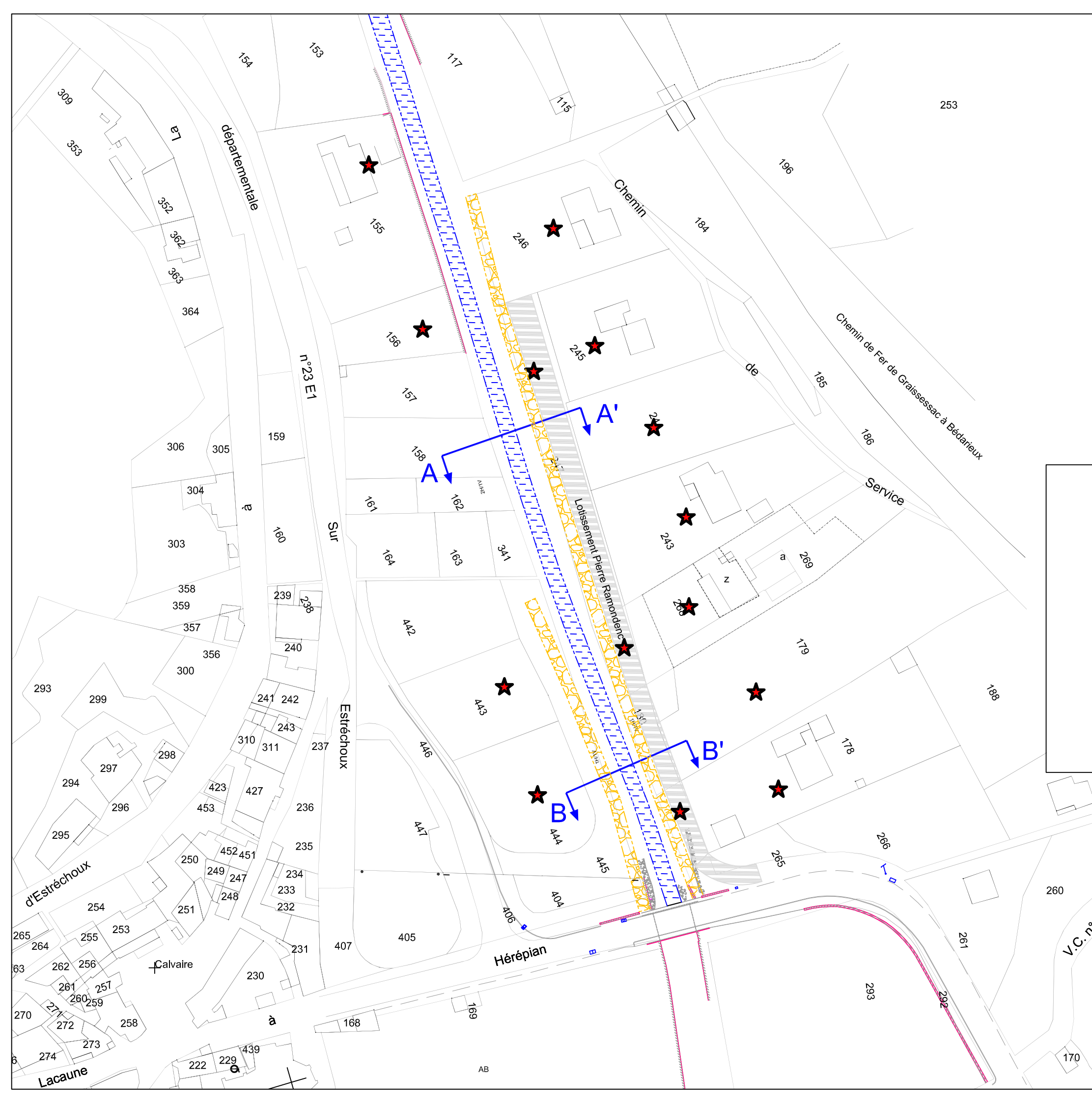
OPPIE  
CINOV  
swella  
BZ-05888

**GAXIEU**  
Cabinet d'Etudes RENE GAXIEU  
1 Bd. place des Albes  
CS 50 676  
34 537 BEZIERS CEDEX  
Tél : 04 67 09 26 10  
Fax : 04 67 09 26 19  
Email : bel.r@gaxieu.fr



**LEGENDE**

- ENJEUX MAJEURS (habitation, voirie)
- EMPRISE CLEDOU AVANT CRUE 2014
- MURS EXISTANTS
- AMENAGEMENTS PROJETES**
- ENROCHEMENTS LIAISONNES BETON



## 3 DECLARATION D'INTERET GENERAL DE L'OPERATION

### 3.1 RAPPEL REGLEMENTAIRE SUR LES OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DE COURS D'EAU NON DOMANIAL

#### ✓ **OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES RIVERAINS TITULAIRES DU DROIT DE PECHE**

##### ***Article L432-1, Obligations générales en matière de préservation des milieux aquatiques et de protection du patrimoine piscicole***

*Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.*

*Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.*

*En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge.*

##### ***Article L433-3, Obligation de gestion des milieux aquatiques et des ressources piscicoles***

*L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche.*

#### ✓ **DISPOSITIONS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIVES AU DROIT DE PÊCHE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX LORSQUE L'ENTRETIEN EST FINANCE MAJORITAIREMENT PAR DES FONDS PUBLICS**

##### ***Article L435-5***

*Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour la durée de validité des entretiens indiqués dans l'arrêté préfectoral, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.*

*Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.*

*Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'Etat.*

**Article R435-34**

*I.- Lorsque l'entretien de tout ou partie d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, la personne qui en est responsable en informe le préfet au plus tard deux mois avant le début des opérations.*

*Les informations communiquées au préfet sont les nom et prénom du représentant de cette personne, la nature des opérations d'entretien, leur montant, la part des fonds publics dans leur financement, leur durée, la date prévue de leur réalisation et, le cas échéant, leur échelonnement ; un plan du cours d'eau ou de la section de cours d'eau objet des travaux y est joint.*

*Le préfet peut mettre en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation de fournir ces informations dans un délai qu'il fixe.*

*II.- Toutefois, lorsque les opérations d'entretien sont réalisées dans le cadre d'une opération déclarée d'intérêt général ou urgente sur le fondement de l'article L. 211-7, le dépôt du dossier d'enquête prévu par l'article R. 214-91 dispense de la communication des informations posée par le I.*

**Article R435-35**

*S'il ressort des informations communiquées ou du dossier d'enquête que le droit de pêche des propriétaires riverains du cours d'eau ou de la section objet des travaux doit, par application de l'article L. 435-5, être exercé gratuitement par une association de pêche et de protection du milieu aquatique, le préfet en informe la ou les associations agréées pour ce cours d'eau ou pour la section de cours d'eau concernée.*

*Celle-ci, dans un délai de deux mois, lui fait savoir si elle entend bénéficier de l'exercice de ce droit et assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.*

**Article R435-36**

*A défaut d'association agréée pour la section de cours d'eau concernée ou en cas de renoncement de celle-ci à exercer le droit de pêche, le préfet informe la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique que l'exercice de ce droit lui revient.*

**Article R435-37**

*La date à compter de laquelle le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de cinq ans par l'association ou la fédération est celle prévue pour l'achèvement des opérations d'entretien. Toutefois, lorsque ces opérations ont un caractère pluriannuel ou qu'elles doivent être échelonnées, cette date est celle prévue pour l'achèvement selon le cas de la première phase ou de la phase principale.*

**Art R435-38**

*Un arrêté préfectoral qui reproduit les dispositions de l'article L. 435-5 :*

- Identifie le cours d'eau ou la section de cours d'eau sur lequel s'exerce gratuitement le droit de pêche du propriétaire riverain ;*
- Fixe la liste des communes qu'il ou elle traverse ;*
- Désigne l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui en est bénéficiaire ;*
- Et fixe la date à laquelle cet exercice gratuit du droit de pêche prend effet, sous réserve que les opérations qui le justifient aient été entreprises à cette date.*

**Article R435-39**

*L'arrêté préfectoral est affiché, pendant une durée minimale de deux mois, à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles est situé le cours d'eau, ou les sections de cours d'eau, identifié.*

*Il est en outre publié dans deux journaux locaux.*

*Il est notifié à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou à la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique bénéficiaire.*

### **3.2 JUSTIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNE A INTERVENIR AU REGARD DES TRAVAUX ENVISAGES**

---

Le cours d'eau le Clédou qui est visé par les travaux hydrauliques ainsi que les opérations de surveillance et d'entretien, s'inscrit sur le bassin versant de l'Orb.

Outre son objet initial de mise en œuvre du contrat de rivière Orb, le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) a pour objet de faciliter, dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans son périmètre d'action (bassin versant de l'Orb et du Libron), qu'elles soient membres ou non du Syndicat Mixte, ceci dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique. Pour cela, il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil.

Ses statuts actuels ne lui confèrent aucune compétence dans la réalisation de travaux de réduction de vulnérabilité à l'inondation.

Dans la mesure où l'intégralité de l'opération envisagée se trouve sur le territoire de Saint Etienne Estréchoux et au regard de l'importance des travaux, la Commune a toute légitimité pour porter cette maîtrise d'ouvrage.

### **3.3 JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION**

---

L'intérêt général de l'opération se justifie au regard des enjeux qui se situent au droit du secteur concernées par les aménagements.

Lors des crues de 2014, le Clédou a subi de multiples dommages tels que des arrachements de murs, des incisions de lit, ou encore des glissements de berges. Ces désordres hydrauliques se sont étendus sur une grande partie du linéaire du cours d'eau entre les Communes de Graissessac et de Saint Etienne Estréchoux. Ces désordres mettent en danger certaines zones habitées ainsi que des infrastructures routières.

Pour faire face à ces désordres hydrauliques et pour préserver certains secteurs à forts enjeux, des aménagements provisoires ont été réalisés comme par exemple la pose de blocs rocheux en pied de talus pour stopper les phénomènes d'érosion ou encore l'évacuation des matériaux charriés par les crues.

Suite à ces crues, une étude a été menée en 2015 et 2016 sur l'intégralité du Clédou. Cette étude a permis d'expliquer les phénomènes en jeu lors des crues de 2014 expliquant ainsi les dégâts

importants engendrés par ces crues (état des lieux complet des désordres hydrauliques, analyse de la dynamique hydromorphologique du cours d'eau, diagnostic des désordres, étude hydraulique). Elle a également permis de définir, selon les résultats de l'étude, un programme d'aménagements à mettre en œuvre pour la mise en sécurité des berges du Clédou.

- *L'étude hydraulique a permis de caractériser les contraintes hydrauliques présentes en cas de crue du Clédou (hauteurs d'eau, vitesses d'écoulement, forces tractrices).*
- *L'analyse morphodynamique du Clédou a mis en évidence une tendance actuelle d'incision du lit Clédou est observable sur la partie amont de la zone d'étude. Cette incision du lit est engendrée par un corsetage quasi-intégral du Clédou (murs et enrochements) provoquant une érosion verticale du cours d'eau. Cette érosion engendre à son tour la déstabilisation d'ouvrages de confortement de berges (murs, enrochements) pouvant provoquer leur effondrement. Sur la partie aval, le corsetage du Clédou étant nettement moins important, le cours d'eau actionne des phénomènes d'érosion latérale permettant d'étendre son espace de mobilité.*

**Les aménagements concernés par la présente Déclaration d'Intérêt Général font partie intégrante du programme de travaux définis par l'étude générale menée sur le Clédou. Ils visent à mettre en sécurité les berges du Clédou au droit de secteurs présentant de forts enjeux vis-à-vis d'habitations et d'infrastructures routières.**

**Les désordres hydrauliques survenus sur le Clédou suite aux crues de 2014 donnent aux travaux de mise en sécurité des berges du cours d'eau un caractère d'urgence au vu des enjeux présents, de l'ampleur des dégâts, et du risque pour les ouvrages attenants.**

**Effectivement, dans la situation actuelle et malgré les aménagements provisoires mis en place, les secteurs à enjeux humains et infrastructures se retrouvent en zones vulnérables en cas de nouvelle crue sur le cours d'eau.**

### 3.4 ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS

Le coût d'investissement global de l'opération, au stade de l'avant-projet a été estimé à :

	Coût estimé (H.T)
<b>COÛT ESTIMATIF DES TRAVAUX – Aménagement n°50</b>	<b>469 500.00 €</b>
<b>COÛT DE MAITRISE D'ŒUVRE</b>	<b>19 471.60 €</b>
<b>COÛT D'ÉTUDES ANNEXES</b> (Etude géotechnique, CSPS, Etude hydraulique, DLE, DIG)	<b>23 779.00 €</b>
<b>Estimation des travaux (H.T)</b>	<b>512 750.60 €</b>
TVA (20 %)	102 550.12 €
<b>Estimation des travaux (T.T.C)</b>	<b>615 300.72 €</b>

### 3.5 MODALITES D'ACCES POUR LA REALISATION, LA SURVEILLANCE, ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES

#### 3.5.1 MODALITES DE REALISATION, DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES

Pour permettre la réalisation des aménagements sur la Commune de Saint Etienne Estréchoux, une rampe d'accès sera aménagée pour descendre dans le lit du Clédou au niveau du lotissement Ramondenc.

Une rampe d'accès déjà existante pourra être utilisée dans le cadre de la surveillance et l'entretien des ouvrages réalisés. Cette rampe d'accès se situe au niveau de la confluence avec la Mare un peu plus en aval.

Une piste d'accès sera ensuite aménagée dans le lit du cours d'eau jusqu'à la zone de travaux ou jusqu'à la zone faisant l'objet de la surveillance et de l'entretien des ouvrages en cas de besoin.

Le détail des parcelles concernées par ces différents moyens d'accès et de circulation est présenté ci-après.

*Remarque : En cas de nécessité d'intervention sur les ouvrages dans le cadre de leur entretien, il est à noter qu'il sera également possible de créer d'autres pistes d'accès différentes à celles énumérées ci-après et non identifiées et définies à ce jour.*

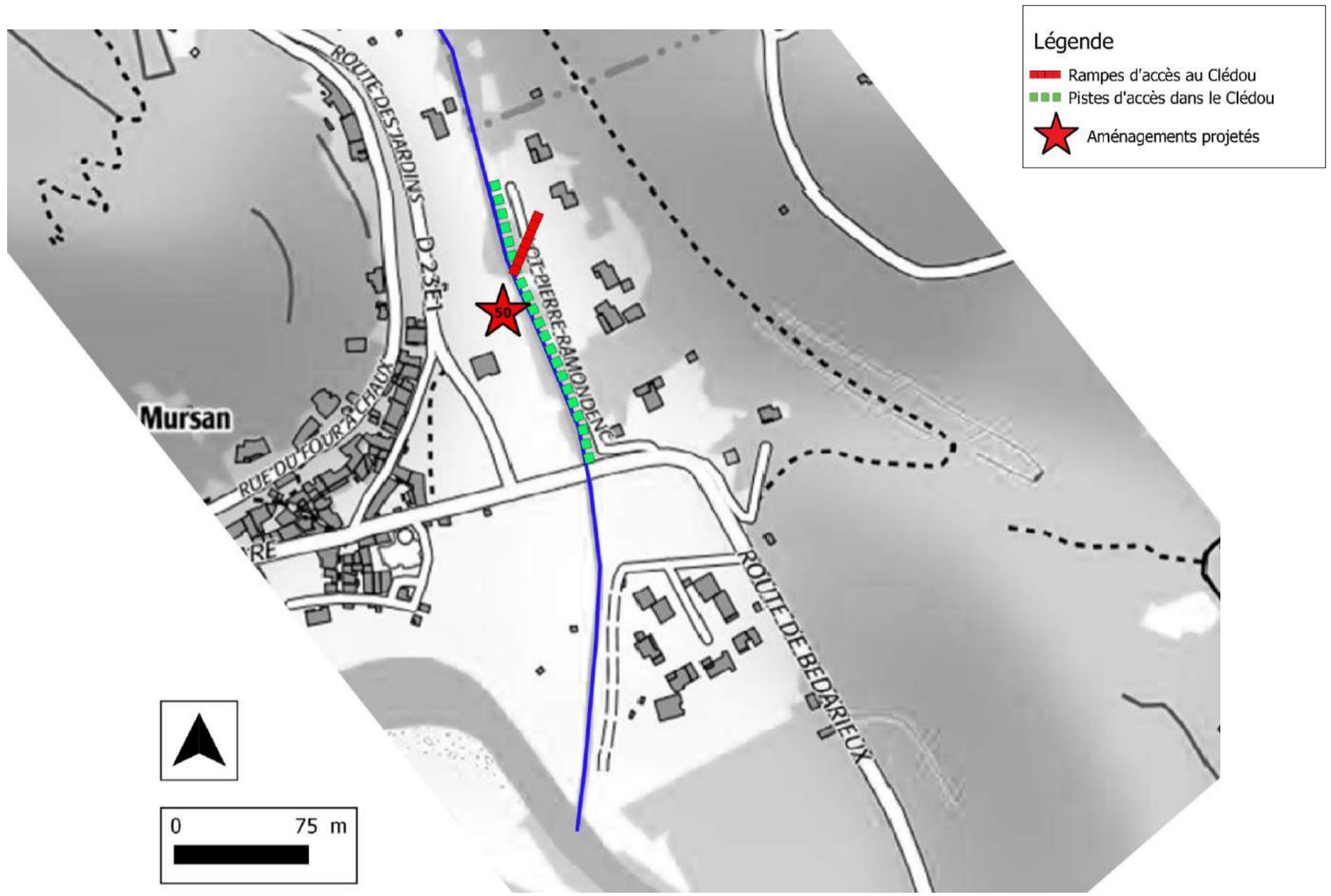
CATEGORIE		LOCALISATION	LINEAIRE	DETAIL
RAMPE D'ACCES AU LIT DU CLEDOU	REALISATION DES TRAVAUX	Lotissement Ramondenc (rive gauche)	-	Aménagement de la rampe d'accès depuis la voirie communale. <u>Cette rampe d'accès sera supprimée après réalisation de l'aménagement n°50.</u>
	SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES	Confluence Clédou/Mare (rive gauche)	-	Accès depuis les terrains situés au niveau de la confluence avec la Mare
PISTES DE CIRCULATION DANS LE LIT DU CLEDOU	REALISATION DES TRAVAUX	Lit du Clédou	170 ml	-
	SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES	Lit du Clédou	390 ml	-

La localisation des rampes et pistes d'accès dans le cours d'eau sont représentées sur les figures de la page suivante.

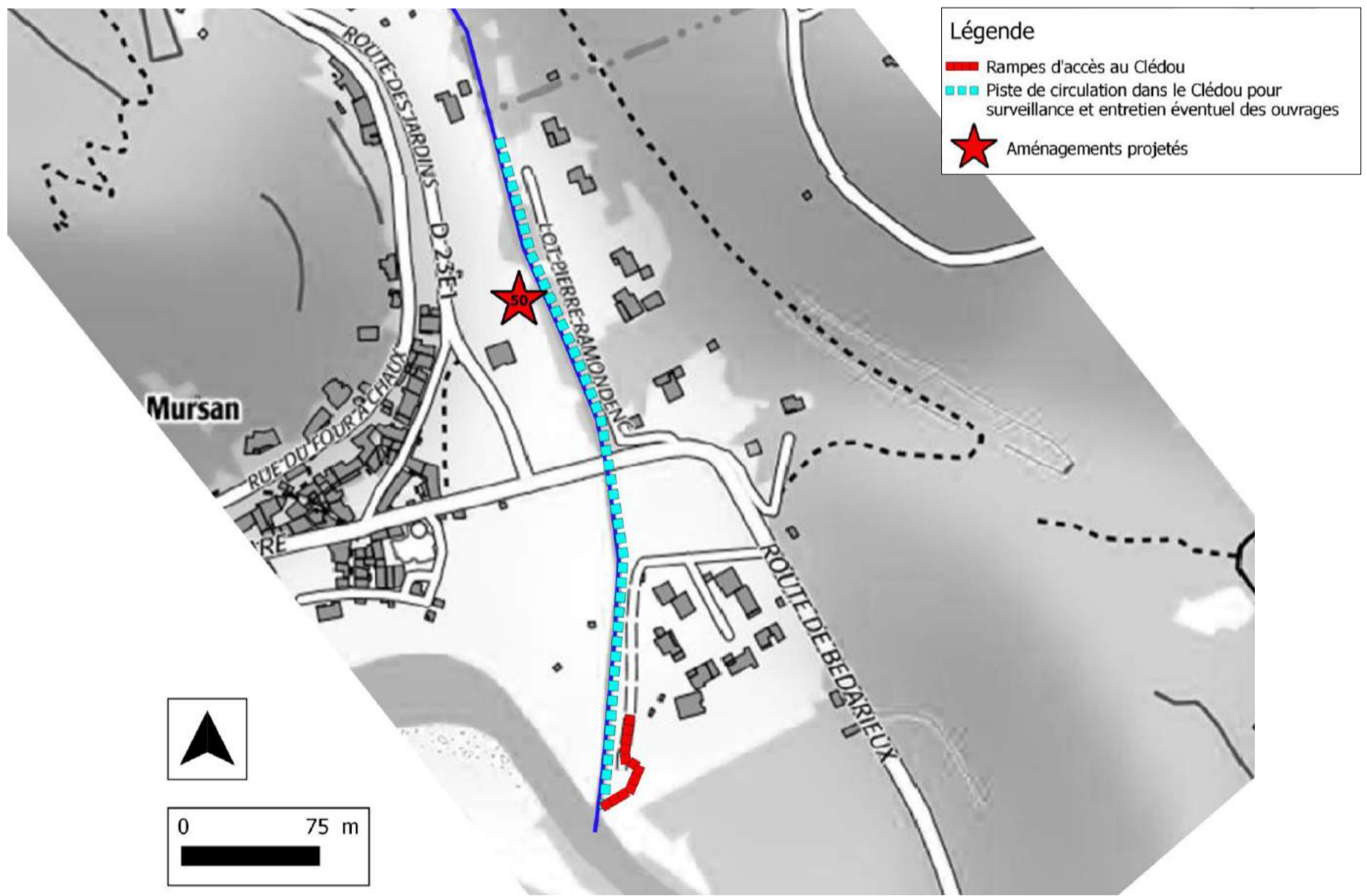
Le plan d'implantation de la rampe d'accès au Clédou pour la réalisation des travaux est placé en Annexe.

- Annexe 4 : Rampe d'accès au Clédou pour réalisation des travaux

**POINTS D'ACCES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX**



**SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES**





### 3.5.2 ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE L'ENTRETIEN DES OUVRAGES

**Le responsable de la surveillance et de l'entretien des ouvrages est la Commune de Saint Etienne Estréchoux.**

**La surveillance et l'entretien des ouvrages sont programmés sur une durée de 10 ans.**

#### ✓ Visites de contrôle

Des visites d'inspection devront être réalisées sur les ouvrages par les services techniques de la Mairie de Saint Etienne Estréchoux :

- Visite de contrôle annuelle
- Visite post crue

La surveillance portera sur :

- La stabilité de l'ouvrage,
- L'affouillement en pied d'ouvrage,
- Le contrôle de la végétation visant à éviter le développement d'arbres au sein d'ouvrages,
- L'érosion des berges en amont, en aval et en rive opposée de l'ouvrage.

#### ✓ Gestion des atterrissements

Les espaces de mobilité façonnés par le Clédou suite aux précédentes crues ont provoqué l'établissement de rapports « Largeur d'écoulement / Hauteur de lame d'eau » plus favorables qu'avant crues. Ces espaces vont permettre au cours d'eau de trouver un nouvel équilibre avec la mise en place d'un reméandrement dans ses alluvions. Ils continueront à être le siège de dépôts sédimentaires.

La charge grossière ne sera mobilisée qu'à l'occasion de crues majeures. Il sera donc nécessaire de surveiller la sur-sédimentation qui pourra s'opérer et de procéder au besoin à des actions d'arasement de bancs.

#### ✓ Estimation financière de la surveillance et de l'entretien des ouvrages

La dépense d'entretien annuelle moyenne est calculée en prenant en compte :

Contrôle des ouvrages	Services techniques de la commune	1 jour / an
Entretien de la végétation en berges	Services techniques de la commune	5 jours / an
Gestion éventuelle des atterrissements (régalage et déplacement des matériaux issus des crues et qui sont maintenus dans un lit mineur proche)	Entreprise de terrassement	Base de 50 m3/an
Traitement des déchets	Centre de déchets verts – centre de déchets inertes	

⇒ **La dépense d'entretien annuelle moyenne est estimée à 10 000 € H.T.**

### 3.5.3 INVENTAIRE DES PARCELLES SITUEES DANS LE PERIMETRE D'INTERVENTION

Comme mentionné précédemment, le Clédou est un cours d'eau non domanial ce qui signifie que les propriétaires des parcelles cadastrées en limite du cours d'eau sont propriétaires jusqu'à l'axe de ce dernier, bien que le cours d'eau ne soit pas cadastré.

L'inventaire parcellaire a été réalisé selon deux cas de figure présentés ci-dessous :

- Parcelles concernées par les travaux de mise en œuvre des aménagements : précision des données cadastrales, du propriétaire de la parcelle, et de l'aménagement impactant.
- Parcelles concernées par la surveillance et l'entretien des aménagements : précision des données cadastrales

**PARCELLAIRE CONCERNE PAR LES AMENAGEMENTS**

PARCELLES CONCERNEES					TRAVAUX CONCERNES			
Commune	Section	n° de parcelle	Propriétaire	Surface totale (m²)	Description	Partie de la parcelle concernée	Linéaire impacté (ml)	Surface impactée (m²) *
ST ETIENNE ESTRECHOUX	AC	246	M. André BRUN Lotissement Pierre Ramondenc Col de Lieus 34260 SAINT-ETIENNE D'ESTRECHOUX	1310 m²	Réalisation protection en enrochements bétonnés avec dispositif anti-affouillement	Partie non cadastrée	30 ml	37 m2
						Partie cadastrée	30 ml	53 m2
ST ETIENNE ESTRECHOUX	AC	247	M. Pierre Ramondenc 34260 SAINT-ETIENNE D'ESTRECHOUX	980 m²	Aménagement d'une rampe d'accès au lit du Clédou	Partie non cadastrée	20 ml	50 m2
						Partie cadastrée	10 ml	13 m2
						Partie non cadastrée	60 ml	47 m2
						Partie cadastrée	88 ml	223 m2
ST ETIENNE ESTRECHOUX	AC	268	Mme Danielle KOECHER Maison 8, B lotissement Pierre Ramondenc 34260 SAINT-ETIENNE D'ESTRECHOUX	687 m²	Réalisation protection en enrochements bétonnés avec dispositif anti-affouillement	Partie non cadastrée	16 ml	49 m2
ST ETIENNE ESTRECHOUX	AC	269	Mme Danielle KOECHER Maison 8, B lotissement Pierre Ramondenc 34260 SAINT-ETIENNE D'ESTRECHOUX	710 m²	Réalisation protection en enrochements bétonnés avec dispositif anti-affouillement	Partie non cadastrée	5 ml	15 m2
ST ETIENNE ESTRECHOUX	AC	180	M. Pierre MARTIN 2, route de Saint-Gervais sur Mare 34260 SAINT-ETIENNE D'ESTRECHOUX	280 m²	Réalisation protection en enrochements bétonnés avec dispositif anti-affouillement	Partie non cadastrée	27 ml	13 m2
						Partie cadastrée	27 ml	73 m2
ST ETIENNE ESTRECHOUX	AC	178	M. Henri MATHIEU 4, lotissement Pierre Ramondenc 34260 SAINT-ETIENNE D'ESTRECHOUX	1790 m²	Réalisation protection en enrochements bétonnés avec dispositif anti-affouillement	Partie non cadastrée	19 ml	63 m2
ST ETIENNE ESTRECHOUX	AC	265	Commune de Saint-Etienne d'Estréchoux Hôtel de ville 34260 Saint-Etienne d'Estréchoux	182 m²	Réalisation protection en enrochements bétonnés avec dispositif anti-affouillement	Partie non cadastrée	5 ml	17 m2
ST ETIENNE ESTRECHOUX	AB	445	Commune de Saint-Etienne d'Estréchoux Hôtel de ville 34260 Saint-Etienne d'Estréchoux	877 m²	Réalisation protection en enrochements bétonnés avec dispositif anti-affouillement	Partie non cadastrée	53 ml	57 m2
						Partie cadastrée	80 ml	425 m2
ST ETIENNE ESTRECHOUX	AB	404	M. Pierre MARTIN 2, route de Saint-Gervais sur Mare 34260 SAINT-ETIENNE D'ESTRECHOUX	220 m²	Réalisation protection en enrochements bétonnés avec dispositif anti-affouillement	Partie non cadastrée	2 ml	1 m2
						Partie cadastrée	4 ml	16 m2
ST ETIENNE ESTRECHOUX	AB	406	Département de l'Hérault. Hôtel du Département. 1000, rue d'Alco 34080 MONTPELLIER	440 m²	Réalisation protection en enrochements bétonnés avec dispositif anti-affouillement	Partie non cadastrée	3 ml	1 m2
						Partie cadastrée	3 ml	16 m2

\* Emprise des aménagements définies dans le cadre de l'Avant-Projet susceptibles d'être ajustées après réalisation des investigations complémentaires (études géotechniques, etc.)

## **PARCELLAIRE CONCERNE PAR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Les parcelles suivantes sont concernées, sur leur partie non cadastrée, par la circulation possible d'engins dans le lit du Clédou en cas de nécessité d'intervention pour l'entretien des ouvrages.

PARCELLES CONCERNEES – Rive droite			PARCELLES CONCERNEES – Rive gauche		
Commune	Section	Numéro	Commune	Section	Numéro
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AB	155	SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AC	246
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AB	156	SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AC	247
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AB	157	SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AC	268
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AB	158	SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AC	269
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AB	162	SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AC	180
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AB	341	SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AC	178
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AB	445	SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AC	265
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AB	404	SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AD	293
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AB	406	SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AD	239
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AB	337	SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AD	248
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AB	172	SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AD	54
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AB	174	SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AD	55
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AB	175	SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AD	60
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AB	176	SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AD	62

Les données concernant les propriétaires riverains privés sont présentées dans le tableau présenté en Annexe.

- Annexe 5 : Liste des propriétaires riverains

### 3.6 PLANIFICATION DES OPERATIONS : CALENDRIER DE REALISATION DES TRAVAUX

Le calendrier prévisionnel des travaux de mise en œuvre des aménagements est placé ci-dessous.

SAINT ETIENNE ESTRECHOUX		Mois 1					Mois 2				Mois 3				Mois 4				Mois 5				Mois 6				Mois 7			
		Semaine 0	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	Semaine 6	Semaine 7	Semaine 8	Semaine 9	Semaine 10	Semaine 11	Semaine 12	Semaine 13	Semaine 14	Semaine 15	Semaine 16	Semaine 17	Semaine 18	Semaine 19	Semaine 20	Semaine 21	Semaine 22	Semaine 23	Semaine 24	Semaine 25	Semaine 26	Semaine 27	Semaine 28
ENQUETE PUBLIQUE	<i>Parution Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)</i>																													
TRAVAUX	<i>Phase préparatoire</i>																													
	<i>Exécution des travaux</i>																													

## 4 DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

---

Une demande d'examen au cas par cas a été déposée auprès des services de la DREAL en date du 23 Mars 2017. Le dossier a été considéré complet le 30 Mars 2017.

Considérant la nature du projet, les aménagements prévus, la localisation du projet, les impacts potentiels du projet sur l'environnement et que ces derniers seront réduits du fait de l'application de mesures compensatoires, la DREAL a formulé la réponse suivante :

***« Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments et des préconisations susvisées, et sous réserve de leur mise en œuvre, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et aura un effet positif sur le cours d'eau en lui offrant un espace de mobilité élargi ».***

L'avis de la DREAL sur le dossier de demandé d'examen au Cas par Cas formulé par courrier en date du 27 Avril 2017 est placé en Annexe.

- Annexe 6 : Avis dossier de demande d'examen cas par cas, DREAL, 27 Avril 2017

# ANNEXES

---

## **- LISTE DES ANNEXES -**

***Annexe 1 : Inventaire du patrimoine naturel***

***Annexe 2 : AZI de l'Orb, planche n°11***

***Annexe 3 : Notice d'évaluation d'incidence NATURA 2000***

***Annexe 4 : Plan d'implantation des ouvrages – Rampe d'accès au Clédou pour réalisation des travaux***

***Annexe 5 : Liste des propriétaires riverains***

***Annexe 6 : Avis dossier de demande d'examen cas par cas, DREAL, 27 Avril 2017***

# **Annexe 1**

## ***Inventaire du patrimoine naturel***



# Inventaire des territoires à enjeux environnementaux et du patrimoine

---

Dans le cadre du projet, il y a lieu de s'intéresser successivement aux dispositions et protections suivantes par ordre décroissant d'importance (engagements internationaux et européens, inventaires scientifiques, protections réglementaires) :

- A. Zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar) et zones humides
- B. Sites NATURA 2000
- C. Site inscrit au patrimoine de l'humanité (UNESCO)
- D. ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique)
- E. ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)
- F. Protections réglementaires au titre de la nature
- G. Protections réglementaires au titre des paysages

Les zones naturelles sensibles peuvent avoir différents statuts selon la nature des intérêts à préserver (faune, flore, biotope, zone humide, etc.), la taille des zones concernées, la sensibilité des espèces (niveau local, national ou international). Les principales catégories sont : les ZNIEFF, les ZICO, les Réserves naturelles, les zones NATURA 2000. Le patrimoine humain et naturel peut également être préservé à travers les Parcs Naturels Régionaux et Nationaux.

Le niveau de protection attendu dépend du statut de la zone. Ainsi, il peut s'agir d'un simple inventaire qui donne lieu à une sensibilisation des acteurs dans et autour de la zone concernée mais n'entraîne pas de protection systématique (ZNIEFF, Inventaire Ramsar).

Des mesures spécifiques peuvent ensuite être définies selon les statuts : limitation des accès au public, protection intégrale ou partielle, limitation de certaines activités (chasse, tourisme, etc).

Les informations concernant l'inventaire du patrimoine naturel figurant ci-après sont issues du site Internet de la DREAL Languedoc Roussillon.

[www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr](http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr)

- **ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE AU TITRE DE LA CONVENTION DE RAMSAR ET ZONES HUMIDES DÉFINIES PAR LA LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992**

✓ A1/ Zones humides d'importance internationale au titre de la Convention de Ramsar

### Définition

La Convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. Négocié tout au long des années 1960 par des pays et des organisations non gouvernementales préoccupés devant la perte et la dégradation croissantes des zones humides qui servaient d'habitats aux oiseaux d'eau migrateurs, le traité a été adopté dans la ville iranienne de Ramsar, en 1971, et est entré en vigueur en 1975. La France a ratifié la convention en 1986.

L'inscription à l'inventaire Ramsar constitue une labellisation, une reconnaissance internationale de la valeur écologique.

### État des lieux

⇒ **Il n'y a pas de zone humide répertoriée sur l'emprise et à proximité de la zone de projet.**

✓ A2/ Zones humides définies par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992

### Définition

L'article L.211-1 du Code de l'Environnement, qui vise à assurer une gestion équilibrée de l'eau et la préservation des écosystèmes et des zones humides, a introduit la notion de zones humides définie ci-après :

*"On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année."*  
(Extrait de l'article L.211-1, paragraphe I.1° du Code de l'Environnement).

### État des lieux

⇒ **La zone humide la plus proche figurant dans l'inventaire de la région Languedoc-Roussillon, est située à 2,5 km en aval de la confluence entre le Clédou et la Mare.**

Type de zone humide	Code zone humide / Nom zone humide	Localisation par rapport au projet
Bordures de cours d'eau	34CG340101 / « La Mare en amont de Villemagne »	2,5 km en aval de la confluence entre le Clédou et la Mare

**La fiche descriptive de cette zone humide est placée dans l'Annexe A.**

- **B. NATURA 2000**

### Définition

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels protégés. Il a pour objectif de préserver la diversité biologique et de maintenir les espèces et les habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Il est composé :

- des Zones de Protection Spéciale (ZPS) : sites relevant de la directive 79-409/CEE, dite directive « oiseaux » ;
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : sites relevant de la directive 92-43/CEE, dite directive « habitats ».

La directive n°79-406 du 6 avril 1979 dite directive « oiseaux » a pour objectif la conservation des oiseaux sauvages dans l'Union européenne. Un site qui fait l'objet d'un classement en ZPS doit présenter un intérêt particulier pour une ou plusieurs espèces d'oiseaux.

La directive n°92-43 du 21 mai 1992 dite directive « habitat » citée ci avant, demande d'une part de prendre des mesures générales de protection des espèces et de leurs habitats et d'autre part, de s'engager plus particulièrement à conserver des espaces significatifs. Dans le cadre de la directive européenne « habitats », chaque état fait un inventaire des secteurs sensibles sur son territoire.

Il fait ensuite des propositions de Site d'Intérêt Communautaire (SIC) à la Commission Européenne. Cette dernière, après approbation, inscrit le site comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) pour l'Union Européenne. A ce moment-là de la procédure, les zones délimitées sont intégrées au Réseau Natura 2000.

Ensuite, un arrêté ministériel signé par le ministre de l'Environnement prend en compte les habitats et espèces les plus menacés qui sont qualifiés de « prioritaires » en délimitant des ZSC.

✓ Directive « oiseaux » (ZPS) :

⇒ **Aucune ZPS n'est située sur l'emprise et à proximité du projet.**

✓ Directive « habitats » (ZSC) :

⇒ **Aucune ZSC n'est située sur l'emprise et à proximité du projet.**

✓ Site d'Intérêt Communautaire (SIC)

### Objectif

Protéger certaines espèces (faune/flore) endémiques ou en voie de disparition.

### État des lieux

⇒ **Le SIC le plus proche est situé à environ 1 km au Nord-Ouest de la Commune de Graissessac.**

Type de site Natura 2000	Nom du site	Localisation
SIC	« FR9101419 – Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare »	1,0 km au Nord-Ouest de Graissessac

**La carte de localisation des espaces Natura 2000 à proximité du Clédou et la fiche descriptive du SIC sont placés dans les Annexe B et C.**

- **C. SITE INSCRIT AU PATRIMOINE DE L'HUMANITÉ (UNESCO)**

⇒ Il n'y a pas de site inscrit au patrimoine de l'Humanité sur l'emprise et aux alentours de la zone de projet.

- **D. ZNIEFF**

### Définition

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, inventoriées dès 1982 par le Ministère de l'Environnement sont définies par l'identification biologique et scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. Elles correspondent donc à un inventaire scientifique. On distingue :

- Les ZNIEFF de type I qui correspondent à des secteurs d'intérêt biologique remarquable, d'étendues généralement limitées, concernant des espaces définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional avec des espèces le plus souvent localisées.
- Les ZNIEFF de type II qui correspondent aux grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme, ou qui offrent des potentialités biologiques et paysagères intéressantes.

### État des lieux

⇒ La zone de projet est située à proximité de deux ZNIEFF de type 1 et de trois ZNIEFF de type 2.

Type de ZNIEFF / Numéro	Nom de la ZNIEFF	Localisation
1 / 3405-3098	« Crêtes du Mont Cabane au Mont Marcou »	2,5 km au Nord-Ouest de Graissessac
1 / 0000-3097	« Rivière de la Mare et ruisseau de Bédès »	4,0 km en amont de la confluence entre le Clédou et la Mare
2 / 3405-0000	« Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare »	0,5 km au Nord de Graissessac
2 / 3407-0000	« Monts d'Orb »	1,5 km au Nord-Est de Graissessac
2 / 3406-0000	« Massif de l'Espinouse »	0,3 km au Sud de la confluence du Clédou et de la Mare

**La carte localisant ces ZNIEFF et leur fiche descriptive respective sont placées dans les Annexes D à I.**

- **E. ZICO**

- ✓ Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

#### **Définition**

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (285 en France, 1675 dans la Communauté Européenne) sont des zones choisies par le Ministère de l'Environnement en concertation avec de nombreux partenaires (scientifiques, associations de défense de l'environnement, ...) comme des zones d'intérêt majeur qui abritent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance communautaire ou européenne. Elles correspondent donc à un inventaire scientifique.

#### **État des lieux**

⇒ **Il n'y a pas de ZICO répertoriée sur l'emprise et à proximité de la zone de projet.**

- **F. PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES AU TITRE DE LA NATURE**

- ✓ Arrêté préfectoral de protection des biotopes (A.P.P.B)

#### **Définition**

L'arrêté préfectoral de protection de biotope a été instauré par le décret n°77-1295 du 25 novembre 1977 pris en application de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 (art R. 211-12 et suivants du code rural). Il permet au Préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser sur tout ou partie du territoire d'un Département la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

#### **État des lieux**

⇒ **Il n'y pas d'arrêté préfectoral de protection du biotope sur l'emprise et à proximité de la zone de projet.**

- ✓ Forêt de protection :

#### **Définition**

Les forêts de protection sont des forêts placées sous un régime spécial (code forestier) dénommé "régime forestier spécial" qui concerne les forêts reconnues nécessaires au maintien des terres en montagne et sur les pentes, à la défense contre les avalanches, les érosions et les envahissements des eaux et des sables. Sont également concernées les forêts situées à la périphérie des grandes agglomérations ou celles dont le maintien s'impose pour des raisons écologiques ou pour le bien-être de la population.

#### **Etat des lieux**

⇒ **Il n'y pas de forêt de protection sur l'emprise et à proximité de la zone de projet.**

- **G. PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES AU TITRE DES PAYSAGES**

Le paysage est une valeur naturelle et culturelle devenue un élément du patrimoine écologique collectif.

✓ Site classé

Les sites classés sont des monuments ou des sites naturels d'intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque soumis à une procédure de protection forte au titre de la loi du 2 mai 1930.

**État des lieux**

⇒ **Il n'y a pas de site classé sur l'emprise et à proximité de la zone de projet.**

✓ Site inscrit

Les sites inscrits sont soumis à une procédure plus souple et allégée dans le but de faire connaître la qualité du site afin d'être pris en compte dans des projets d'aménagement.

**État des lieux**

⇒ **Il n'y a pas de site inscrit sur l'emprise et à proximité de la zone de projet.**

- **TABLEAU RECAPITULATIF**

Les informations fournies par la DREAL Languedoc Roussillon mentionnent les zones de protection du patrimoine naturel résumées dans le tableau de la page suivante.

TYPE DE ZONE		Détail	Localisation	Intérêt écologique
Zone Humide		34CG340101 « La Mare en amont de Villemagne »	2,5 km en aval de la confluence entre le Clédou et la Mare	<i>Type de zone humide : bordures de cours d'eau</i> <i>Description : La ripisylve est apparentée aux Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba qui présentent un habitat d'intérêt communautaire au regard de la directive habitats (92A0) – Il n'existe pas d'inventaire précis disponible : présence potentielle d'espèce animales et végétales d'intérêt patrimonial. La zone constitue un biotope remarquable pour le Barbeau méridional, espèce inscrite à l'annexe II de la directive habitats.</i>
NATURA 2000	SIC	FR9101419 « Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare »	1,0 km au Nord-Ouest de Graissessac	<i>Description : Les grandes falaises calcaires des crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare, abritent quatre espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire (Rhinolophus ferrumequinum, R. hipposideros, Miniopterus schreibersi, Myotis blythi), et plus particulièrement le Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersi).</i>
ZNIEFF	TYPE I	N°3405-3098 « Crêtes du Mont Cabane au Mont Marcou »	1km au Nord Est	<i>Description : La diversité des affleurements, calcaires et siliceux, des niveaux contrastés d'humidités entre des sources et des fonds de vallons humides d'une part, des pelouses rocailleuses et des rochers secs d'autres part, permettent la mise en place d'une flore particulièrement riche et diversifiée sur ces crêtes frontalières entre les départements de l'Hérault et du Tarn.</i>
		N°0000-3097 « Rivière de la Mare et ruisseau de Bédès »	4,0 km en amont de la confluence entre le Clédou et la Mare	<i>Description : La ZNIEFF est particulièrement remarquable pour sa faune aquatique. Elle abrite notamment :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'Ecrevisse à pieds blancs <i>Austropotamobius pallipes</i>, un crustacé protégé au niveau national et inscrit à l'annexe II de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore. Il présente des exigences écologiques très fortes et affectionne les eaux fraîches bien renouvelées et d'une excellente qualité.</li> <li>• le Gomphe à crochets <i>Onychogomphus uncatu</i> affectionne les mêmes milieux. Cette libellule à répartition assez restreinte (France méridionale et Espagne) présente en Languedoc-Roussillon une grosse population essentiellement concentrée dans les Cévennes. Espèce exigeante, elle apprécie les eaux vives, claires et bien oxygénées.</li> </ul>
	TYPE II	N°3405-0000 « Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare »	0,5 km au Nord de Graissessac	<i>Description : Critères d'intérêt floristique et faunistique avec la présence de l'aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>.</i>
		N°3407-0000 « Monts d'Orb »	1,5 km au Nord-Est de Graissessac	<i>Description : La ZNIEFF est remarquable du fait qu'elle abrite plusieurs espèces protégées comme le lézard ocellé <i>Timon lepidus</i> ou encore le barbeau méridional <i>Barbus meridionalis</i>.</i>
		N°3406-0000 « Massif de l'Espinouse »	0,3 km au Sud de la confluence du Clédou et de la Mare	<i>Description : La ZNIEFF est remarquable du fait qu'elle abrite plusieurs espèces protégées comme la cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i> ou le lézard ocellé <i>Timon lepidus</i>.</i>

## ANNEXES

---

***Annexe A : Fiche descriptive Zone Humide surfacique n°34CG340101  
« La Mare en amont de Villemagne »***

***Annexe B : Carte localisant les espaces Natura 2000 situés à proximité du  
Clédou***

***Annexe C : Fiche descriptive SIC N° FR9101419 « Crêtes du Mont Marcou et  
des Monts de Mare »***

***Annexe D : Carte localisant les ZNIEFF situées à proximité du Clédou***

***Annexe E : Fiche descriptive ZNIEFF de type I n° 3405-3098 « Crêtes du Mont  
Cabane au Mont Marcou »***

***Annexe F : Fiche descriptive ZNIEFF de type I n° 0000-3097 « Rivière de la  
Mare et ruisseau de Bédès »***

***Annexe G : Fiche descriptive ZNIEFF de type II n° 3405-0000 « Crêtes du  
Mont Marcou et des Monts de Mare »***

***Annexe H : Fiche descriptive ZNIEFF de type II n° 3407-0000 « Monts d'Orb »***

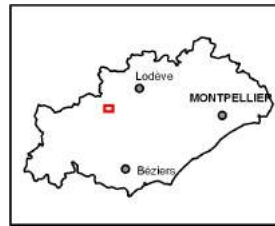
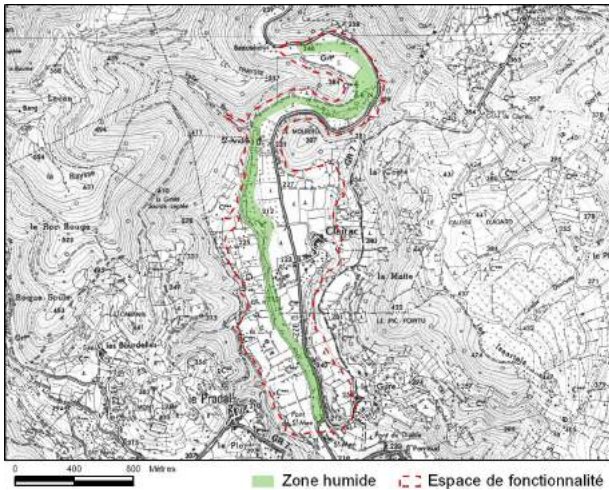
***Annexe I : Fiche descriptive ZNIEFF de type II n° 3406-0000 « Massif de  
l'Espinouse »***



## **Annexe A**

***Fiche descriptive Zone Humide surfacique  
n°34CG340101 « La Mare en amont de Villemagne »***

Nom : LA MARE EN AMONT DE VILLEMAGNE  
 Bassin versant : La Mare  
 Typologie SDAGE : bordures de cours d'eau  
 Identifiant : 34CG340101



Coordonnées (Lambert II) :

X = 662212  
 Y = 1848779

Superficie : 24,49 ha

### TYPES DE MILIEUX

- 24.1 COURS DES RIVIERES
- 22.2 VASES OU GALETTS DES LACS, ETANGS ET MARES
- 44.6 FORETS MEDITERRANEENNES A PEUPLIER, ORME ET FRENE

CORINE BIOTOPE

### FONCTIONNEMENT DE LA ZONE HUMIDE

REGIME HYDRIQUE	Entrée d'eau		Sortie d'eau		Connexion de la zone humide dans son environnement
	cours d'eau	permanent	cours d'eau	permanent	
	précipitations	saisonnier	évaporation	saisonnier	
	Ruissellement diffus	intermittent			

DIAGNOSTIC FONCTIONNEL

Les débits de la Mare sont naturels (pas de barrage ou de dérivation importante), influencés par les terrains karstiques dans sa partie amont.  
 La qualité physico-chimique et bactériologique de la Mare est bonne (sources : AQUASCOP, 2002 et contrôles sanitaires des eaux de baignade faits par la DDASS).

### USAGES ET PROCESSUS NATURELS DANS LA ZONE HUMIDE

- pêche
- chasse

### STATUTS ET GESTION DE LA ZONE HUMIDE

STATUTS	Régime foncier : propriété privée		Instruments contractuels et financiers	
	Type	Organisme	Type	Organisme
GESTION	Statuts de protection : Zone de préemption d'un département ; Rivière classée		Charte de Parc naturel régional	Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc
	Autres inventaires : NATURA2000 n°FR9101424 ; ZNIEFF 1 n° 910008294		Contrat de rivière, de baie, étang, lac, nappe	Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb
<b>Plan de gestion</b>				
Type :			Opérateur :	

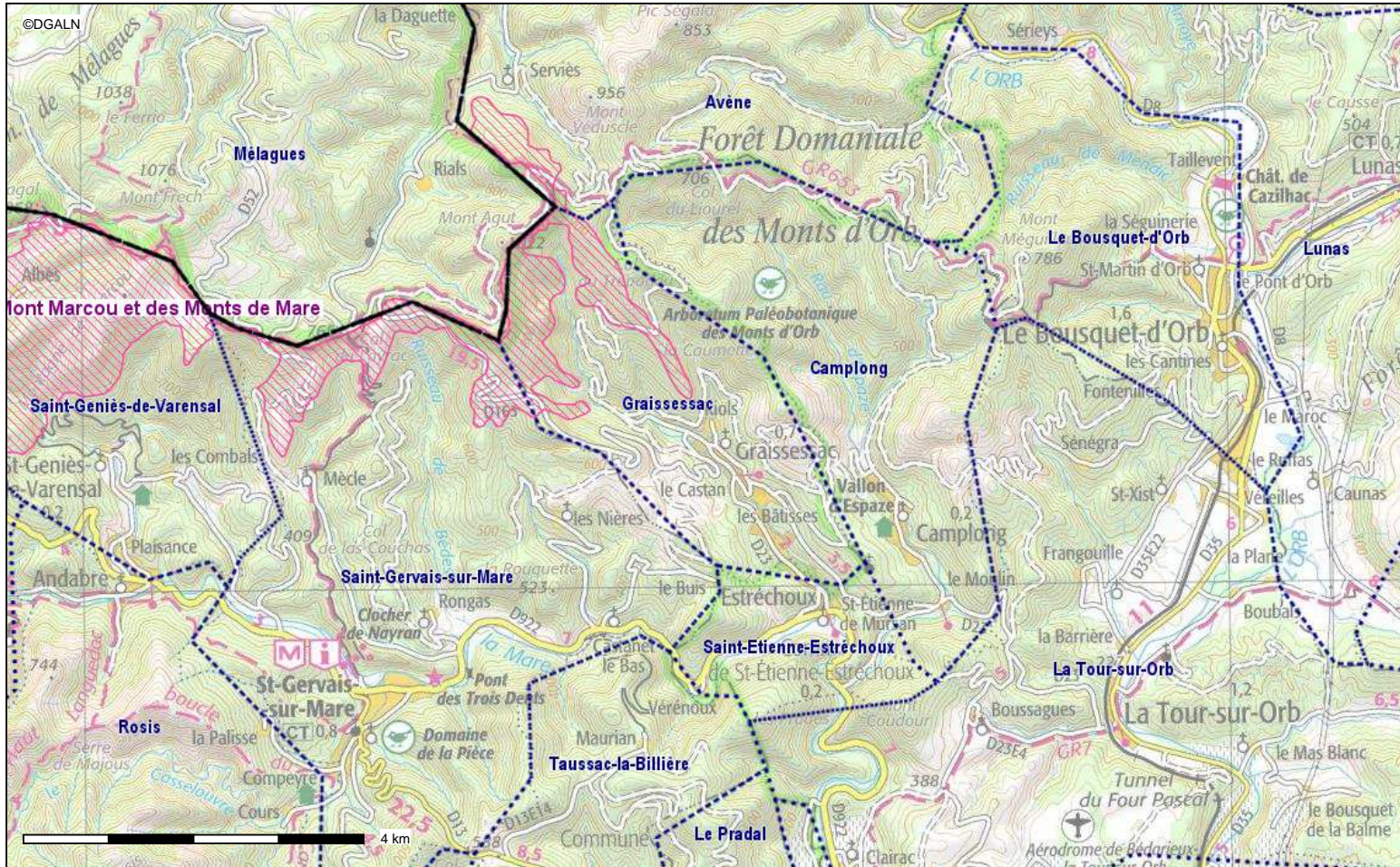
### EVALUATION GENERALE DU SITE

FONCTIONS ET VALEURS MAJEURS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stabilisation et préservation des berges</li> <li>- Intérêt paysager</li> <li>- Intérêt écologique : zone d'accueil et de refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales ainsi que des zones de repos pour les oiseaux migrateurs</li> </ul>
INTERET PATRIMONIAL MAJEUR	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La ripisylve est apparentée aux Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba, habitat d'intérêt communautaire au regard de la directive habitats (92A0)</li> <li>- Pas d'inventaire précis disponible : présence potentielle d'espèce animales et végétales d'intérêt patrimonial. Biotope remarquable pour le Barbeau méridional, espèce inscrite à l'annexe II de la directive habitats.</li> </ul>
BILAN DES MENACES	<p>Pas de menace spécifique identifiée sur ce site. On rappelle ci-dessous les menaces potentielles pouvant perturber la ripisylve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atteintes à l'existence de la zone humide : destruction de la ripisylve, aménagements agricoles, rectification/calibrage, aménagements routiers, urbanisation...</li> <li>- Atteintes au fonctionnement de la zone humide : pollutions et dégradation de la qualité de l'eau (rejets, engrais, eutrophisation...), rupture des connexions biologiques, diminution de l'alimentation en eau...</li> </ul>
ORIENTATION D'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir le fonctionnement hydraulique (éviter tout aménagement ou action susceptible de perturber le fonctionnement hydraulique de la zone humide...).</li> <li>- Gestion, entretien et restauration de la zone humide (préserver l'espace de liberté, conserver l'intégrité de la ripisylve ou restaurer un corridor boisé diversifié et de haute qualité fonctionnelle dans les endroits dépourvus, gérer les atterrissements, traiter les embâcles (enlèvement ou conservation), traiter les points d'érosion...)</li> <li>- Garantir une bonne qualité de l'eau (éviter toute pollution (urbaine, agricole...), limiter l'eutrophisation par un couvert végétal important au niveau des berges et de la ripisylve...)</li> <li>- Réaliser des inventaires faune-flore-habitats afin d'augmenter les connaissances naturalistes et de préciser l'intérêt patrimonial du site</li> </ul>

## **Annexe B**

***Carte localisant les espaces Natura 2000  
situés à proximité du Clédou***

# Sites Natura 2000



Conception : DGALN  
Date d'impression : 06-06-2016

- Zone économique exclusive (ZEE)
- Zone de protection écologique (ZPE)
- Limite de département
- Limite de la commune
- Site d'intérêt communautaire (SIC)
- Zone de protection spéciale (ZPS)

## Description :

Donnes au 01/05/2015  
Source : MNHN/INPN  
Réalisation : DGALN/SAGP/SDP/BCSI

Carte publiée par l'application CARTELIE  
Ministre de l'égalité des territoires et du Logement / Ministre de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie  
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

## **Annexe C**

***Fiche descriptive SIC N° FR9101419  
« Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare »***



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES  
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

## FR9101419 - Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare

<a href="#">1. IDENTIFICATION DU SITE</a> .....	<a href="#">1</a>
<a href="#">2. LOCALISATION DU SITE</a> .....	<a href="#">2</a>
<a href="#">3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES</a> .....	<a href="#">3</a>
<a href="#">4. DESCRIPTION DU SITE</a> .....	<a href="#">5</a>
<a href="#">5. STATUT DE PROTECTION DU SITE</a> .....	<a href="#">6</a>
<a href="#">6. GESTION DU SITE</a> .....	<a href="#">7</a>

### 1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)      1.2 Code du site FR9101419      1.3 Appellation du site Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare

1.4 Date de compilation 31/01/1996      1.5 Date d'actualisation 30/11/2005

#### 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Languedoc-Roussillon	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr">www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="http://www.spn.mnhn.fr">www.spn.mnhn.fr</a>
<a href="mailto:en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr">en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr</a>		<a href="mailto:natura2000@mnhn.fr">natura2000@mnhn.fr</a>



### 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 28/02/2006  
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 13/11/2007  
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : Pas de donnée

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : Pas de donnée

### 2. LOCALISATION DU SITE

#### 2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,99472°

Latitude : 43,69389°

#### 2.2 Superficie totale

1484 ha

#### 2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

#### 2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
91	Languedoc-Roussillon

#### 2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
34	Hérault	100 %

#### 2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
Donnée(s) non disponible(s).	

#### 2.7 Région(s) biogéographique(s)

Méditerranéenne (1,08%)  
Continentele (98,91%)



### 3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
<a href="#">6210</a> <i>Pelouses sèches semi-naturelles et facies d'embaumissement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		296,8 (20 %)			B	C	A	A
<a href="#">7220</a> <i>Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)</i>	X	14,84 (1 %)			B	C	B	B
<a href="#">8210</a> <i>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</i>		74,2 (5 %)			B	C	A	B
<a href="#">8220</a> <i>Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</i>		74,2 (5 %)			A	C	A	A
<a href="#">8310</a> <i>Grottes non exploitées par le tourisme</i>		14,84 (1 %)			C	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A =  $100 \geq p > 15$  % ; B =  $15 \geq p > 2$  % ; C =  $2 \geq p > 0$  % .
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Évaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

#### 3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1303	<a href="#">Rhinolophus hipposideros</a>	p			i	P		B	B	C	A
M	1304	<a href="#">Rhinolophus ferrumequinum</a>	w			i	P		B	C	C	B

- 3/7 -



M	1307	<a href="#">Myotis blythii</a>	p			i	P		B	C	C	B
M	1310	<a href="#">Miniopterus schreibersii</a>	r	200	2500	i	P		C	B	C	B
M	1324	<a href="#">Myotis myotis</a>	r	2000	2500	i	P		B	B	C	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, bmales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A =  $100 \geq p > 15$  % ; B =  $15 \geq p > 2$  % ; C =  $2 \geq p > 0$  % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Évaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

#### 3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat. C R V P	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, bmales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats ») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

- 4/7 -



## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	40 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	20 %
N14 : Prairies améliorées	2 %
N15 : Autres terres arables	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	20 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	9 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %

### Autres caractéristiques du site

Le site proposé s'étend de part et d'autre d'une ligne de crête orientée d'est en ouest à une altitude moyenne de 900 m. Elle est constituée d'une succession de monts (mont des Trois Terres, mont Cabanes, mont Marcou) et de cols (col du Layrac, col de Marcou...). A l'ouest, cette ligne de crête se prolonge par les falaises calcaires escarpées du Roc d'Orque, elles-mêmes surmontées par le plateau de Saint-Amans de Mouni.

Vulnérabilité : Hormis la fréquentation par les spéléologues, les cavités propices à l'installation des chiroptères ne semblent pas menacées dans ce site relativement éloigné des pressions urbaines ou touristiques. Plusieurs projets de centrales éoliennes sont à l'étude à proximité du site et une attention particulière devra donc être portée aux incidences potentielles de ces équipements vis à vis des déplacements des chauves souris.

### 4.2 Qualité et importance

Les grandes falaises calcaires des crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare, abritent quatre espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire (Rhinolophus ferrumequinum, R. hipposideros, Miniopterus schreibersi, Myotis blythi), et plus particulièrement le Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersi). La montagne de Marcou est une zone d'une exceptionnelle richesse présentant de multiples intérêts, notamment sur le plan géologique (phénomènes d'érosion karstique, houiller, aven du Mont-Marcou, grottes, réseaux souterrains). La situation géographique de cette zone soumise aux influences méditerranéennes, atlantiques et montagnardes en fait également une zone très intéressante sur le plan de la flore.

### 4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	G01.04	Alpinisme, escalade, spéléologie		I



Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
M	A04	Pâturage		I

- Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

### 4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%
Collectivité territoriale	%
Domaine régional	%

### 4.5 Documentation

Lien(s) :

### 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
80	Parc naturel régional	100 %
21	Forêt domaniale	5 %

### 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
80	Haut Languedoc	-	100%
21	FORET DOMANIALE DES MONTS D'ORB	*	5%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

### 5.3 Désignation du site





## 6. GESTION DU SITE

### 6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

### 6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

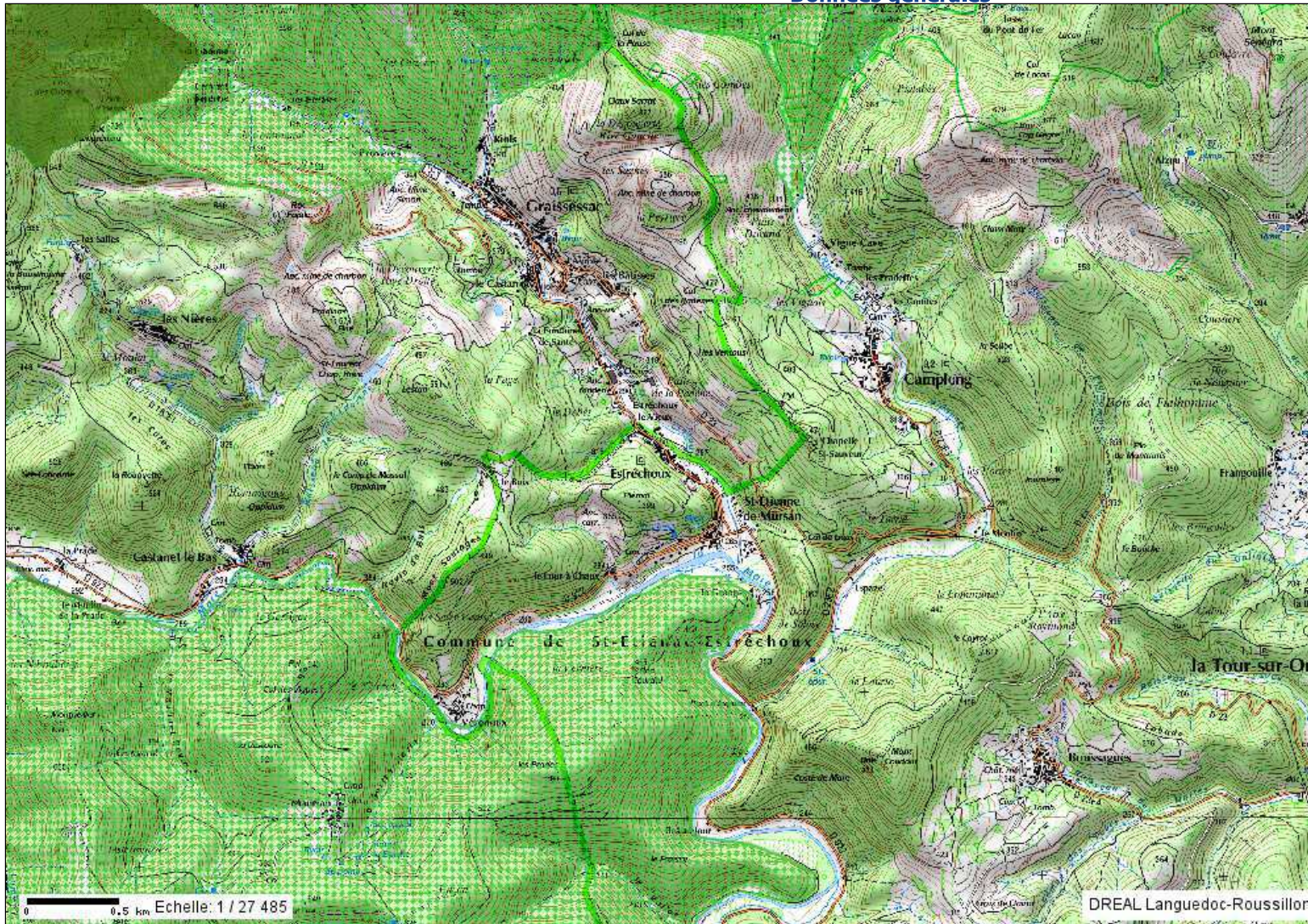
### 6.3 Mesures de conservation

Le document d'objectifs de ce site sera réalisé en complémentarité de ceux des autres sites à Chiroptères de ce secteur des hauts cantons héraultais.

## **Annexe D**

***Carte localisant les ZNIEFF  
situées à proximité du Clédou***

### Données générales



#### Contenu de la carte

Annotations

Biodiversité

Inventaire

ZNIEFF type 1

ZNIEFF type 2

ZNIEFF mer type 1

ZNIEFF mer type 2

Fond de plan

Scan 25 IGN couleur



Scans IGN auto (C) (Scan 1000, Régional, 100, 25, BdOrtho)



Tous droits réservés,

Document imprimé le 6 Juin 2016, serveur Carmen v2.2, <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Languedoc-Roussillon.

## **Annexe E**

***Fiche descriptive ZNIEFF de type I n° 3405-3098  
« Crêtes du Mont Cabane au Mont Marcou »***

# ZNIEFF de type I n° 3405-3098

## Crêtes du Mont Cabane au Mont Marcou

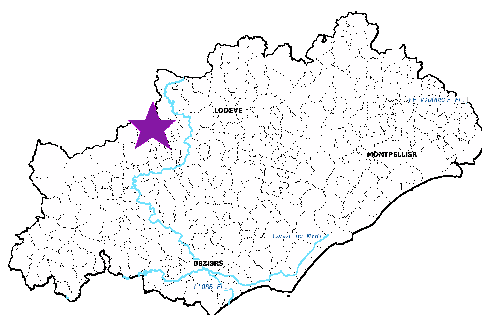
Identifiant national : 910008301

### Modernisation de l'inventaire ZNIEFF

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

#### Région Languedoc-Roussillon

Edition 2008 - 2010



Département(s) :  
Hérault

Maîtrise d'ouvrage

Secrétariat Scientifique et  
Technique et Coordination  
des données "Faune"



Coordination des données  
"Flore et Habitats Naturels"



avec le soutien financier de :



et la collaboration des porteurs de données et du CSRPN

ZNIEFF de  
type I  
n° 3405-3098

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Crêtes du Mont Cabane au Mont Marcou

Identifiant national : 910008301



\*La projection utilisée pour le calcul des surfaces est le Lambert II étendu.

### 1. Localisation et description générale

#### - Communes concernées par la ZNIEFF

Département de l'Hérault

Code INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
34260	SAINT-GERVAIS-SUR-MARE	167.0 ha	34.0 %
34117	GRAISSESSAC	111.0 ha	23.0 %
34257	SAINT-GENIES-DE-VARENSEL	98.0 ha	20.0 %

La ZNIEFF « Crêtes du Mont Cabane au Mont Marcou » se situe dans le département de l'Hérault, au nord-est du massif de l'Espinouse dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc. Elle est centrée sur une ligne de crêtes calcaires karstiques, dans un contexte fortement boisé au sein duquel s'intercalent des pelouses sommitales et des landes. Le secteur du Mont Cabanes présente par ailleurs certains affleurements siliceux. Le territoire défini couvre une surface d'environ 485 hectares au nord Saint-Gervais-sur-Mare. L'altitude est comprise entre 550 et 1100 mètres d'altitude.

#### - Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

La montagne et ses contreforts

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
<i>Les monts d'Orb</i>	375.0 ha	77 %

#### - Occupation du sol (ocsoL L-R)

Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
311	Forêts de feuillus	188.0 ha	39 %
312	Forêts de conifères	92.0 ha	19 %
321	Pelouses et pâturages naturels	38.0 ha	8 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	123.0 ha	25 %
325	Landes	35.0 ha	7 %
333	Végétation clairsemée	9.0 ha	2 %

## 2. Délimitation du périmètre

### - Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surf. absolue (ha)*	Surf. relative (%)*
ZNIEFF de type II	Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare	3405-0000	485 ha	100 %

Intersections avec des périmètres règlementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surf. absolue (ha)*	Surf. relative (%)*
SIC	CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE	FR9101419	305 ha	63 %

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surf. absolue (ha)*	Surf. relative (%)*
ZICO	Montagne de Marcou, de l'Espinouse et du Caroux	LR26	86 ha	18 %

Intersections avec des périmètres règlementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surf. absolue (ha)*	Surf. relative (%)*
PNR	Parc naturel régional du Haut-Languedoc	PNR34001	375 ha	77 %
SAGE	SAGE Orb	sage_05	485 ha	100 %

L'ensemble des crêtes retenues en ZNIEFF est délimité ainsi :

- au nord, par une succession de pistes, la route D52, et un thalweg ;
- à l'ouest, une ligne de crête, la courbe de niveau de 1050 mètres entre le roc et la croix de Marcou, la lisière entre la forêt et les pelouses sommitales au niveau du col de la Bacoune ainsi que le ruisseau de l'Adrech ;
- au sud, une alternance de routes, sentiers et pistes, mais également les courbes de niveaux (des 650, 700 et 800 mètres), ainsi que des ruptures de pentes, crêtes et thalwegs ;
- à l'est, autour du Mont Cabanes, des thalwegs, des crêtes et des courbes de niveau (650 et 700 mètres).

## 3. Description du fonctionnement écologique

- **Etage de végétation** : étage des chênes caducifoliés et étage montagnard

### - Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Anacamptis coriophora</i> (L.) Bateman, Pridgeon & Chase	Orchis punaise	remarquable
<i>Anagallis minima</i> (L.) E.H.L. Krause	Centenille	stricte
<i>Carex frigida</i> All.	Laïche des lieux froids	massif central
<i>Carex punctata</i> Gaudin	Laïche ponctuée	stricte
<i>Euphorbia duvalii</i> Lecoq & Lamotte	Euphorbe de Duval	remarquable

### - Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Festuca arvensis</i> Auquier, Kerguelen & Markgr.-Dann.	Fétuque d'Auvergne	remarquable
<i>Festuca christiani-bernardii</i> Kerguelen	Fétuque de Christian-Bernard	remarquable
<i>Gagea bohémica</i> (Zauschn.) Schult. & Schult.f.	Gagée de Bohême	remarquable
<i>Halimium umbellatum</i> (L.) Spach subsp. <i>umbellatum</i>	Hélianthème en ombelle	stricte
<i>Heracleum sphondylium</i> L. subsp. <i>sibiricum</i> (L.) Simonk.	Berce de Lecoq	remarquable
<i>Hippocrepis ciliata</i> Willd.	Hippocrépidie ciliée	remarquable
<i>Hypericum linariifolium</i> Vahl	Millepertuis à feuilles linéaires	stricte
<i>Juncus tenageia</i> Ehrh. ex L.f.	Jonc des marécages	remarquable
<i>Leucanthemum graminifolium</i> (L.) Lam.	Marguerite à feuilles de graminée	remarquable
<i>Leucanthemum monspeliense</i> (L.) H.J. Coste	Marguerite de Montpellier	remarquable
<i>Leucanthemum subglaucum</i> De Larambergue	Marguerite vert-glaucue	remarquable
<i>Myosotis balbisiana</i> Jord.	Myosotis de Balbis	stricte
<i>Ophioglossum azoricum</i> C.Presl	Ophioglosse des Açores	stricte
<i>Ophrys aymoninii</i> (Breistr.) Buttlér	Ophrys d'Aymonin	remarquable
<i>Paeonia officinalis</i> L. subsp. <i>microcarpa</i> Nyman	Pivoine officinale	stricte
<i>Reseda jacquini</i> Rchb.	Réséda de Jacquín	stricte
<i>Spiranthes aestivalis</i> (Poir.) Rich.	Spiranthe d'été	remarquable
<i>Teucrium rouyanum</i> H.J. Coste & Soulié	Germandrée de Rouy	remarquable
<i>Thymus nitens</i> Lamotte	Thym luisant	remarquable
<i>Trifolium strictum</i> L.	Trèfle raide	stricte
<i>Tulipa sylvestris</i> L. subsp. <i>sylvestris</i>	Tulipe sauvage	remarquable

La diversité des affleurements, calcaires et siliceux, des niveaux contrastés d'humidités entre des sources et des fonds de vallons humides d'une part, des pelouses rocailleuses et des rochers secs d'autres part, permettent la mise en place d'une flore particulièrement riche et diversifiée sur ces crêtes frontalières entre les départements de l'Hérault et du Tarn. Les pelouses rocailleuses et les rochers abritent entre autre :

- le Myosotis de Balbis *Myosotis balbisiana*, une plante endémique du Massif Central. Elle croît dans les pelouses siliceuses ouvertes et ne compte qu'une vingtaine de communes de présence en Languedoc-Roussillon ;
  - l'Hélianthème en ombelle *Halimium umbellatum* subsp. *umbellatum*, sous-espèce atlantique présente dans les vallées cévenoles et la Montagne Noire. Elle se rencontre dans les landes et compte environ 25 communes de présence en Languedoc-Roussillon ;
  - le Trèfle raide *Trifolium strictum*, dont l'aire morcelée se répartit entre la France atlantique, les Alpes, l'Italie, l'Europe centrale, l'Espagne et le Maghreb.
- Les zones humides de la ZNIEFF accueillent quant à elles :

- la Laïche des lieux froids *Carex frigida*, plante des massifs montagneux, dont il s'agit là de l'unique station

ZNIEFF de  
type I  
n° 3405-3098

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

## Crêtes du Mont Cabane au Mont Marcou

Identifiant national : 910008301

\*La projection utilisée pour le calcul des surfaces est le Lambert II étendu.

actuellement connue du Massif Central ;

- l'Ophioglosse des Açores *Ophioglossum azoricum*, petite fougère rare liée aux suintements oligotrophes. Présente en plusieurs localités des vallées cévenoles, c'est ici la seule localité de toute la Montagne Noire.

### 4. Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF

Les pelouses sommitales nécessitent d'être maintenues ouvertes pour assurer la conservation des espèces patrimoniales qu'elles abritent. Cela passe soit par le maintien d'une pression pastorale, soit par la mise en place travaux réguliers d'ouverture des milieux en cours de fermeture.

Les espèces végétales liées aux suintements dépendent des conditions particulières d'ensoleillement, de chaleur et d'humidité. Il paraît donc important de ne pas pratiquer de déboisement de ces zones au risque de menacer l'équilibre local.

### 5. Sources documentaires et bibliographie

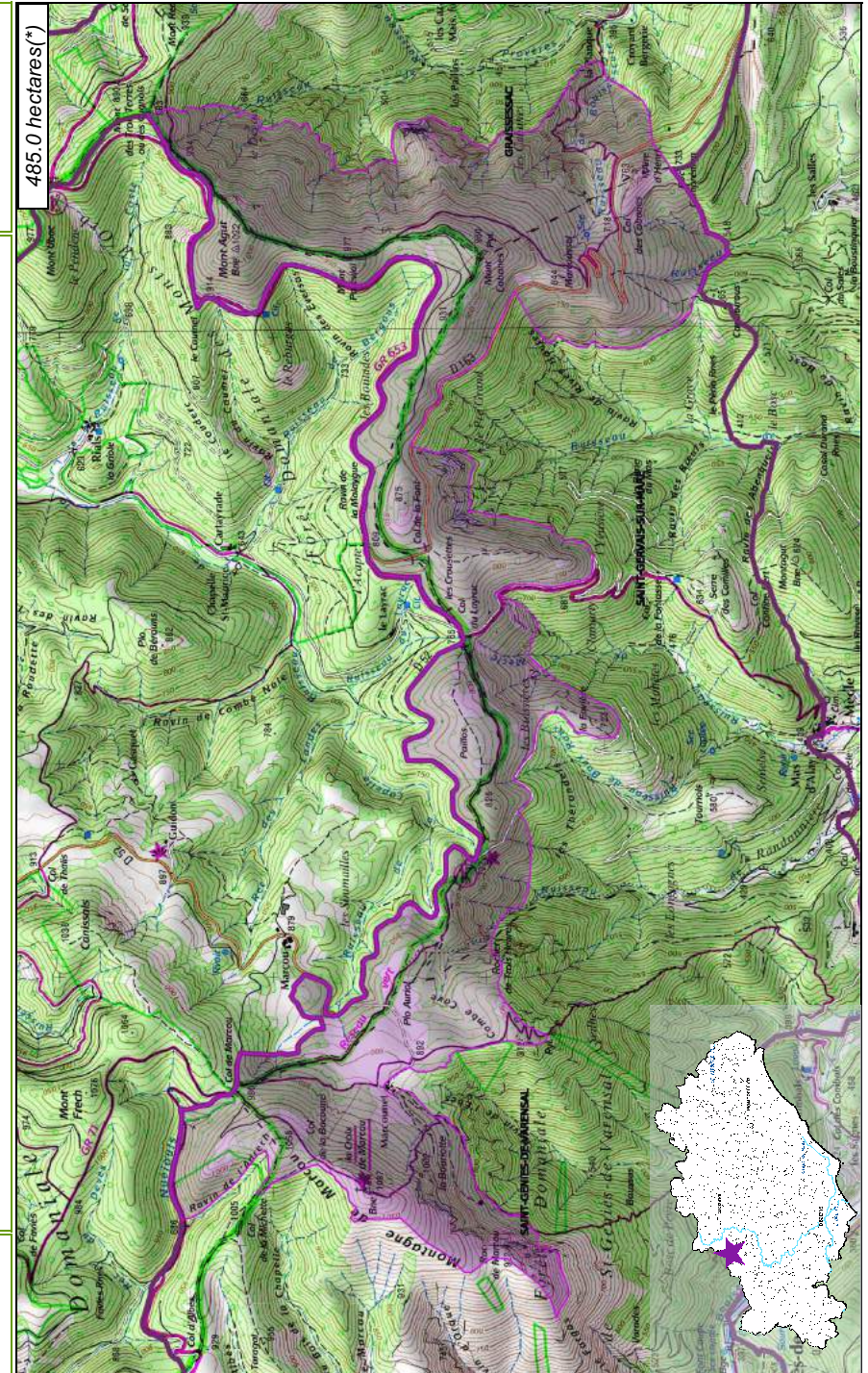
ZNIEFF de type I  
n° 3405-3098

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

## Crêtes du Mont Cabane au Mont Marcou

Département(s) :  
Hérault

485.0 hectares(\*)



Inventaire ZNIEFF  
Deuxième Génération  
Année d'édition 2010

n° de carte(s) IGN :  
25430T  
Fond : IGN SC-AN25

Légende  
ZNIEFF type II  
ZNIEFF type I  
Limites communales  
Réseau hydrographique principal

Cet inventaire constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire. Le périmètre des ZNIEFF, représenté ici sur Scarc25 (IGN), a été tracé à partir d'orthophotographies au 1:5000.  
\* La projection utilisée pour le calcul des surfaces est le Lambert II étendu.

700 mètres



## 6. Sources des données naturalistes : liste des porteurs de données

ABELA Aude	Groupe de Recherche et de Protection des Libellules " Sympetrum "
Association Caracole	Groupe de Recherche et d'Information sur les Vertébrés et leur Environnement
Association Charles Flahaut	Environnement
Association Communale de Chasse Agréée de Mantet	Groupe Ornithologique du Roussillon
Association Communale de Chasse Agréée de Py	Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie
Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques "La Gauloise"	Institut National de Recherche Agronomique
Association des Naturalistes d'Arège	Inventaire des Coléoptères des Alpes-de-Haute-Provence
Association Gestionnaire de la réserve naturelle de la vallée d'Eyne	La belle Verte
Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohèdes (AGRNN)	La Cistude
Association gestionnaire de la Réserve Naturelle de Py	La Découverte
Association les Amis de la Massane, gestionnaire de la Réserve de Forêt de la Massane	La Fario
Association les taïchous	Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude
Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement	Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault
Association pour la Caractérisation et l'Etude des Entomocénoses	Ligue pour la Protection des Oiseaux "Grands Causses"
Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux Naturels	Méandre
Association Roussillonnaise d'Entomologie	Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes
Association Saint-Gely Nature	Muséum National d'Histoire Naturelle - Département Systématique et Evolution - Entomologie
Association Tarnaise d'Etudes Karstiques	Myotis
Aude Nature	Naturellement votre
Biotope	Observatoire des Galliformes de Montagne
Cabinet Barbanson Environnement	Observatoire d'Océanographie Biologique de Banyuls-sur-Mer - Laboratoire Arago (CNRS)
Centre de Biologie et de Gestion des Populations	Observatoire Naturaliste des Écosystèmes Méditerranéens
Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive - Laboratoire de Zoogéographie	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation du Languedoc-Roussillon
Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), gestionnaire de la Réserve Naturelle de Jujols
Centre de Découverte du Scamandre	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Lozère
Centre d'Initiation à l'Ecologie Montagnarde "Les Isards"	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Aude
Centre National pour la Recherche Scientifique	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Hérault
Centre Ornithologique du Gard	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Pyrénées Orientales
Centre Ornithologique Rhône-Alpes Ardèche	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays Narbonnais	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Languedoc-Roussillon
Collectif d'Associations pour la Défense du Bois des Lens	Office National des Forêts - Cellule d'Etudes Entomologiques
Commune d'Argeles-sur-Mer, gestionnaire de la Réserve Naturelle du Mas-Larrieu	Office National des Forêts - Délégation Territoriale Méditerranée
Commune de Mantet, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Mantet	Office Pour les Insectes et leur Environnement
Commune de Prats de Mollo la Preste, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Prats	Office Pour les Insectes et leur Environnement du Languedoc-Roussillon
Confédération des Réserves Naturelles Catalanes	Parc National des Cévennes
Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles	PNR du Haut Languedoc
Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon	Réserve Naturelle de Nyer
Conservatoire des Sites Lozériens	Réserve Naturelle de Roquehaute
Echos Nature	Rutilans
Ecole Pratique des Hautes Etudes	Salsepareille
Ecole supérieure d'Agriculture de Purpan	Société Civile Forestière (SCF) "Ecoreuil de Py et de Rotja"
Ecologistes de l'Euzière	Société d'Etude des Sciences Naturelles de Nîmes et du Gard
Entente Interdépartementale pour la Démoustication	Société Entomologique de France
Espace Nature Environnement	Société Entomologique du Languedoc
Etudes naturalistes	Société Entomologique du Nord de la France
Fédération Aude Claire	Société Française d'Orchidophilie
Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques	Société Française d'Orchidophilie du Languedoc
Gard Nature	Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères
Goupil Connexion	Spéléologues Anonymes
Groupe Chiroptères de Midi Pyrénées	Station Biologique de la Tour du Valat
Groupe Chiroptères de Provence	Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise
Groupe Chiroptères du Languedoc - Roussillon	Zerynthia



## **Annexe F**

***Fiche descriptive ZNIEFF de type I n° 0000-3097***

***« Rivière de la Mare et ruisseau de Bédès »***

# ZNIEFF de type I n° 0000-3097

## Rivière de la Mare et ruisseau de Bédès

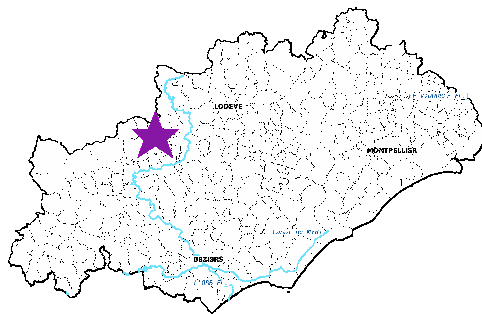
Identifiant national : 910030314

### Modernisation de l'inventaire ZNIEFF

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

#### Région Languedoc-Roussillon

Edition 2008 - 2010



Département(s) :  
Hérault

Maîtrise d'ouvrage

Secrétariat Scientifique et Technique et Coordination des données "Faune"



Coordination des données "Flore et Habitats Naturels"



avec le soutien financier de :



et la collaboration des porteurs de données et du CSRPN

ZNIEFF de type I  
n° 0000-3097

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Rivière de la Mare et ruisseau de Bédès

Identifiant national : 910030314



\*La projection utilisée pour le calcul des surfaces est le Lambert II étendu.

### 1. Localisation et description générale

#### - Communes concernées par la ZNIEFF

Département de l'Hérault

Code INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
34260	SAINT-GERVAIS-SUR-MARE	20.0 ha	100.0 %

La ZNIEFF « Rivière de la Mare et ruisseau de Bédès » se trouve dans le massif du Caroux Espinouse, à l'ouest du département de l'Hérault. Elle englobe deux linéaires de cours d'eau : près de 3,5 kilomètres pour la rivière de la Mare et 2,3 kilomètres pour son affluent, le Bédès. Elle couvre 20 hectares au niveau de Saint-Gervais-sur-Mare et son altitude est comprise entre 300 et 400 mètres.

#### - Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

La montagne et ses contreforts

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
<i>Les monts d'Orb</i>	20.0 ha	100 %

#### - Occupation du sol (ocsol L-R)

Territoires artificialisés

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
112	Tissu urbain discontinu	1.0 ha	4 %

Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
221	Vignobles	2.0 ha	8 %

Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
311	Forêts de feuillus	10.0 ha	52 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	6.0 ha	31 %

## 2. Délimitation du périmètre

### - Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surf. absolue (ha)*	Surf. relative (%)*
PNR	Parc naturel régional du Haut-Languedoc	PNR34001	20 ha	100 %
SAGE	SAGE Orb	sage_05	20 ha	100 %

Le périmètre inclut le cours de la Mare entre le barrage en amont de Notre Dame de Lorette et celui du Moulin de la Prade. Il inclut également une portion du ruisseau de Bédès entre le Ravin des Abenquels et sa confluence avec la Mare.

## 3. Description du fonctionnement écologique

- **Etage de végétation** : étage des chênes caducifoliés

### - Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Heracleum sphondylium</i> L. subsp. <i>sibiricum</i> (L.) Simonk.	Berce de Lecoq	remarquable

### - Espèces animales déterminantes et remarquables

Odonates

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Onychogomphus uncatus</i>	Gomphe à crochets	stricte

Poissons et écrevisses

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille	remarquable
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pieds blancs	stricte
<i>Barbus meridionalis</i>	Barbeau méridional	stricte

Reptiles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	stricte

La ZNIEFF est particulièrement remarquable pour sa faune aquatique. Les parties courantes des affluents de la Mare abritent notamment :

- l'Ecrevisse à pieds blancs *Austropotamobius pallipes*, un crustacé protégé au niveau national et inscrit à l'annexe II de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore. Il présente des exigences écologiques très fortes et affectionne les eaux fraîches bien renouvelées et d'une excellente qualité ;

- le Gomphe à crochets *Onychogomphus uncatus* affectionne les mêmes milieux. Cette libellule à répartition assez restreinte (France méridionale et Espagne) présente en Languedoc-Roussillon une grosse population essentiellement concentrée dans les Cévennes. Espèce exigeante, elle apprécie les eaux vives, claires et bien oxygénées.

## 4. Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF

Le maintien de la qualité des biotopes aquatiques semble primordial pour la faune patrimoniale des lieux. Cela passe par le traitement des éventuels effluents et le contrôle des activités polluantes mais aussi la protection des berges et de la végétation rivulaire et enfin la prise en compte de ces enjeux dans tous les travaux d'équipement ou d'exploitation (goudronnage, recalibrage, exploitation forestière...). Il est important de préciser que l'Ecrevisse à pieds blancs subit sur l'ensemble de son aire de répartition la compétition d'espèces exogènes (principalement Ecrevisse américaine, Ecrevisse de Californie et Ecrevisse rouge de Louisiane) plus prolifiques et plus aptes à résister à la dégradation des milieux aquatiques. Il faut donc éviter l'introduction volontaire ou accidentelle de ces espèces sur le secteur.

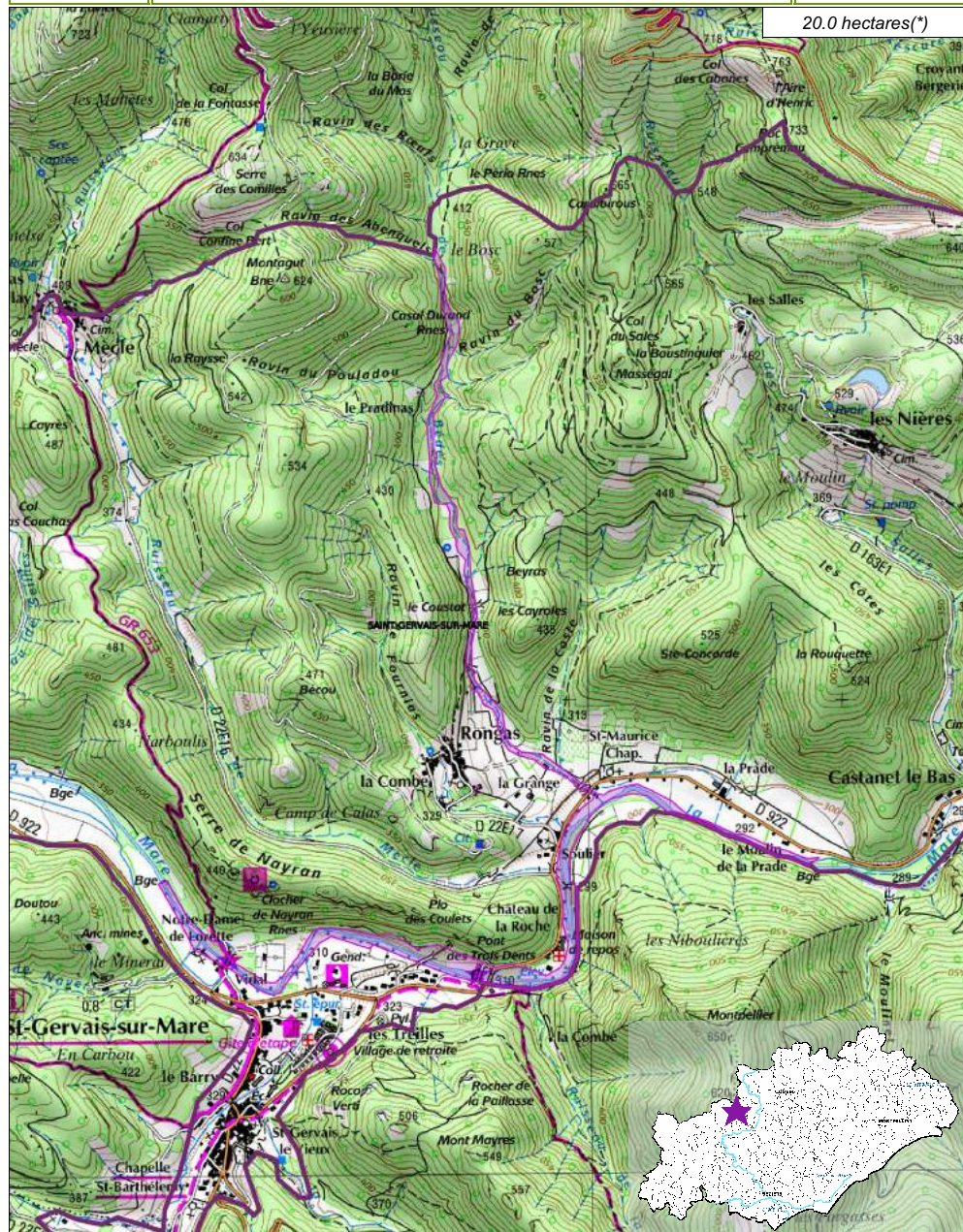
## 5. Sources documentaires et bibliographie

ZNIEFF de type I  
n° 0000-3097

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Rivière de la Mare et ruisseau de Bédès

Département(s) :  
Hérault



20.0 hectares(\*)

Inventaire ZNIEFF  
Deuxième Génération  
Année d'édition 2010

n° de carte(s) IGN :  
2543OT  
Fond : IGN SCAN25

Légende

- ZNIEFF type II
- Limites communales
- ZNIEFF type I
- Réseau hydrographique principal



Cet inventaire constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire. Le périmètre des ZNIEFF, représenté ici sur Scan25 (IGN), a été tracé à partir d'orthophotographies au 1:5000. \*La projection utilisée pour le calcul des surfaces est le Lambert II étendu.

ZNIEFF  
de type I  
n° 0000-3097

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Rivière de la Mare et ruisseau de Bédès



## 6. Sources des données naturalistes : liste des porteurs de données

- ABELA Aude
- Association Caracole
- Association Charles Flahaut
- Association Communale de Chasse Agréée de Mantet
- Association Communale de Chasse Agréée de Py
- Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques "La Gauloise"
- Association des Naturalistes d'Ariège
- Association Gestionnaire de la réserve naturelle de la vallée d'Eyne
- Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohèdes (AGRNN)
- Association gestionnaire de la Réserve Naturelle de Py
- Association les Amis de la Massane, gestionnaire de la Réserve de Forêt de la Massane
- Association les taïchous
- Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement
- Association pour la Caractérisation et l'Etude des Entomocénoses
- Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux Naturels
- Association Roussillonnaise d'Entomologie
- Association Saint-Gely Nature
- Association Tarnaise d'Etudes Karstiques
- Aude Nature
- Biotope
- Cabinet Barbanson Environnement
- Centre de Biologie et de Gestion des Populations
- Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive - Laboratoire de Zoogéographie
- Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
- Centre de Découverte du Scamandre
- Centre d'Initiation à l'Ecologie Montagnarde "Les Isards"
- Centre National pour la Recherche Scientifique
- Centre Ornithologique du Gard
- Centre Ornithologique Rhône-Alpes Ardèche
- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays Narbonnais
- Collectif d'Associations pour la Défense du Bois des Lens
- Commune d'Argeles-sur-Mer, gestionnaire de la Réserve Naturelle du Mas-Larrieu
- Commune de Mantet, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Mantet
- Commune de Prats de Mollo la Preste, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Prats
- Cofédération des Réserves Naturelles Catalanes
- Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles
- Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon
- Conservatoire des Sites Lozériens
- Echos Nature
- Ecole Pratique des Hautes Etudes
- Ecole supérieure d'Agriculture de Purpan
- Ecologistes de l'Euzière
- Entente Interdépartementale pour la Démoustication
- Espace Nature Environnement
- Etudes naturalistes
- Fédération Aude Claire
- Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
- Gard Nature
- Goupil Connexion
- Groupe Chiroptères de Midi Pyrénées
- Groupe Chiroptères de Provence
- Groupe Chiroptères du Languedoc - Roussillon
- Groupe de Recherche et de Protection des Libellules " Sympetrum "
- Groupe de Recherche et d'Information sur les Vertébrés et leur Environnement
- Groupe Ornithologique du Roussillon
- Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléocécologie
- Institut National de Recherche Agronomique
- Inventaire des Coléoptères des Alpes-de-Haute-Provence
- La belle Verte
- La Cistude
- La Découverte
- La Fario
- Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude
- Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault
- Ligue pour la Protection des Oiseaux "Grands Causses"
- Méandre
- Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes
- Muséum National d'Histoire Naturelle - Département Systématique et Evolution - Entomologie
- Myois
- Naturellement votre
- Observatoire des Galliformes de Montagne
- Observatoire d'Océanographie Biologique de Banyuls-sur-Mer - Laboratoire Arago (CNRS)
- Observatoire Naturaliste des Écosystèmes Méditerranéens
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation du Languedoc-Roussillon
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), gestionnaire de la Réserve Naturelle de Jujols
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Lozère
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Aude
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Hérault
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Pyrénées Orientales
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Languedoc-Roussillon
- Office National des Forêts - Cellule d'Etudes Entomologiques
- Office National des Forêts - Délégation Territoriale Méditerranée
- Office Pour les Insectes et leur Environnement
- Office Pour les Insectes et leur Environnement du Languedoc-Roussillon
- Parc National des Cévennes
- PNR du Haut Languedoc
- Réserve Naturelle de Nyer
- Réserve Naturelle de Roquehaute
- Rutilans
- Salsepareille
- Société Civile Forestière (SCF) "Ecoreuil de Py et de Rotja"
- Société d'Etude des Sciences Naturelles de Nîmes et du Gard
- Société Entomologique de France
- Société Entomologique du Languedoc
- Société Entomologique du Nord de la France
- Société Française d'Orchidophilie
- Société Française d'Orchidophilie du Languedoc
- Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères
- Spéléologues Anonymes
- Station Biologique de la Tour du Valat
- Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise
- Zerynthia

## **Annexe G**

***Fiche descriptive ZNIEFF de type II n° 3405-0000  
« Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare »***

# ZNIEFF de type II n° 3405-0000

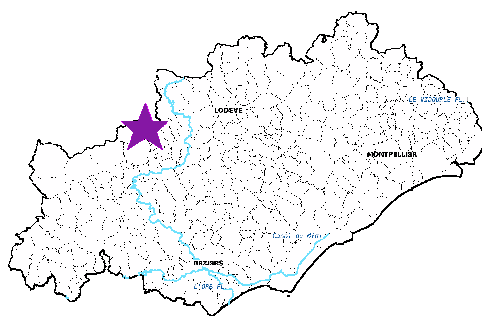
## Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare

### Modernisation de l'inventaire ZNIEFF

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

#### Région Languedoc-Roussillon

Edition 2008 - 2010



Département(s) :  
Hérault

Maîtrise d'ouvrage

Secrétariat Scientifique et Technique et Coordination des données "Faune"



Conservatoire des Espaces Naturels de Languedoc-Roussillon



avec le soutien financier de :



et la collaboration des porteurs de données et du CSRPN

Coordination des données "Flore et Habitats Naturels"



ZNIEFF de type II  
n° 3405-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare



### 1. Localisation et description générale

#### - Communes concernées par la ZNIEFF

Département de l'Hérault

Code INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
34055	CASTANET-LE-HAUT	995.0 ha	29.0 %
34257	SAINT-GENIES-DE-VARENSAL	859.0 ha	25.0 %
34117	GRAISSESSAC	586.0 ha	17.0 %
34260	SAINT-GERVAIS-SUR-MARE	501.0 ha	15.0 %
34049	CAMPLONG	233.0 ha	7.0 %
34019	AVENE	128.0 ha	4.0 %

texte à venir

#### - Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

La montagne et ses contreforts

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
<i>Les hauts plateaux de l'Espinouse et du Somail et la vallée de l'Agout</i>	835.0 ha	24 %
<i>Les monts d'Orb</i>	2467.0 ha	72 %

#### - Occupation du sol (ocsol L-R)

Territoires artificialisés

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
112	Tissu urbain discontinu	12.0 ha	0 %
113	Bâti diffus	9.0 ha	0 %

Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
212	Terres arables autres que serres, rizières et zones à forte densité de serres	107.0 ha	3 %
231	Prairies	104.0 ha	3 %
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	83.0 ha	2 %
243	Territoires principalement occupés par l'agriculture, avec	6.0 ha	0 %

Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
311	Forêts de feuillus	1881.0 ha	55 %
312	Forêts de conifères	485.0 ha	14 %
321	Pelouses et pâturages naturels	104.0 ha	3 %



Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	511.0 ha	15 %
325	Landes	127.0 ha	4 %
333	Végétation clairsemée	19.0 ha	1 %

## 2. Délimitation du périmètre

### - Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZNIEFF de type I	Falaises d'Orques	3405-3091	294 ha	9 %
ZNIEFF de type I	Crêtes du Mont Cabane au Mont Marcou	3405-3098	485 ha	14 %

Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
SIC	CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE	FR9101419	1472 ha	43 %
ZPS	Montagne de l'Espinouse et du Caroux	FR9112019	94 ha	3 %

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZICO	Montagne de Marcou, de l'Espinouse et du Caroux	LR26	1838 ha	53 %

Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
PNR	Parc naturel régional du Haut-Languedoc	PNR34001	3069 ha	89 %
SAGE	SAGE Orb	sage_05	3446 ha	100 %
SAGE	SAGE Agout	sage_07	995 ha	29 %

texte à venir

## 3. Description du fonctionnement écologique

- Etage de végétation : non mentionné

- Espèces végétales déterminantes et remarquables



### - Espèces végétales déterminantes et remarquables

Bryophytes

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Anomodon rostratus</i> (Hedw.) Schimp.	-	stricte
<i>Fissidens grandifrons</i> Brid.	-	stricte

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Anacamptis coriophora</i> (L.) Bateman, Pridgeon & Chase	Orchis punaise	remarquable
<i>Anagallis minima</i> (L.) E.H.L.Krause	Centenille	stricte
<i>Anthemis triumfetti</i> (L.) DC.	Anthémis de Trionfetti	stricte
<i>Callitriche stagnalis</i> Scop.	Callitriche des marais	remarquable
<i>Cardamine pentaphyllos</i> (L.) Crantz	Cardamine à cinq feuilles	stricte
<i>Carex depauperata</i> Curtis ex With.	Laïche appauvrie	stricte
<i>Carex frigida</i> All.	Laïche des lieux froids	massif central
<i>Carex punctata</i> Gaudin	Laïche ponctuée	stricte
<i>Cicendia filiformis</i> (L.) Delarbre	Cicendie filiforme	stricte
<i>Epipactis tremolsii</i> Pau	Epipactis de Tremols	remarquable
<i>Euphorbia duvalii</i> Lecoq & Lamotte	Euphorbe de Duval	remarquable
<i>Festuca arvensis</i> Auquier, Kerguelen & Markgr.-Dann.	Fétuque d'Auvergne	remarquable
<i>Festuca christiani-bernardii</i> Kerguelen	Fétuque de Christian-Bernard	remarquable
<i>Gagea bohémica</i> (Zauschn.) Schult. & Schult.f.	Gagée de Bohême	remarquable
<i>Gagea lutea</i> (L.) Ker Gawl.	Gagée jaune	stricte
<i>Galium timeroyi</i> Jord.	Gaillet de Timéroy	remarquable
<i>Halimium umbellatum</i> (L.) Spach subsp. <i>umbellatum</i>	Hélianthème en ombelle	stricte
<i>Heracleum sphondylium</i> L. subsp. <i>sibiricum</i> (L.) Simonk.	Berce de Lecoq	remarquable
<i>Hippocrepis ciliata</i> Willd.	Hippocrépidie ciliée	remarquable
<i>Hypericum linariifolium</i> Vahl	Millepertuis à feuilles linéaires	stricte
<i>Juncus tenageia</i> Ehrh. ex L.f.	Jonc des marécages	remarquable
<i>Lathyrus cirrhosus</i> Ser.	Gesse à vrilles	stricte
<i>Leucanthemum graminifolium</i> (L.) Lam.	Marguerite à feuilles de graminée	remarquable
<i>Leucanthemum monspeliense</i> (L.) H.J.Coste	Marguerite de Montpellier	remarquable
<i>Leucanthemum subglaucum</i> De Larambergue	Marguerite vert-glaucue	remarquable
<i>Myosotis balbisiana</i> Jord.	Myosotis de Balbis	stricte
<i>Ophioglossum azoricum</i> C.Presl	Ophioglosse des Açores	stricte



**- Espèces végétales déterminantes et remarquables**

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Ophrys aymoninii</i> (Breistr.) Buttlr	Ophrys d'Aymonin	remarquable
<i>Paeonia officinalis</i> L. subsp. <i>microcarpa</i> Nyman	Pivoine officinale	stricte
<i>Pinguicula longifolia</i> Ramond ex DC. subsp. <i>caussensis</i> Casper	Grassette des Causses	stricte
<i>Reseda jacquini</i> Rchb.	Réséda de Jacquin	stricte
<i>Sagina procumbens</i> L.	Sagine couchée	remarquable
<i>Scirpus sylvaticus</i> L.	Scirpe des bois	remarquable
<i>Spiranthes aestivalis</i> (Poir.) Rich.	Spiranthe d'été	remarquable
<i>Teucrium rouyanum</i> H.J.Coste & Soulié	Germandrée de Rouy	remarquable
<i>Thymus nitens</i> Lamotte	Thym luisant	remarquable
<i>Trifolium strictum</i> L.	Trèfle raide	stricte
<i>Tulipa sylvestris</i> L. subsp. <i>sylvestris</i>	Tulipe sauvage	remarquable

**- Espèces animales déterminantes et remarquables**

Chiroptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	stricte
<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin	à critères
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	à critères
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	à critères
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	à critères

Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	stricte

Orthoptères (criquets et sauterelles)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Antaxius sorrezensis</i>	-	stricte

Reptiles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Elaphe longissima</i>	Couleuvre d'Esculape	remarquable

texte à venir



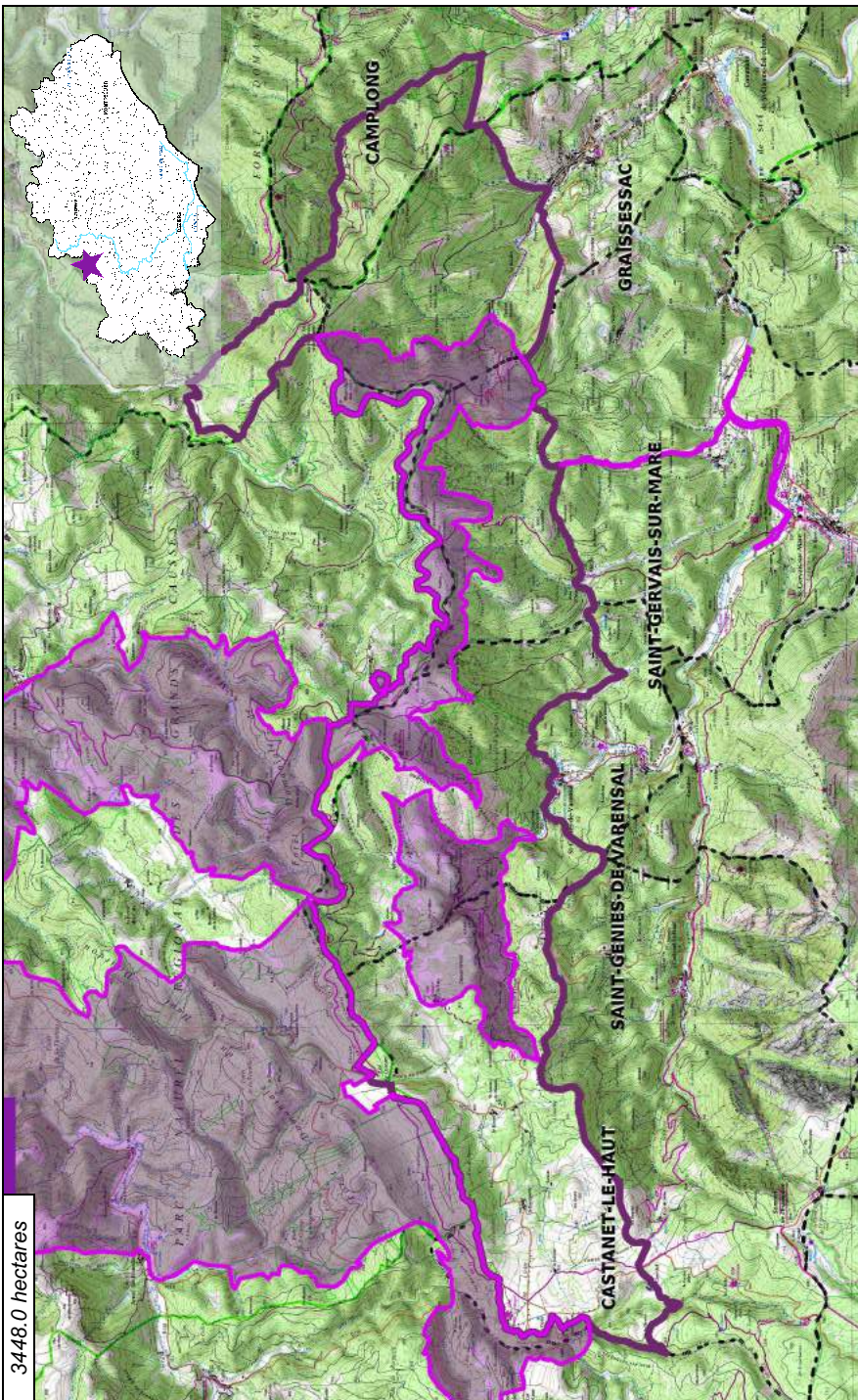
**4. Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF**

texte à venir

**5. Sources documentaires et bibliographie**

texte à venir



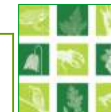


Cet inventaire constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans avoir été corrigé à l'aide de données IGN. Le fichier de données a été traité à partir d'orthophotographies au 1:5000.

Légende  
 ZNIEFF type II  
 ZNIEFF type I  
 Limites communales  
 Réseau hydrographique principal

n° de carte(s) IGN :  
 2540O  
 Fond : IGN SCAN25  
 Inventaire ZNIEFF  
 Direction de l'Environnement  
 Année d'édition 2010

ZNIEFF  
de type II  
n° 3405-0000



## 6. Sources des données naturalistes : liste des porteurs de données

- ABELA Aude
- Association Caracole
- Association Charles Flahaut
- Association Communale de Chasse Agréée de Mantet
- Association Communale de Chasse Agréée de Py
- Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques "La Gauloise"
- Association des Naturalistes d'Ariège
- Association Gestionnaire de la réserve naturelle de la vallée d'Eyne
- Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohèdes (AGRNN)
- Association gestionnaire de la Réserve Naturelle de Py
- Association les Amis de la Massane, gestionnaire de la Réserve de Forêt de la Massane
- Association les taïchous
- Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement
- Association pour la Caractérisation et l'Etude des Entomocénoses
- Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux Naturels
- Association Roussillonnaise d'Entomologie
- Association Saint-Gely Nature
- Association Tarnaise d'Etudes Karstiques
- Aude Nature
- Biotope
- Cabinet Barbanson Environnement
- Centre de Biologie et de Gestion des Populations
- Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive - Laboratoire de Zoogéographie
- Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
- Centre de Découverte du Scamandre
- Centre d'Initiation à l'Ecologie Montagnarde "Les Isards"
- Centre National pour la Recherche Scientifique
- Centre Ornithologique du Gard
- Centre Ornithologique Rhône-Alpes Ardèche
- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays Narbonnais
- Collectif d'Associations pour la Défense du Bois des Lens
- Commune d'Argeles-sur-Mer, gestionnaire de la Réserve Naturelle du Mas-Larrieu
- Commune de Mantet, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Mantet
- Commune de Prats de Mollo la Preste, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Prats
- Confédération des Réserves Naturelles Catalanes
- Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles
- Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon
- Conservatoire des Sites Lozériens
- Echos Nature
- Ecole Pratique des Hautes Etudes
- Ecole supérieure d'Agriculture de Purpan
- Ecologistes de l'Euzière
- Entente Interdépartementale pour la Démoustication
- Espace Nature Environnement
- Etudes naturalistes
- Fédération Aude Claire
- Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
- Gard Nature
- Goupil Connexion
- Groupe Chiroptères de Midi Pyrénées
- Groupe Chiroptères de Provence
- Groupe Chiroptères du Languedoc - Roussillon
- Groupe de Recherche et de Protection des Libellules " Sympetrum "
- Groupe de Recherche et d'Information sur les Vertébrés et leur Environnement
- Groupe Ornithologique du Roussillon
- Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléocécologie
- Institut National de Recherche Agronomique
- Inventaire des Coléoptères des Alpes-de-Haute-Provence
- La belle Verte
- La Cistude
- La Découverte
- La Fario
- Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude
- Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault
- Ligue pour la Protection des Oiseaux "Grands Causses"
- Méandre
- Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes
- Muséum National d'Histoire Naturelle - Département Systématique et Evolution - Entomologie
- Myois
- Naturellement votre
- Observatoire des Galliformes de Montagne
- Observatoire d'Océanographie Biologique de Banyuls-sur-Mer - Laboratoire Arago (CNRS)
- Observatoire Naturaliste des Écosystèmes Méditerranéens
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation du Languedoc-Roussillon
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), gestionnaire de la Réserve Naturelle de Jujols
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Lozère
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Aude
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Hérault
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Pyrénées Orientales
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Languedoc-Roussillon
- Office National des Forêts - Cellule d'Etudes Entomologiques
- Office National des Forêts - Délégation Territoriale Méditerranée
- Office Pour les Insectes et leur Environnement
- Office Pour les Insectes et leur Environnement du Languedoc-Roussillon
- Parc National des Cévennes
- PNR du Haut Languedoc
- Réserve Naturelle de Nyer
- Réserve Naturelle de Roquehaute
- Rutilans
- Salsepareille
- Société Civile Forestière (SCF) "Ecoreuil de Py et de Rotjà"
- Société d'Etude des Sciences Naturelles de Nîmes et du Gard
- Société Entomologique de France
- Société Entomologique du Languedoc
- Société Entomologique du Nord de la France
- Société Française d'Orchidophilie
- Société Française d'Orchidophilie du Languedoc
- Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères
- Spéléologues Anonymes
- Station Biologique de la Tour du Valat
- Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise
- Zerynthia

## **Annexe H**

***Fiche descriptive ZNIEFF de type II n° 3407-0000  
« Monts d'Orb »***

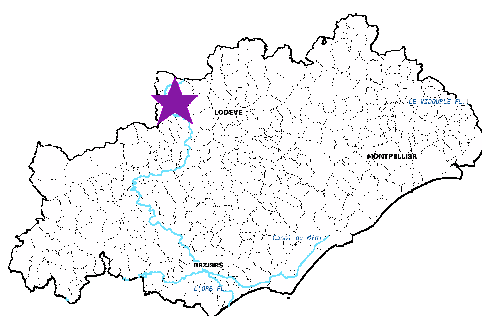
# ZNIEFF de type II n° 3407-0000 Monts d'Orb

## Modernisation de l'inventaire ZNIEFF

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

### Région Languedoc-Roussillon

Edition 2008 - 2010



Département(s) :  
Hérault

Maîtrise d'ouvrage

Secrétariat Scientifique et  
Technique et Coordination  
des données "Faune"



Conservatoire des Espaces Naturels  
de Languedoc-Roussillon



avec le soutien financier de :



et la collaboration des porteurs de données et du CSRPN

Coordination des données  
"Flore et Habitats Naturels"



PORQUEROLLES

ZNIEFF de  
type II  
n° 3407-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Monts d'Orb



## 1. Localisation et description générale

### - Communes concernées par la ZNIEFF

Département de l'Hérault

Code INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
34019	AVENE	6085.0 ha	45.0 %
34071	CEILHES-ET-ROCOZELS	2794.0 ha	21.0 %
34121	JONCELS	2591.0 ha	19.0 %
34144	LUNAS	1050.0 ha	8.0 %
34038	LE BOUSQUET-D'ORB	479.0 ha	4.0 %
34049	CAMPLONG	463.0 ha	3.0 %

texte à venir

### - Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

La montagne et ses contreforts

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
<i>La vallée de l'Orb de Bédarieux</i>	292.0 ha	2 %
<i>L'Escandorgue</i>	5107.0 ha	38 %
<i>Les monts d'Orb</i>	8067.0 ha	60 %

### - Occupation du sol (ocsol L-R)

Territoires artificialisés

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
112	Tissu urbain discontinu	64.0 ha	0 %
113	Bâti diffus	37.0 ha	0 %
121	Zones industrielles ou commerciales	10.0 ha	0 %

Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
212	Terres arables autres que serres, rizières et zones à forte densité de serres	1002.0 ha	7 %
231	Prairies	77.0 ha	1 %
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	362.0 ha	3 %
243	Territoires principalement occupés par l'agriculture, avec	12.0 ha	0 %



Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
311	Forêts de feuillus	6553.0 ha	49 %
312	Forêts de conifères	2848.0 ha	21 %
321	Pelouses et pâturages naturels	310.0 ha	2 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	1643.0 ha	12 %
325	Landes	326.0 ha	2 %
333	Végétation clairsemée	92.0 ha	1 %

Surfaces en eau

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
511	Cours et voies d'eau	6.0 ha	0 %
512	Plans d'eau	121.0 ha	1 %

## 2. Délimitation du périmètre

### - Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
PNR	Parc naturel régional du Haut-Languedoc	PNR34001	8879 ha	66 %
SAGE	SAGE Orb	sage_05	13466 ha	100 %

texte à venir

## 3. Description du fonctionnement écologique

- Etage de végétation : non mentionné

### - Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Agrostemma githago</i> L.	Nielle des blés	à critères
<i>Anthemis triumfetti</i> (L.) DC.	Anthémis de Trionfetti	stricte
<i>Carex mairei</i> Coss. & Germ.	Laïche de Maire	stricte
<i>Corydalis cava</i> (L.) Schweigg. & Korte	Corydale bulbeuse	stricte
<i>Epipactis tremolsii</i> Pau	Epipactis de Tremols	remarquable



### - Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Euphorbia duvalii</i> Lecoq & Lamotte	Euphorbe de Duval	remarquable
<i>Festuca arvensis</i> Auquier, Kerguélen & Markgr.-Dann.	Fétuque d'Auvergne	remarquable
<i>Festuca yvesii</i> Sennen & Pau subsp. bellottii (Auquier & Kerguélen) Kerguélen	Fétuque de Bélotte	remarquable
<i>Gagea bohémica</i> (Zauschn.) Schult. & Schult.f.	Gagée de Bohême	remarquable
<i>Heracleum sphondylium</i> L. subsp. sibiricum (L.) Simonk.	Berce de Lecoq	remarquable
<i>Hypericum linariifolium</i> Vahl	Millepertuis à feuilles linéaires	stricte
<i>Inula salicina</i> L.	Inule à feuilles de saule	remarquable
<i>Lathyrus filiformis</i> (Lam.) J.Gay	Gesse filiforme	stricte
<i>Leucanthemum monspeliense</i> (L.) H.J.Coste	Marguerite de Montpellier	remarquable
<i>Leucanthemum subglaucum</i> De Larambergue	Marguerite vert-glaucue	remarquable
<i>Melampyrum vaudense</i> (Ronniger) Soó	Mélampyre du Pays de Vaud	stricte
<i>Paeonia officinalis</i> L. subsp. microcarpa Nyman	Pivoine officinale	stricte
<i>Pulmonaria longifolia</i> (Bastard) Boreau subsp. cevennensis Bolliger	Pulmonaire des Cévennes	remarquable
<i>Sedum rubens</i> L.	Orpin rougeâtre	remarquable
<i>Spiranthes aestivalis</i> (Poir.) Rich.	Spiranthe d'été	remarquable
<i>Thymus nitens</i> Lamotte	Thym luisant	remarquable

### - Espèces animales déterminantes et remarquables

Lépidoptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	stricte

Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	à critères

Poissons et écrevisses

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille	remarquable
<i>Barbus meridionalis</i>	Barbeau méridional	stricte

Reptiles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Elaphe longissima</i>	Couleuvre d'Esculape	remarquable
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	stricte

ZNIEFF de  
type II  
n° 3407-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération



Monts d'Orb

texte à venir

#### 4. Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF

texte à venir

#### 5. Sources documentaires et bibliographie

texte à venir

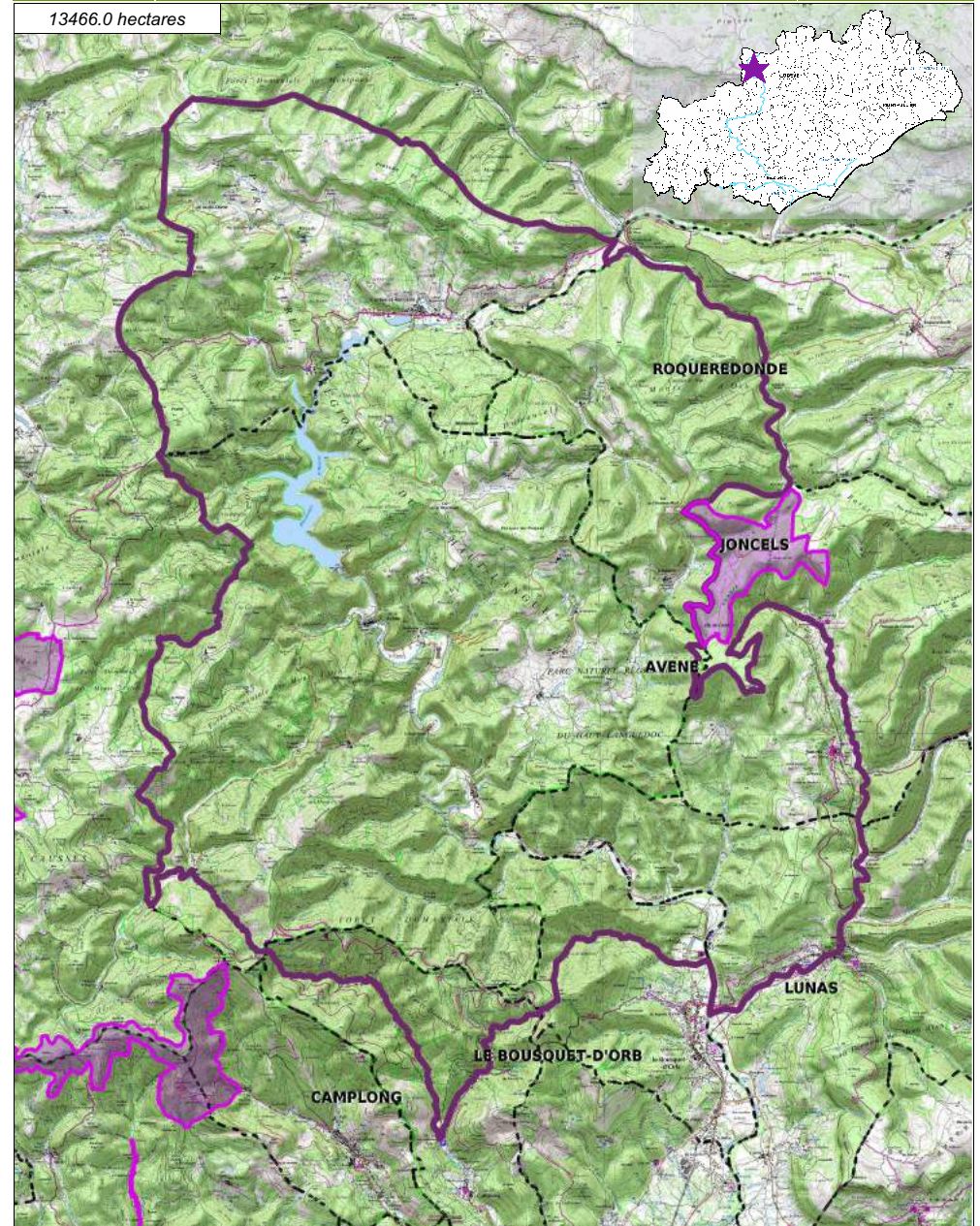
ZNIEFF de type  
II  
n° 3407-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Monts d'Orb

Département(s) :  
Hérault

13466.0 hectares



Inventaire ZNIEFF  
Deuxième Génération  
Année d'édition 2010

n° de carte(s) IGN :  
2542E, 2643OT, 2543OT,  
2542O  
Fond : IGN SCAN25

Légende

- ZNIEFF type II
- ZNIEFF type I
- Limites communales
- Réseau hydrographique principal





## 6. Sources des données naturalistes : liste des porteurs de données

ABELA Aude	Groupe de Recherche et de Protection des Libellules " Sympetrum "
Association Caracole	Groupe de Recherche et d'Information sur les Vertébrés et leur Environnement
Association Charles Flahaut	Environnement
Association Communale de Chasse Agréée de Mantet	Groupe Ornithologique du Roussillon
Association Communale de Chasse Agréée de Py	Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie
Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques "La Gauloise"	Institut National de Recherche Agronomique
Association des Naturalistes d'Arège	Inventaire des Coléoptères des Alpes-de-Haute-Provence
Association Gestionnaire de la réserve naturelle de la vallée d'Eyne	La belle Verte
Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohèdes (AGRNN)	La Cistude
Association gestionnaire de la Réserve Naturelle de Py	La Découverte
Association les Amis de la Massane, gestionnaire de la Réserve de Forêt de la Massane	La Fario
Association les taïchous	Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude
Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement	Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault
Association pour la Caractérisation et l'Etude des Entomocénoses	Ligue pour la Protection des Oiseaux "Grands Causses"
Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux Naturels	Méandre
Association Roussillonnaise d'Entomologie	Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes
Association Saint-Gely Nature	Muséum National d'Histoire Naturelle - Département Systématique et Evolution - Entomologie
Association Tarnaise d'Etudes Karstiques	Myotis
Aude Nature	Naturellement votre
Biotope	Observatoire des Galliformes de Montagne
Cabinet Barbanson Environnement	Observatoire d'Océanographie Biologique de Banyuls-sur-Mer - Laboratoire Arago (CNRS)
Centre de Biologie et de Gestion des Populations	Observatoire Naturaliste des Écosystèmes Méditerranéens
Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive - Laboratoire de Zoogéographie	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation du Languedoc-Roussillon
Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), gestionnaire de la Réserve Naturelle de Jujols
Centre de Découverte du Scamandre	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Lozère
Centre d'Initiation à l'Ecologie Montagnarde "Les Isards"	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Aude
Centre National pour la Recherche Scientifique	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Hérault
Centre Ornithologique du Gard	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Pyrénées Orientales
Centre Ornithologique Rhône-Alpes Ardèche	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays Narbonnais	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Languedoc-Roussillon
Collectif d'Associations pour la Défense du Bois des Lens	Office National des Forêts - Cellule d'Etudes Entomologiques
Commune d'Argeles-sur-Mer, gestionnaire de la Réserve Naturelle du Mas-Larrieu	Office National des Forêts - Délégation Territoriale Méditerranée
Commune de Mantet, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Mantet	Office Pour les Insectes et leur Environnement
Commune de Prats de Mollo la Preste, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Prats	Office Pour les Insectes et leur Environnement du Languedoc-Roussillon
Confédération des Réserves Naturelles Catalanes	Parc National des Cévennes
Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles	PNR du Haut Languedoc
Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon	Réserve Naturelle de Nyer
Conservatoire des Sites Lozériens	Réserve Naturelle de Roquehaute
Echos Nature	Rutilans
Ecole Pratique des Hautes Etudes	Salsepareille
Ecole supérieure d'Agriculture de Purpan	Société Civile Forestière (SCF) "Ecoreuil de Py et de Rotja"
Ecologistes de l'Euzière	Société d'Etude des Sciences Naturelles de Nîmes et du Gard
Entente Interdépartementale pour la Démoustication	Société Entomologique de France
Espace Nature Environnement	Société Entomologique du Languedoc
Etudes naturalistes	Société Entomologique du Nord de la France
Fédération Aude Claire	Société Française d'Orchidophilie
Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques	Société Française d'Orchidophilie du Languedoc
Gard Nature	Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères
Goupil Connexion	Spéléologues Anonymes
Groupe Chiroptères de Midi Pyrénées	Station Biologique de la Tour du Valat
Groupe Chiroptères de Provence	Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise
Groupe Chiroptères du Languedoc - Roussillon	Zerynthia

## **Annexe I**

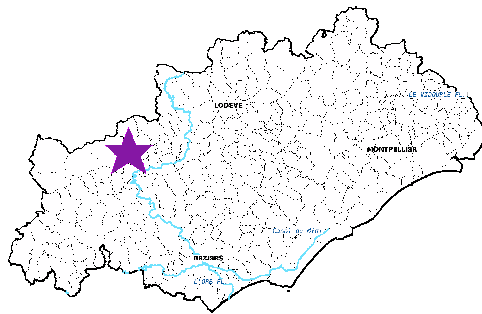
***Fiche descriptive ZNIEFF de type II n° 3406-0000  
« Massif de l’Espinouse »***

# ZNIEFF de type II n° 3406-0000 Massif de l'Espinouse

## Modernisation de l'inventaire ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

### Région Languedoc-Roussillon

Edition 2008 - 2010



Département(s) :  
Hérault

Maîtrise d'ouvrage

Secrétariat Scientifique et  
Technique et Coordination  
des données "Faune"



Conservatoire des Espaces Naturels  
de Languedoc-Roussillon



avec le soutien financier de :



et la collaboration des porteurs de données et du CSRPN

Coordination des données  
"Flore et Habitats Naturels"



PORQUEROLLES

ZNIEFF de  
type II  
n° 3406-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Massif de l'Espinouse



### 1. Localisation et description générale

#### - Communes concernées par la ZNIEFF

Département de l'Hérault

Code INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
34235	ROSIS	5108.0 ha	25.0 %
34046	CAMBON-ET-SALVERGUES	5023.0 ha	25.0 %
34271	SAINT-JULIEN	1891.0 ha	9.0 %
34055	CASTANET-LE-HAUT	1140.0 ha	6.0 %
34308	TAUSSAC-LA-BILLIERE	1160.0 ha	6.0 %
34083	COMBES	1090.0 ha	5.0 %
34260	SAINT-GERVAIS-SUR-MARE	707.0 ha	4.0 %
34160	MONS	842.0 ha	4.0 %
34107	FRAISSE-SUR-AGOUT	834.0 ha	4.0 %
34080	COLOMBIERES-SUR-ORB	627.0 ha	3.0 %
34211	LE POUJOL-SUR-ORB	244.0 ha	1.0 %
34291	SAINT-VINCENT-D'OLARGUES	248.0 ha	1.0 %
34273	SAINT-MARTIN-DE-L'ARCON	291.0 ha	1.0 %
34187	OLARGUES	213.0 ha	1.0 %
34216	LE PRADAL	287.0 ha	1.0 %
34126	LAMALOU-LES-BAINS	168.0 ha	1.0 %

texte à venir

#### - Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

La montagne et ses contreforts

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
<i>La vallée de l'Orb de Bédarioux</i>	89.0 ha	0 %
<i>Le Jaur et l'Orb au pied du Caroux</i>	2679.0 ha	13 %
<i>Les hauts plateaux de l'Espinouse et du Somail et la vallée de l'Agout</i>	6172.0 ha	31 %
<i>Les montagnes du Caroux et de l'Espinouse</i>	4180.0 ha	21 %
<i>Les monts d'Orb</i>	4909.0 ha	24 %
<i>Les vallées de la Salses et du Jaur</i>	2049.0 ha	10 %

#### - Occupation du sol (ocsol L-R)





Territoires artificialisés

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
112	Tissu urbain discontinu	172.0 ha	1 %
113	Bâti diffus	5.0 ha	0 %
142	Equipements sportifs et de loisirs	3.0 ha	0 %

Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
212	Terres arables autres que serres, rizières et zones à forte densité de serres	32.0 ha	0 %
221	Vignobles	80.0 ha	0 %
231	Prairies	169.0 ha	1 %
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	192.0 ha	1 %
243	Territoires principalement occupés par l'agriculture, avec	193.0 ha	1 %

Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
311	Forêts de feuillus	10366.0 ha	52 %
312	Forêts de conifères	4357.0 ha	22 %
321	Pelouses et pâturages naturels	783.0 ha	4 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	2818.0 ha	14 %
325	Landes	865.0 ha	4 %
333	Végétation clairsemée	41.0 ha	0 %

Surfaces en eau

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
512	Plans d'eau	2.0 ha	0 %

## 2. Délimitation du périmètre

### - Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZNIEFF de type I	Tourbières de la Planésié	3406-3078	38 ha	0 %
ZNIEFF de type I	Tourbière de Vieillemort	3406-3083	41 ha	0 %
ZNIEFF de type I	Tourbières de Salverguettes	3406-3084	14 ha	0 %
ZNIEFF de type I	Tourbières de Pratenjailé	3406-3085	46 ha	0 %
ZNIEFF de type I	Troubière de la Gorge	3406-3086	39 ha	0 %
ZNIEFF de type I	Gorges d'Héric	3406-3089	1591 ha	8 %



### - Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZNIEFF de type I	Gorges d'Albine	3406-3092	150 ha	1 %
ZNIEFF de type I	Plateau du Caroux	3406-3093	387 ha	2 %
ZNIEFF de type I	Gorges de Colombières	3406-3094	319 ha	2 %

Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
APB	LA PEYROUTARIÉ, LE FOURCAT D'HÉRIC ET LE MASCAR	APB34002	325 ha	2 %
SIC	LE CAROUX ET L'ESPINOUSE	FR9101424	2321 ha	12 %
ZPS	Montagne de l'Espinouse et du Caroux	FR9112019	3280 ha	16 %

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZICO	Montagne de Marcou, de l'Espinouse et du Caroux	LR26	9501 ha	47 %

Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
PNR	Parc naturel régional du Haut-Languedoc	PNR34001	19892 ha	99 %
RBDD	Espinouse	rbdd_0134	186 ha	1 %
SAGE	SAGE Orb	sage_05	20079 ha	100 %
SAGE	SAGE Agout	sage_07	13998 ha	70 %
SCOT	Montagne du haut languedoc	scot_18	5720 ha	28 %
SITE CLASSE	Massif du Caroux et gorges d'Héric	SI00000542	2425 ha	12 %

texte à venir

## 3. Description du fonctionnement écologique

- Etage de végétation : non mentionné

- Habitats naturels déterminants et remarquables

Code Corine	Intitulé CORINE de l'habitat	Surface totale (ha)
45.8	BOIS DE HOUX	47

- Espèces végétales déterminantes et remarquables



- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Bryophytes

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Orthotrichum philibertii</i> Venturi	-	stricte

Lichens

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Acarospora sulphurata</i> Arn.	-	stricte
<i>Adelolecia pilati</i> (Hepp) Hertel & Haffeln.	-	stricte
<i>Byssoloma subdiscordans</i> (Nylander) P. James	-	stricte
<i>Cladonia zopfii</i> Vain.	-	stricte
<i>Degelia atlantica</i> (Degel.) M. Jorg. & P. James	-	stricte
<i>Dermatocarpon meiophyllizum</i> Vain.	-	stricte
<i>Diploschistes euganeus</i> (A. Massal.) J. Steiner	-	stricte
<i>Fuscopannaria sampaiana</i> Tav.	-	stricte
<i>Graphis elegans</i> (Sm.) Ach.	-	stricte
<i>Gyalecta liguriensis</i> (Vezda) Vezda	-	stricte
<i>Harpidium rutilans</i> (Flot.) Körb.	-	stricte
<i>Lecanora garovaglii</i> (Koerb.) Zahlbr.	-	stricte
<i>Leptogium coralloideum</i> (Meyen & Flot.) Vain.	-	stricte
<i>Leptogium hibernicum</i> Mitch.	-	stricte
<i>Lethariella intricata</i> (G. G. Moris) Krog	-	stricte
<i>Lobaria virens</i> (With.) J. R. Laundon	-	stricte
<i>Melaspilea granitophila</i> (Th. Fr.) Coppins	-	stricte
<i>Micarea bauschiana</i> (Korber) Wirth & Vezda	-	stricte
<i>Micarea sylvicola</i> (Flot.) Vezda & Wirth	-	stricte
<i>Opegrapha corticola</i> Coppins & P. James	-	stricte
<i>Parmelia olivacea</i> (L.) nyl.	-	stricte
<i>Parmelia stictica</i> (Duby) nyl.	-	stricte
<i>Physconia subpuverulenta</i> (Szatala) Poelt	-	stricte
<i>Placidopsis crassa</i> (Anzi) Clauzade & Roux	-	stricte
<i>Placopsis gelida</i> (L.) nyl.	-	stricte
<i>Porina interjurens</i> (Nyl.) Zahlbr.	-	stricte
<i>Pyrenopsis pulvinata</i> (Schaer.) Th. Fr.	-	stricte
<i>Pyrenopsis subcooperta</i> Anzi	-	stricte



- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Lichens

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Rhizocarpon furfurosum</i> H. Magn. & Poelt	-	stricte
<i>Rimularia limborina</i> Nyl.	-	stricte
<i>Stereocaulon plicatile</i> (Leight.) Fryday & Coppins	-	stricte
<i>Strigula buxi</i> Chodat	-	stricte
<i>Strigula phaea</i> (Ach.) R. C. Harris	-	stricte
<i>Thelidium cataractarum</i> (Hepp) Lönnr.	-	stricte
<i>Usnea longissima</i> Ach.	-	stricte
<i>Verrucaria elaeomelaena</i> Arn.	-	stricte

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Ajuga pyramidalis</i> L.	Bugle pyramidal	massif central
<i>Anacamptis coriophora</i> (L.) Bateman, Pridgeon & Chase	Orchis punaise	remarquable
<i>Ameria malinvaudii</i> H.J.Coste & Soulié	Arméria de Mainvaud	stricte
<i>Callitriche hamulata</i> W.D.J.Koch	Callitriche à crochets	remarquable
<i>Callitriche stagnalis</i> Scop.	Callitriche des marais	remarquable
<i>Carex binervis</i> Sm.	Laïche à deux nervures	stricte
<i>Carex laevigata</i> Sm.	Laïche lisse	stricte
<i>Carex punctata</i> Gaudin	Laïche ponctuée	stricte
<i>Drosera rotundifolia</i> L.	Rosolis à feuilles rondes	remarquable
<i>Equisetum sylvaticum</i> L.	Prêle des bois	stricte
<i>Euphorbia duvalii</i> Lecoq & Lamotte	Euphorbe de Duval	remarquable
<i>Festuca arvensis</i> Auquier, Kerguelen & Markgr.-Dann.	Fétuque d'Auvergne	remarquable
<i>Festuca yvesii</i> Sennen & Pau subsp. <i>bellottii</i> (Auquier & Kerguelen) Kerguelen	Fétuque de Bélotte	remarquable
<i>Halimium umbellatum</i> (L.) Spach subsp. <i>umbellatum</i>	Hélianthème en ombelle	stricte
<i>Heracleum sphondylium</i> L. subsp. <i>sibiricum</i> (L.) Simonk.	Berce de Lecoq	remarquable
<i>Huperzia selago</i> (L.) Bernh. ex Schrank & Mart.	Lycopode sélagine	massif central
<i>Hypericum linariifolium</i> Vahl	Millepertuis à feuilles linéaires	stricte
<i>Illecebrum verticillatum</i> L.	Illécèbre verticillé	remarquable
<i>Isoetes duriei</i> Bory	Isoète de Durieu	stricte
<i>Juncus tenageia</i> Ehrh. ex L.f.	Jonc des marécages	remarquable
<i>Juniperus sibirica</i> Lodd. ex Burgsd.	Genévrier de Sibérie	massif central



**- Espèces végétales déterminantes et remarquables**

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Leucanthemum graminifolium</i> (L.) Lam.	Marguerite à feuilles de graminée	remarquable
<i>Leucanthemum montpeliense</i> (L.) H.J.Coste	Marguerite de Montpellier	remarquable
<i>Leucanthemum subglaucum</i> De Larambergue	Marguerite vert-glaucue	remarquable
<i>Lycopodium clavatum</i> L.	Lycopode en massue	massif central
<i>Meconopsis cambrica</i> (L.) Vig.	Pavot cantabrique	massif central
<i>Myosotis balbisiana</i> Jord.	Myosotis de Balbis	stricte
<i>Myrrhis odorata</i> (L.) Scop.	Cerfeuil musqué	massif central
<i>Noccaea caerulea</i> (J.Presl & C.Presl) F.K.Mey. subsp. <i>occitanica</i> (Jord.) Kerquélen	Tabouret occitan	remarquable
<i>Orobancha major</i> L.	Orobanche élevée	remarquable
<i>Reseda jacquini</i> Rchb.	Réséda de Jacquin	stricte
<i>Sagina procumbens</i> L.	Sagine couchée	remarquable
<i>Saxifraga clusii</i> Gouan	Saxifrage de Clusius	stricte
<i>Saxifraga pedemontana</i> All. subsp. <i>prostii</i> (Sternb.) D.A.Webb	Saxifrage de Prost	stricte
<i>Scrophularia alpestris</i> J.Gay ex Benth.	Scrofulaire des Alpes	stricte
<i>Scutellaria galericulata</i> L.	Scutellaire casquée	remarquable
<i>Scutellaria minor</i> Huds.	Scutellaire naine	stricte
<i>Sedum rubens</i> L.	Orpin rougeâtre	remarquable
<i>Spiranthes aestivalis</i> (Poir.) Rich.	Spiranthe d'été	remarquable
<i>Thymus nitens</i> Lamotte	Thym luisant	remarquable
<i>Trifolium hirtum</i> All.	Trèfle hérissé	stricte
<i>Trifolium ligusticum</i> Balb. ex Loisel.	Trèfle de Ligurie	stricte

**- Espèces animales déterminantes et remarquables**

Coleoptères Tenebrionidae

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Stenohelops pyrenaeus</i>	-	remarquable

Coléoptères Saproxylique

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Anthaxia midas</i>	-	stricte
<i>Reitterelater bouyoni</i>	-	stricte



**- Espèces animales déterminantes et remarquables**

Lépidoptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	remarquable

Mammifères terrestres

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Neomys anomalus</i>	Crossope de Miller	stricte

Odonates

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Aeshna affinis</i>	-	remarquable
<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	-	remarquable
<i>Onychogomphus uncatatus</i>	Gomphe à crochets	stricte
<i>Sympetrum meridionale</i>	-	remarquable

Orthoptères (criquets et sauterelles)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Antaxius sorrezensis</i>	-	stricte
<i>Chorthippus binotatus algoaldensis</i>	-	stricte
<i>Stenobothrus fischeri</i>	-	stricte

Reptiles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Elaphe longissima</i>	Couleuvre d'Esculape	remarquable
<i>Elaphe longissima</i>	Couleuvre d'Esculape	remarquable
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	stricte
<i>Psammodromus algirus</i>	Psammodrome algire	remarquable
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	stricte
<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare	stricte

texte à venir

**4. Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF**

texte à venir

**5. Sources documentaires et bibliographie**

texte à venir

ZNIEFF de  
type II  
n° 3406-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Massif de l'Espinouse



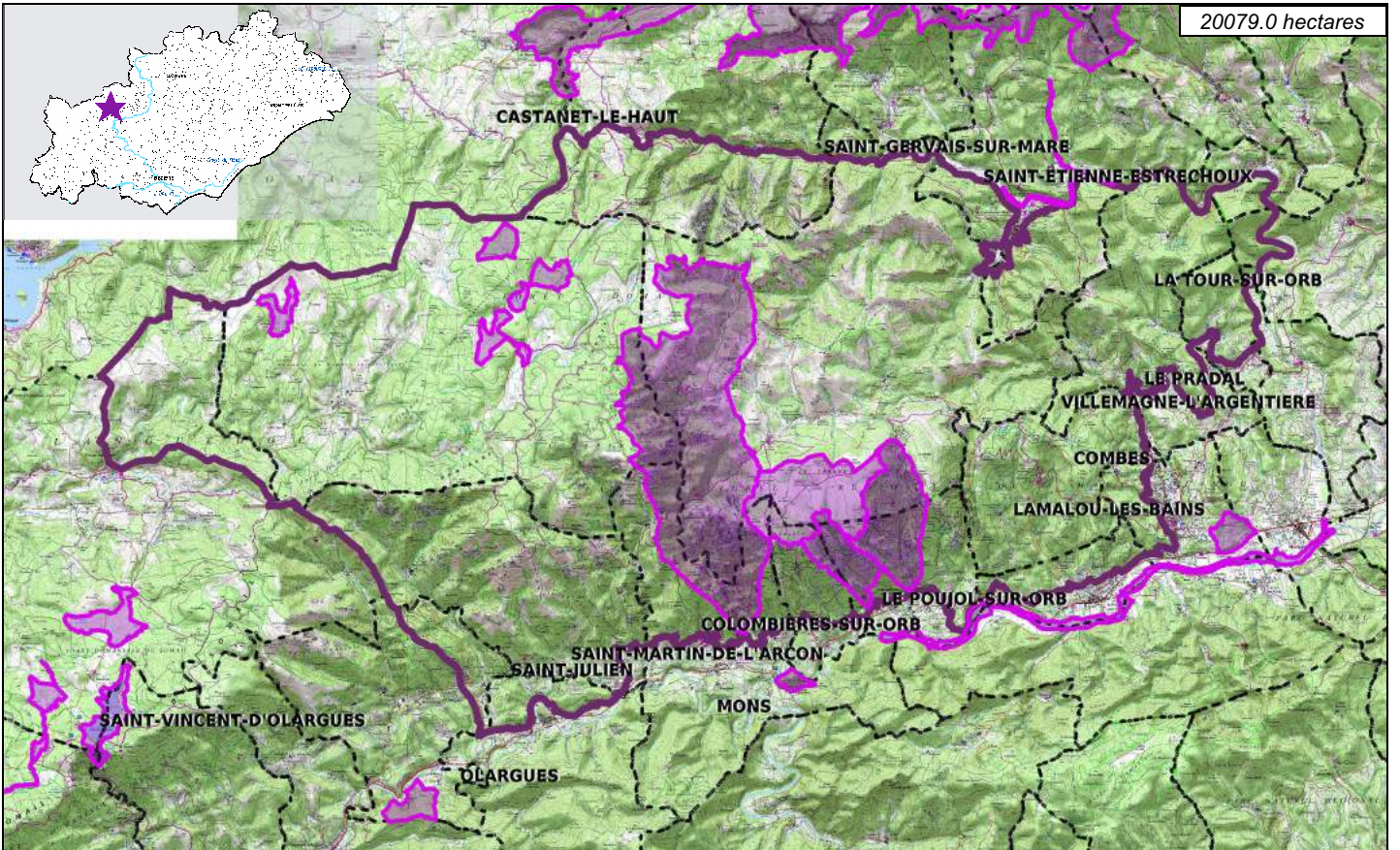
ZNIEFF de type II  
n° 3406-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Massif de l'Espinouse

Département(s) :  
Hérault

20079.0 hectares



Inventaire ZNIEFF  
Deuxième Génération  
Année d'édition 2010

n° de carte(s) IGN :  
2543OT, 2443ET, 2643OT,  
2544O  
Fond : IGN SCAN25

Légende

- ZNIEFF type II
- ZNIEFF type I
- Limites communales
- Réseau hydrographique principal

Cet inventaire constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire. Le périmètre des ZNIEFF, représenté ici sur Scan25 (IGN), a été tracé à partir d'orthophotographies au 1:5000.



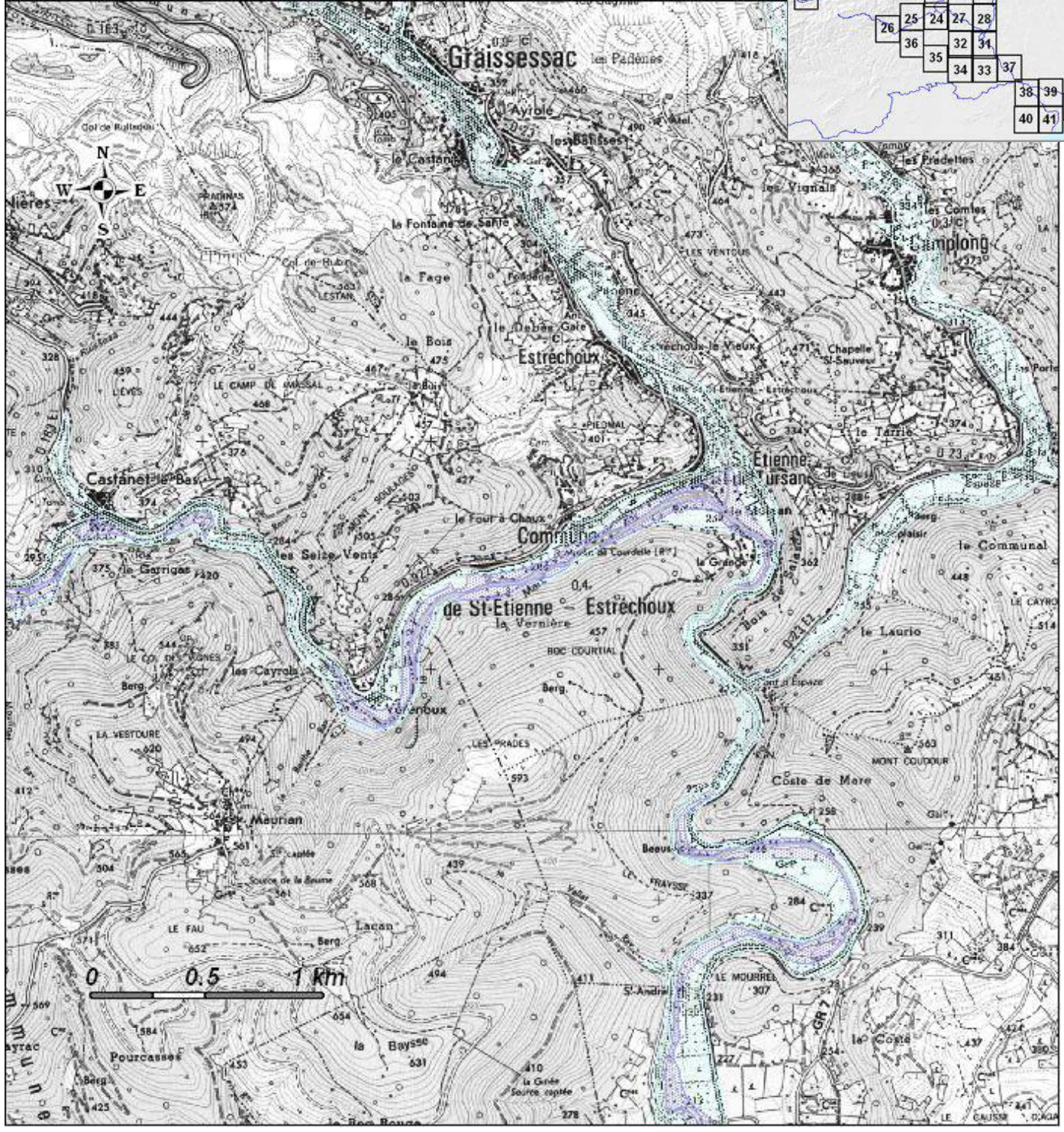
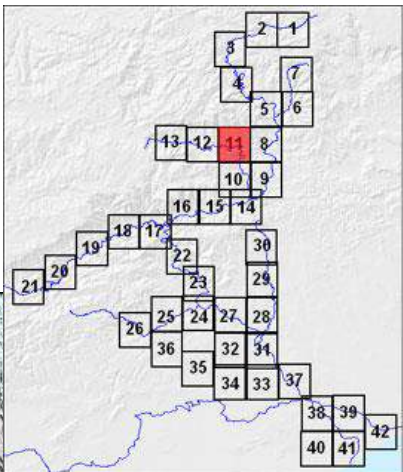


## 6. Sources des données naturalistes : liste des porteurs de données

ABELA Aude	Groupe de Recherche et de Protection des Libellules " Sympetrum "
Association Caracole	Groupe de Recherche et d'Information sur les Vertébrés et leur Environnement
Association Charles Flahaut	Environnement
Association Communale de Chasse Agréée de Mantet	Groupe Ornithologique du Roussillon
Association Communale de Chasse Agréée de Py	Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie
Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques "La Gauloise"	Institut National de Recherche Agronomique
Association des Naturalistes d'Arège	Inventaire des Coléoptères des Alpes-de-Haute-Provence
Association Gestionnaire de la réserve naturelle de la vallée d'Eyne	La belle Verte
Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohèdes (AGRNN)	La Cistude
Association gestionnaire de la Réserve Naturelle de Py	La Découverte
Association les Amis de la Massane, gestionnaire de la Réserve de Forêt de la Massane	La Fario
Association les taïchous	Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude
Association Lozérienne d'Etude et de Protection de l'Environnement	Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault
Association pour la Caractérisation et l'Etude des Entomocénoses	Ligue pour la Protection des Oiseaux "Grands Causses"
Association pour la Connaissance et la Conservation des Milieux Naturels	Méandre
Association Roussillonnaise d'Entomologie	Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes
Association Saint-Gely Nature	Muséum National d'Histoire Naturelle - Département Systématique et Evolution - Entomologie
Association Tarnaise d'Etudes Karstiques	Myotis
Aude Nature	Naturellement votre
Biotope	Observatoire des Galliformes de Montagne
Cabinet Barbanson Environnement	Observatoire d'Océanographie Biologique de Banyuls-sur-Mer - Laboratoire Arago (CNRS)
Centre de Biologie et de Gestion des Populations	Observatoire Naturaliste des Écosystèmes Méditerranéens
Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive - Laboratoire de Zoogéographie	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation du Languedoc-Roussillon
Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), gestionnaire de la Réserve Naturelle de Jujols
Centre de Découverte du Scamandre	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Lozère
Centre d'Initiation à l'Ecologie Montagnarde "Les Isards"	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Aude
Centre National pour la Recherche Scientifique	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Hérault
Centre Ornithologique du Gard	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Pyrénées Orientales
Centre Ornithologique Rhône-Alpes Ardèche	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays Narbonnais	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Languedoc-Roussillon
Collectif d'Associations pour la Défense du Bois des Lens	Office National des Forêts - Cellule d'Etudes Entomologiques
Commune d'Argeles-sur-Mer, gestionnaire de la Réserve Naturelle du Mas-Larrieu	Office National des Forêts - Délégation Territoriale Méditerranée
Commune de Mantet, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Mantet	Office Pour les Insectes et leur Environnement
Commune de Prats de Mollo la Preste, gestionnaire de la Réserve Naturelle de Prats	Office Pour les Insectes et leur Environnement du Languedoc-Roussillon
Confédération des Réserves Naturelles Catalanes	Parc National des Cévennes
Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles	PNR du Haut Languedoc
Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon	Réserve Naturelle de Nyer
Conservatoire des Sites Lozériens	Réserve Naturelle de Roquehaute
Echos Nature	Rutilans
Ecole Pratique des Hautes Etudes	Salsepareille
Ecole supérieure d'Agriculture de Purpan	Société Civile Forestière (SCF) "Ecoreuil de Py et de Rotja"
Ecologistes de l'Euzière	Société d'Etude des Sciences Naturelles de Nîmes et du Gard
Entente Interdépartementale pour la Démoustication	Société Entomologique de France
Espace Nature Environnement	Société Entomologique du Languedoc
Etudes naturalistes	Société Entomologique du Nord de la France
Fédération Aude Claire	Société Française d'Orchidophilie
Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques	Société Française d'Orchidophilie du Languedoc
Gard Nature	Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères
Goupil Connexion	Spéléologues Anonymes
Groupe Chiroptères de Midi Pyrénées	Station Biologique de la Tour du Valat
Groupe Chiroptères de Provence	Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise
Groupe Chiroptères du Languedoc - Roussillon	Zerynthia

## **Annexe 2**

### ***AZI de l'Orb, planche n°11***



## **Annexe 3**

### ***Notice d'évaluation d'incidence NATURA 2000***



# ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DE L'INCIDENCE NATURA 2000

## 1 LOCALISATION DU PROJET ET PRESENTATION DES ESPACES NATURA 2000 SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS PAR LE PROJET

### 1.1 LOCALISATION DU PROJET

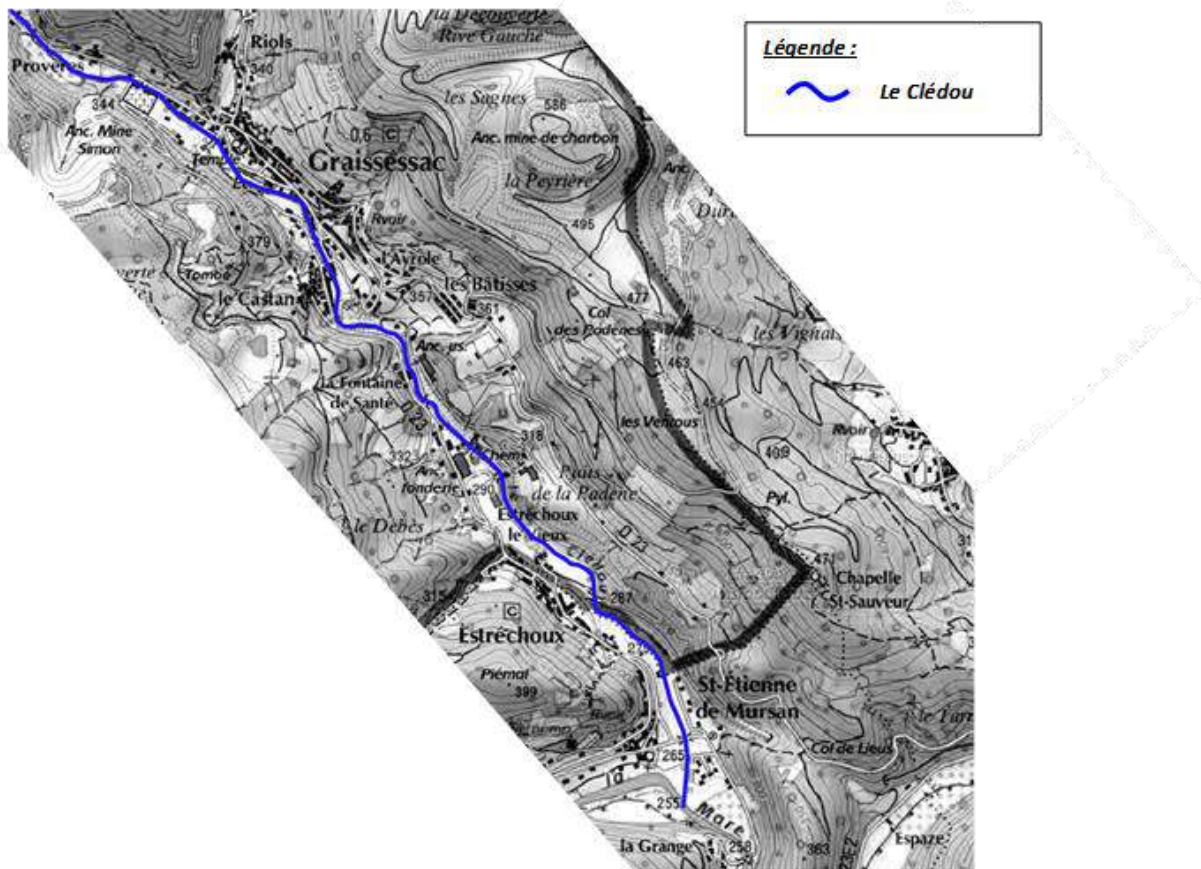
**Projet :** Aménagement des berges du Clédou pour sécurisation des secteurs à enjeux

**Région :** Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées

**Département :** Hérault (34)

**Cours d'eau :** le Clédou

**Communes :** Graissessac ; Saint Etienne Estréchoux



## 1.2 PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET

---

Le Clédou est un cours d'eau qui a subi de multiples dommages sur une grande partie du linéaire du cours d'eau situé entre les Communes de Graissessac et de Saint Etienne Estréchoux lors des crues de 2014 (arrachements de murs, incision du lit, affaissements de talus). Ces désordres ont engendré la mise en danger de certaines zones à enjeux (habitations, infrastructures).

Antérieurement à ces crues, des études avaient déjà été réalisées sur la Commune de Graissessac. Ces études avaient mené à la préconisation de réalisation de plusieurs seuils de stabilisation visant à limiter les phénomènes d'incision du lit du Clédou. L'un d'entre eux a été construit en sortie d'agglomération de Graissessac courant 2015.

Une étude menée en 2015 et 2016 sur le Clédou entre Graissessac et Saint Etienne d'Estréchoux a permis de réaliser un état des lieux des désordres hydrauliques recensés sur le Clédou, d'analyser la dynamique hydromorphologique du cours d'eau, de réaliser un diagnostic sur ces désordres, et de définir un programme d'aménagements à mettre en œuvre pour la mise en sécurité des berges du Clédou.

C'est dans le cadre de ce programme d'aménagement que ce projet a été planifié.

- ⇒ **A la vue des dégâts engendrés par les crues de 2014 et 2015 et de leur impact potentiel sur le futur des berges et murs, les travaux de confortement des berges du Clédou prennent un caractère d'urgence.**

## 1.3 ESPACES NATURA 2000 SITUES SUR L'EMPRISE DU PROJET

---

**Aucun site Natura 2000 n'est présent dans le périmètre du projet.**

## 1.4 ESPACES NATURA 2000 SITUES A PROXIMITE DU PROJET

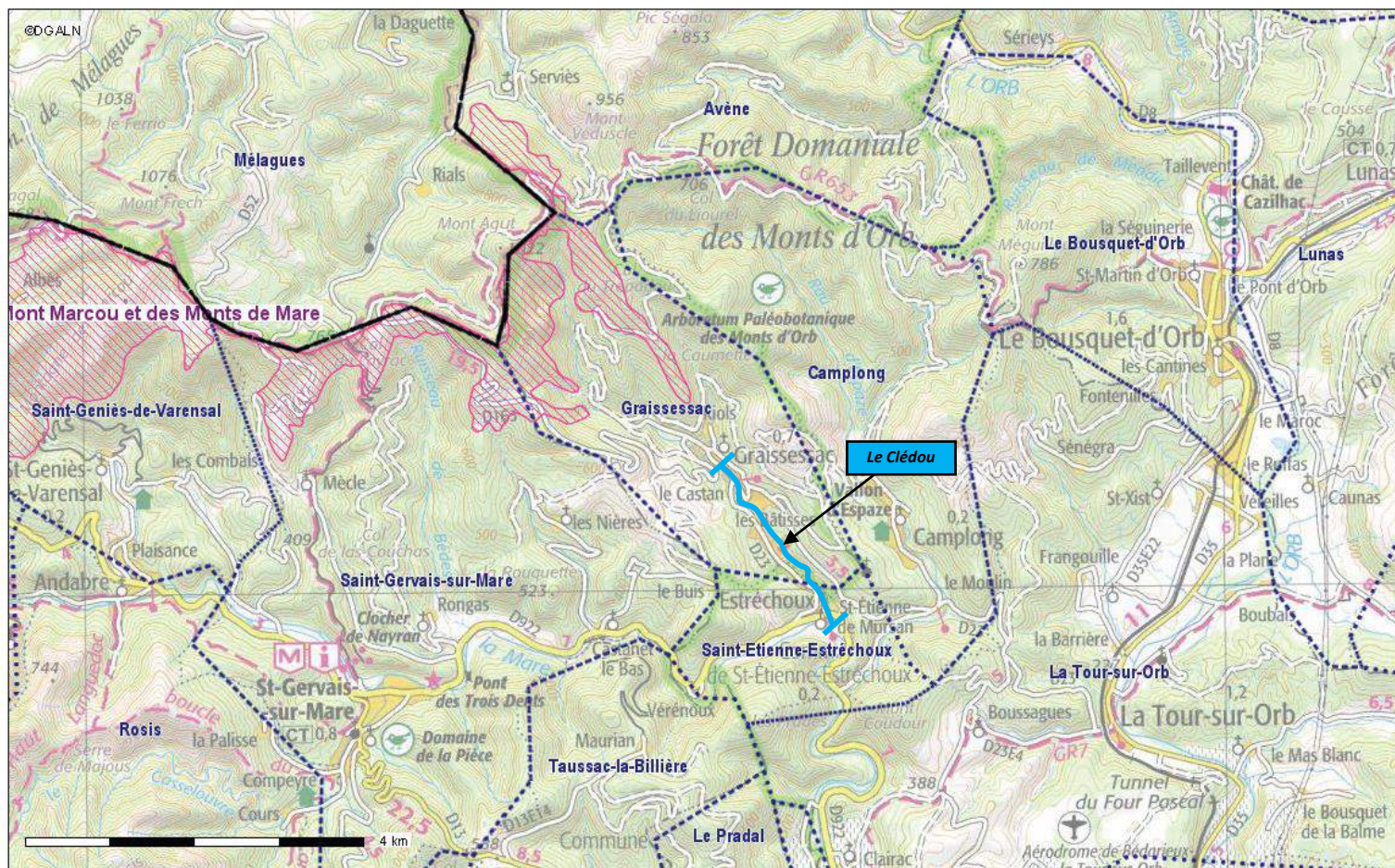
---

**Un espace à statut a été répertorié à proximité du Clédou :**

- **SIC n° FR9101419 « Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare »** - situé à 1,0 km au Nord-Ouest de Graissessac.

Cet espace à statut est représenté sur la figure de la page suivante.

## Sites Natura 2000



Conception : DGALN

Date d'impression : 06-06-2016

- Zone économique exclusive (ZEE);
- Zone de protection écologique (ZPE);
- Limite de département
- Limite de la commune
- Site d'intérêt communautaire (SIC)
- Zone de protection spéciale (ZPS);

### Description :

Données au 01/05/2015

Source : MNHN/INPN

Réalisation : DGALN/SAGP/SDP/BCSI

Source : <http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/>

Carte publiée par l'application CARTELIE  
Ministère de l'égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie  
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP21 (DOMESTER)

## 2 INCIDENCES DU PROJET SUR LES ESPACES NATURA 2000 SITUÉS SUR L'EMPRISE ET A PROXIMITÉ DU PÔLE SANTÉ

---

### 2.1 SITE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE FR9101419 « *CRÊTES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE* »

---

**Le point le plus proche du site Natura 2000 SIC « *Les Causses du Minervois* » est situé à 1,0 km au Nord-Ouest de la Commune de Graissessac.**

#### **Description du site Natura 2000**

- Description générale

Présentant une emprise de près de 1 500 ha, ce Site d'Intérêt Communautaire (SIC) s'étend de part et d'autre d'une ligne de crête orientée d'est en ouest à une altitude moyenne de 900 m. Elle est constituée d'une succession de monts (mont des Trois Terres, mont Cabanes, mont Marcou) et de cols (col du Layrac, col de Marcou...). A l'ouest, cette ligne de crête se prolonge par les falaises calcaires escarpées du Roc d'Orque, elles-mêmes surmontées par le plateau de Saint-Amans de Mouni.

- Qualité et importance

Les grandes falaises calcaires des crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare, abritent quatre espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire (*Rhinolophus ferrumequinum*, *R. hipposideros*, *Miniopterus schreibersi*, *Myotis blythi*), et plus particulièrement le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*).

La montagne de Marcou est une zone d'une exceptionnelle richesse présentant de multiples intérêts, notamment sur le plan géologique (phénomènes d'érosion karstique, houiller, aven du Mont-Marcou, grottes, réseaux souterrains). La situation géographique de cette zone soumise aux influences méditerranéennes, atlantiques et montagnardes en fait également une zone très intéressante sur le plan de la flore.

- Vulnérabilité

Hormis la fréquentation par les spéléologues, les cavités propices à l'installation des chiroptères ne semblent pas menacées dans ce site relativement éloigné des pressions urbaines ou touristiques.

Plusieurs projets de centrales éoliennes sont à l'étude à proximité du site et une attention particulière devra donc être portée aux incidences potentielles de ces équipements vis à vis des déplacements des chauves-souris.

### Étude de l'incidence du projet sur le site Natura 2000

- Les principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site sont l'alpinisme, l'escalade, et la spéléologie.
  - Les aménagements projetés sont situés sur le Clédou en aval de Graissessac.
- ⇒ Le projet n'aura donc pas d'incidence sur ce SIC du fait de la nature des interventions et de l'éloignement de la zone.

**Le projet n'a pas d'incidence sur ce SIC du fait de la nature des interventions  
et de l'éloignement de la zone.**

### **3 SYNTHESSES DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000**

POSITION	SITE NATURA 2000		INCIDENCE
	Type	Identifiant, Nom	
<i>Sur l'emprise du projet</i>	<i>Pas de site Natura 2000</i>		-
<i>A proximité du projet</i>	<i>Site d'Intérêt Communautaire (SIC)</i>	<i>SIC n° FR9101419 « Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare »</i>	<b>Nulle</b>

- Aucun site Natura 2000 n'est présent dans le périmètre du projet.
- Le projet n'a pas d'incidence sur ce SIC du fait de la nature des interventions et de l'éloignement de la zone.

**En conséquence, l'impact du projet sur les sites Natura 2000 est nul.**

## **ANNEXE**

***Fiche descriptive SIC n° FR9101419  
« Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare »***



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

## FR9101419 - Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare

<a href="#">1. IDENTIFICATION DU SITE</a> .....	<a href="#">1</a>
<a href="#">2. LOCALISATION DU SITE</a> .....	<a href="#">2</a>
<a href="#">3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES</a> .....	<a href="#">3</a>
<a href="#">4. DESCRIPTION DU SITE</a> .....	<a href="#">5</a>
<a href="#">5. STATUT DE PROTECTION DU SITE</a> .....	<a href="#">6</a>
<a href="#">6. GESTION DU SITE</a> .....	<a href="#">7</a>

### 1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR9101419	1.3 Appellation du site Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare
1.4 Date de compilation 31/01/1996	1.5 Date d'actualisation 30/11/2005	

#### 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Languedoc-Roussillon	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr">www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="http://www.spn.mnhn.fr">www.spn.mnhn.fr</a>
<a href="mailto:en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr">en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr</a>		<a href="mailto:natura2000@mnhn.fr">natura2000@mnhn.fr</a>



## 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 28/02/2006  
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 13/11/2007  
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : Pas de donnée

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : Pas de donnée

## 2. LOCALISATION DU SITE

### 2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

**Longitude** : 2,99472°

**Latitude** : 43,69389°

### 2.2 Superficie totale

1484 ha

### 2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

### 2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
91	Languedoc-Roussillon

### 2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
34	Hérault	100 %

### 2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
Donnée(s) non disponible(s).	

### 2.7 Région(s) biogéographique(s)

Méditerranéenne (1,08%)

Continental (98,91%)





### 3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
<a href="#">6210</a> <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		296,8 (20 %)			B	C	A	A
<a href="#">7220</a> <i>Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)</i>	X	14,84 (1 %)			B	C	B	B
<a href="#">8210</a> <i>Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique</i>		74,2 (5 %)			B	C	A	B
<a href="#">8220</a> <i>Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</i>		74,2 (5 %)			A	C	A	A
<a href="#">8310</a> <i>Grottes non exploitées par le tourisme</i>		14,84 (1 %)			C	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A =  $100 \geq p > 15\%$  ; B =  $15 \geq p > 2\%$  ; C =  $2 \geq p > 0\%$ .
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

#### 3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1303	<a href="#">Rhinolophus hipposideros</a>	p			i	P		B	B	C	A
M	1304	<a href="#">Rhinolophus ferrumequinum</a>	w			i	P		B	C	C	B



M	1307	<a href="#">Myotis blythii</a>	p			i	P		B	C	C	B
M	1310	<a href="#">Miniopterus schreibersii</a>	r	200	2500	i	P		C	B	C	B
M	1324	<a href="#">Myotis myotis</a>	r	2000	2500	i	P		B	B	C	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A =  $100 \geq p > 15$  % ; B =  $15 \geq p > 2$  % ; C =  $2 \geq p > 0$  % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

### 3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce		Population présente sur le site			Motivation								
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
						C R V P							

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	40 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	20 %
N14 : Prairies améliorées	2 %
N15 : Autres terres arables	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	20 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	9 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %

### Autres caractéristiques du site

Le site proposé s'étend de part et d'autre d'une ligne de crête orientée d'est en ouest à une altitude moyenne de 900 m. Elle est constituée d'une succession de monts (mont des Trois Terres, mont Cabanes, mont Marcou) et de cols (col du Layrac, col de Marcou...). A l'ouest, cette ligne de crête se prolonge par les falaises calcaires escarpées du Roc d'Orque, elles-mêmes surmontées par le plateau de Saint-Amans de Mouni.

Vulnérabilité : Hormis la fréquentation par les spéléologues, les cavités propices à l'installation des chiroptères ne semblent pas menacées dans ce site relativement éloigné des pressions urbaines ou touristiques.

Plusieurs projets de centrales éoliennes sont à l'étude à proximité du site et une attention particulière devra donc être portée aux incidences potentielles de ces équipements vis à vis des déplacements des chauves souris.

### 4.2 Qualité et importance

Les grandes falaises calcaires des crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare, abritent quatre espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire (*Rhinolophus ferrumequinum*, *R. hipposideros*, *Miniopterus schreibersi*, *Myotis blythi*), et plus particulièrement le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*).

La montagne de Marcou est une zone d'une exceptionnelle richesse présentant de multiples intérêts, notamment sur le plan géologique (phénomènes d'érosion karstique, houiller, aven du Mont-Marcou, grottes, réseaux souterrains). La situation géographique de cette zone soumise aux influences méditerranéennes, atlantiques et montagnardes en fait également une zone très intéressante sur le plan de la flore.

### 4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	G01.04	Alpinisme, escalade, spéléologie		I



Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
M	A04	Pâturage		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

#### 4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%
Collectivité territoriale	%
Domaine régional	%

#### 4.5 Documentation

Lien(s) :

#### 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
80	Parc naturel régional	100 %
21	Forêt domaniale	5 %

#### 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
80	Haut Languedoc	-	100%
21	FORET DOMANIALE DES MONTS D'ORB	*	5%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

#### 5.3 Désignation du site



## 6. GESTION DU SITE

### 6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

### 6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

### 6.3 Mesures de conservation

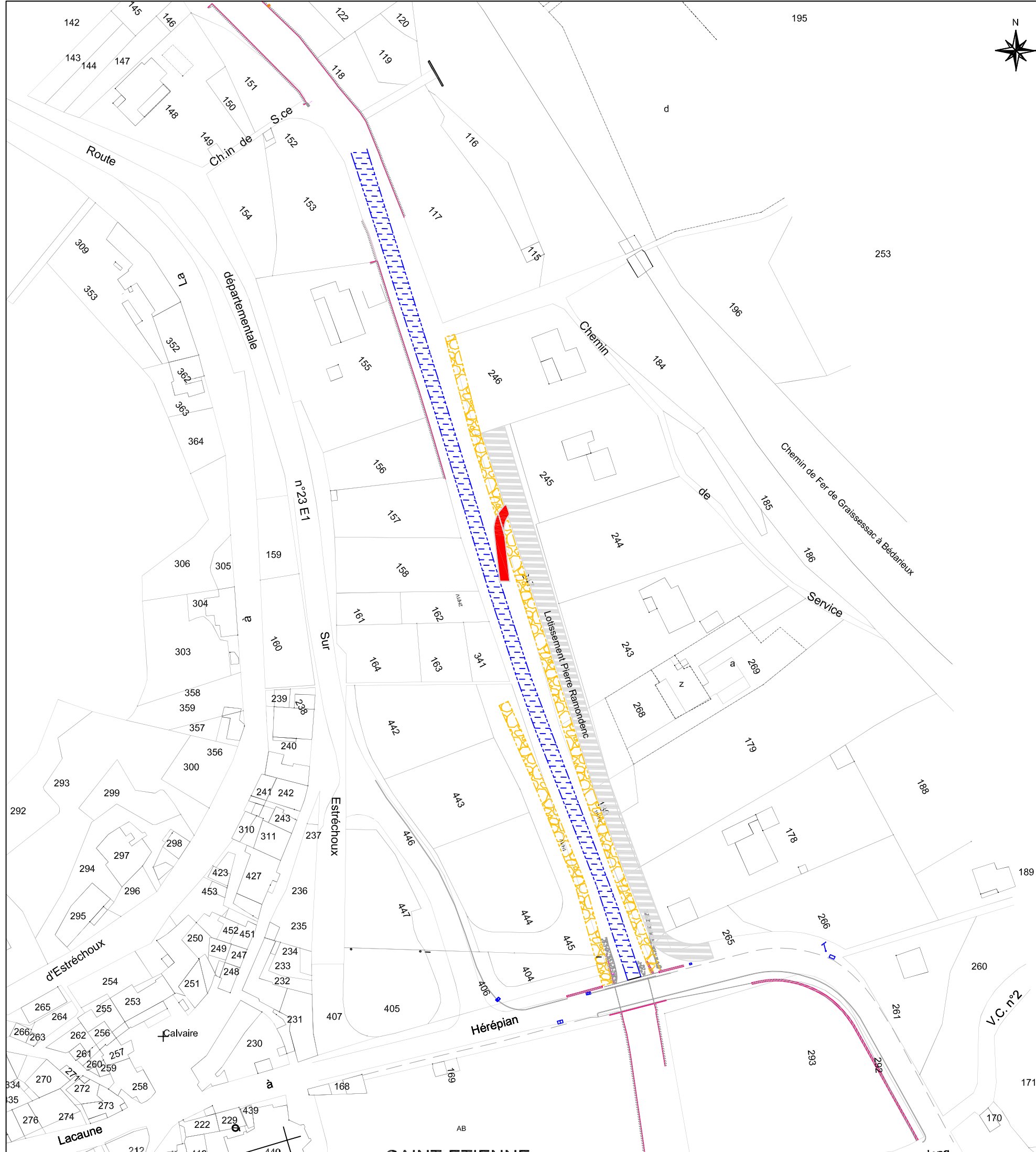
Le document d'objectifs de ce site sera réalisé en complémentarité de ceux des autres sites à Chiroptères de ce secteur des hauts cantons héraultais.


## **Annexe 4**

### ***Plan d'implantation des ouvrages***

—

### ***Rampe d'accès au Clédou pour réalisation des travaux***





DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNE DE SAINT ETIENNE  
D'ESTRECHOUX

**MISE EN SECURITE DES BERGES  
DU CLEDOU**

RAMPE D'ACCES

PROJET


Rampe d'accès au cours d'eau  
pour réalisation des travaux

**Maître d'ouvrage :**  
Commune de  
SAINT ETIENNE  
D'ESTRECHOUX


**Le :**

**Signature :**


18/05/2017	MODIFICATIONS PLANS	GLM	JPY	c
29/03/2016	MODIFICATIONS PLANS ET ESTIMATION	MTE	JPY	b
03/03/2016	CREATION	SPT	JPY	a
19/05/17	Nature des modifications	Desine	VERIK	Ind




C/Flourens CATAS/Alain/El Estrechoux 820889 Tr d'urgence suite Interprète  
Sept 2014/6-AVP2-9/000 graphiques



Cabinet d'Etudes REINE GAXIEU  
1 bis, place des Allées  
CS 59 676  
34 537 BEZIERS CEDEX  
Tél : 04-67-09-26-10  
Fax : 04-67-09-26-19  
Email : bet.r@gaxieu.fr




EMPRISE CLEDOU AVANT CRUE 2014




MURS EXISTANTS

**AMENAGEMENTS PROJETES**



ENROCHEMENTS LIAISONS BETON



RAMPE ACCES AU COURS D'EAU  
POUR REALISATION DES TRAVAUX

## **Annexe 5**

### ***Liste des propriétaires riverains***



## INVENTAIRE PARCELLAIRE - Propriétaires riverains privés

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	PROPRIETAIRE	SURFACE TOTALE (m2)
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AB	155	Mme Josephine JUAREZ 3, rue des jardins 34360 Saint-Etienne Estréchoux	1790
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AB	156	M. Jean-Luc JUAREZ 3, rue des jardins 34360 Saint-Etienne Estréchoux	480
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AB	157	Mme Edith HOINGNE 15, place du Calvaire 34260 Saint-Etienne Estréchoux	530
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AB	158	Commune de Saint-Etienne d'Estréchoux Hôtel de ville 34260 Saint-Etienne Estréchoux	625
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AB	162	M. Louis SBARRA 8, rue de l'Eglise 34260 Saint-Etienne Estréchoux	225
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AB	172	Mme Amélie MILHAU Place du Calvaire 34260 Saint-Etienne Estréchoux	1270
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AB	174	M. Michel COMBES 11, rue des Petits Près 95450 Condecourt	435
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AB	175	M. Albert RICARD 34720 Caux	180
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AB	176	Mme Julie CARDONA 6, route de Saint-Gervais sur Mare 34260 Saint-Etienne Estréchoux	675
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AB	337	M. Pierre MARTIN 2, route de Saint-Gervais sur Mare 34260 Saint-Etienne Estréchoux	5775
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AB	341	M. Thomas SIPPEL 45, rue Pierre Klein 57690 Bambiderstroff	160
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AB	404	M. Pierre MARTIN 2, route de Saint-Gervais sur Mare 34260 Saint-Etienne Estréchoux	220
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AB	406	Département de l'Hérault. Hôtel du Département. 1000, rue d'Alco 34080 Montpellier	440
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AB	445	Commune de Saint-Etienne d'Estréchoux Hôtel de ville 34260 Saint-Etienne d'Estréchoux	877
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AC	178	M. Henri MATHIEU 4, lotissement Pierre Ramondenc 34260 Saint-Etienne Estréchoux	1790
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AC	180	M. Pierre MARTIN 2, route de Saint-Gervais sur Mare 34260 Saint-Etienne Estréchoux	280
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AC	246	M. André BRUN Lotissement Pierre Ramondenc Col de Lieus 34260 Saint-Etienne Estréchoux	1310
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AC	247	M. Pierre Ramondenc 34260 Saint-Etienne Estréchoux	980
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AC	265	Commune de Saint-Etienne d'Estréchoux Hôtel de ville 34260 Saint-Etienne d'Estréchoux	182
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AC	268	Mme Danielle KOECHER Maison 8, B lotissement Pierre Ramondenc 34260 Saint-Etienne Estréchoux	687
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AC	269	Mme Danielle KOECHER Maison 8, B lotissement Pierre Ramondenc 34260 Saint-Etienne Estréchoux	710
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AD	54	M. Pierre MARTIN 2, route de Saint-Gervais sur Mare 34260 Saint-Etienne Estréchoux	750
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AD	55	Mme Marie MARY 17, chemin Bas 34810 Pomerols	83
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AD	60	Mme Jeanne SARREME 7, rue des Batisses 34260 Graissessac	210
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AD	62	M. Christian HASLINGER Balbala 396 chemin du Garet 40280 Bretagne de Marsan	150
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AD	239	M. Philippe GRANEL 1, lotissement de Mursan 34260 Sain-Etienne Estréchoux	552
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AD	248	Commune de Saint-Etienne d'Estréchoux Hôtel de ville 34260 Saint-Etienne Estréchoux	245
SAINT ETIENNE ESTRECHOUX	AD	293	Mme Jeanne SARREME Village de retraite 1, impasse des Treilles 34610 Saint-Gervais sur Mare	3011

## **Annexe 6**

***Avis dossier de demande d'examen cas par cas,  
DREAL, 27 Avril 2017***

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Occitanie*

**Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article  
R. 122-3 du Code de l'environnement  
sur le confortement des berges du Cledou sur le territoire de la commune de Saint Étienne  
Estréchoux  
déposé par la Commune de Saint Étienne Estrechoux (34)**

Le préfet de région, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R.122-6 du Code de l'environnement,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :

- **n°2017-005029,**
- **confortement des berges du Cledou sur le territoire de la commune de Saint Étienne Estréchoux, déposée par la Commune de Saint Étienne Estrechoux,**
- **reçue le 23 mars 2017 et considérée complète le 30 mars 2017 ;**

Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie, en date du 04 janvier 2016, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 03/04/2017 ;

Vu l'avis du commissariat de massif en date du 03/04/2017 ;

### **Considérant la nature du projet :**

qui consiste à conforter ou protéger les berges du Clédou en traversée de Saint Étienne Estrechoux au droit de 3 zones à enjeux sur une longueur cumulée de 253 mètres, suite aux dégâts importants survenus lors des crues de 2014 et susceptibles de constituer un danger pour les habitations et les infrastructures ;

qui relève de la rubrique 10 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les travaux de canalisation et régularisation des cours d'eau, consolidation ou protection des berges, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 200 m ;

### **Considérant les aménagements prévus :**

- aménagement n°47 en rive droite du Clédou, secteur de la Mairie : création, en remplacement du mur en pierre maçonné, d'une protection en enrochements bétonnés sur une hauteur moyenne de 2,50 m et un linéaire de 25 ml avec un dispositif anti-affouillement,

- aménagement n°50 en rives droite et gauche du Clédou au droit du lotissement Ramondenc : création en rive gauche d'une protection en enrochements bétonnés sur une hauteur d'1 m avec

dispositif anti-affouillement, et création en rive droite, en remplacement des protections emportées, d'un confortement de talus par géogrille d'une hauteur d'1 m sur la partie amont et d'une protection en enrochements bétonnés d'une hauteur de 2,50 m, avec dispositif anti-affouillement sur la partie aval, pour une longueur totale de 190 ml,

- aménagement n°51 en rive gauche du Clédou au droit du lotissement de Mursan : création, en remplacement des enrochements emportés, d'une protection en enrochements bétonnés sur une hauteur moyenne de 3 m et un linéaire de 30 ml, avec un dispositif anti-affouillement ;

**Considérant la localisation du projet :**

- au sein du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc,  
- dans le cours d'eau Le Clédou classé comme cours d'eau de première catégorie piscicole à dominance salmonicole avec présence du barbeau méridional et de la truite fario ;

**Considérant que les impacts potentiels du projet sur l'environnement** ne devraient pas être significatifs compte tenu :

- que les aménagements viennent en remplacement d'aménagements existants emportés par les crues,  
- que les matériaux extraits lors de la réalisation de la fouille seront réutilisés en remblais pour les talus à conforter ;

**Considérant que les impacts potentiels du projet seront réduits du fait :**

- de la réalisation des travaux dans le lit mineur en période d'étiage, afin que ces derniers soient exécutés le plus possible dans le cours d'eau en assec et limitent l'impact sur la faune piscicole et la qualité de l'eau,  
- de l'installation de batardeaux et d'un dispositif de pompage de maintien à sec au droit des ouvrages,  
- de la création d'une aire étanche de stationnement, d'entretien et de ravitaillement des engins, munie de dispositifs permettant de stocker les eaux de ruissellement, hors du lit du Clédou,  
- de la mise en œuvre potentielle d'une pêche de sauvegarde avant les travaux en concertation avec l'ONEMA et la fédération départementale de pêche,  
- de la mise en place de l'ensemble des mesures préventives et respectueuses de l'environnement lors de la phase chantier, afin d'éviter toute pollution du cours d'eau et tout départ de matières en suspension (mise en place d'un barrage filtrant) ainsi que tout dérangement de la faune,  
- de la remise en état du site avec tri et mise en décharges spécialisées après les travaux ;

**Considérant en conclusion** qu'au regard de l'ensemble de ces éléments et des préconisations susvisées, et sous réserve de leur mise en œuvre, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et aura un effet positif sur le cours d'eau en lui offrant un espace de mobilité élargi ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le projet de Confortement des berges du Clédou sur le territoire de la commune de Saint Étienne Estréchoux (34), objet de la demande n°2017-005029, n'est pas soumis à étude d'impact.

**Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3

La présente décision sera publiée sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Montpellier, le

Pour le préfet de région et par délégation;

27 AVR 2017



Frédéric DENTAND  
Directeur Adjoint DEC

#### Voies et délais de recours

##### 1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

##### **Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :**

Monsieur le préfet de région

DREAL Occitanie

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

*(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)*

##### **Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.**

##### **Recours gracieux :**

Monsieur le préfet de région

DREAL Occitanie

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

*(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)*

##### **Recours hiérarchique :**

Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer

Tour Séquoia

92055 La Défense Cedex

*(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)*

##### **Recours contentieux :**

Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 7

*(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)*